

BURKINA FASO

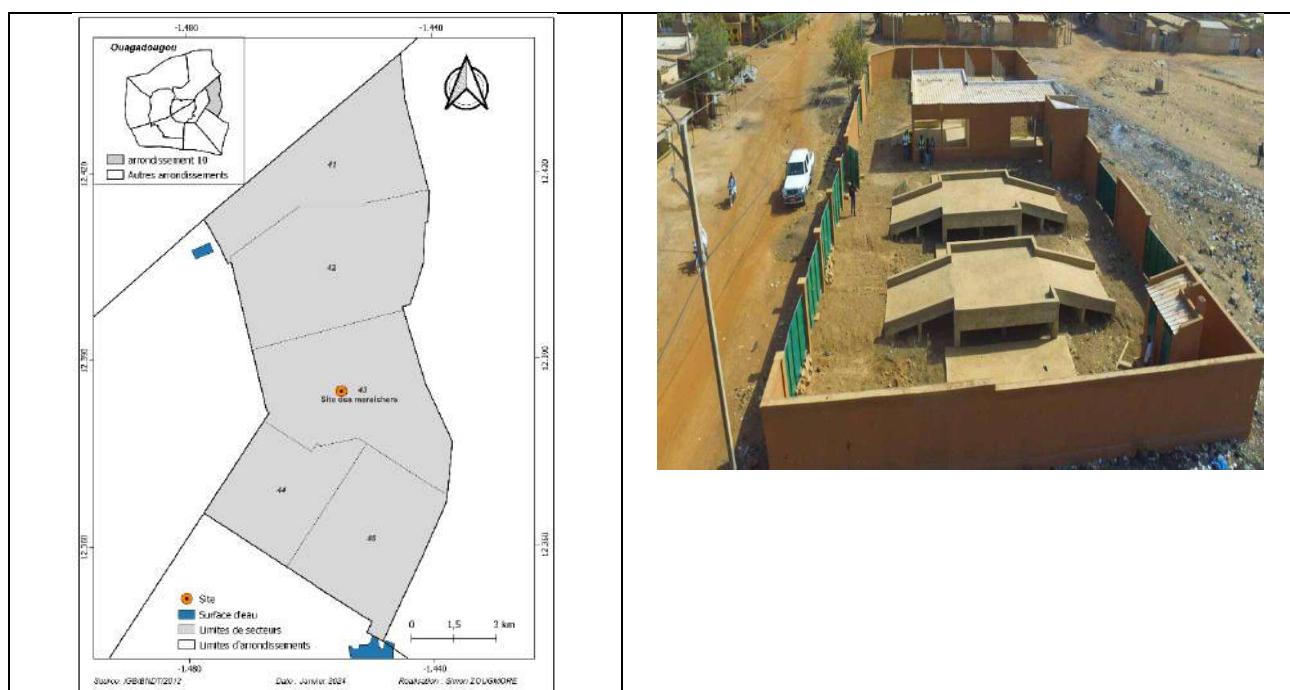
COMMUNE DE OUAGADOUGOU

AGENCE MUNICIPALE DES GRANDS TRAVAUX

(AMGT)



**PROJET D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES DE
OUAGADOUGOU PHASE II (PAQPO)**



**PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION DU SOUS PROJET
DE CONSTRUCTION D'UN (1) CENTRE DE COLLECTE ET
DE TRI DES DECHETS DANS L'ARRONDISSEMENT 10**

Version Définitive

AOÛT 2024

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	i
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES GRAPHIQUES	v
LISTE DES PHOTOS ET CARTES.....	vi
LISTE DES ANNEXES	vi
SIGLES ET ABREVIATIONS	vii
DEFINITIONS DES CONCEPTS CLES	ix
RESUME NON TECHNIQUE	xii
EXECUTIVE SUMMARY	xxxiv
I. INTRODUCTION	1
1.1 Objectifs de l'étude	2
1.2 Objectifs du plan succinct de réinstallation	2
1.3 APPROCHE METHODOLOGIQUE	2
1.3.1 Phase préparatoire	2
1.3.2 Rencontres entre l'AMGT, la BAD et les consultants	3
1.3.3 Séance de travail avec les enquêteurs	3
1.3.4 Visite du site	3
1.3.5 Phase de collecte des données.....	4
1.4 Enquêtes socio-économiques et évaluation des biens	6
1.4.1 Critères d'indemnisation et barème	6
1.4.2 Identification des critères d'éligibilité des PAPS	6
1.5 Traitement des données et Rédaction du rapport.....	6
1.6 Gestion des réclamations	6
1.7 Phase de rédaction du rapport	7
II. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	8
2.1 Cadre politique et environnemental.....	8
2.1.1 Constitution du 02 juin 1991 et ses modifications.....	8
2.1.2 Loi n° 034-2012/AN du 02 Juillet 2012 Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso	8
2.1.3 Loi 009-2018/an du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso	9
2.1.4 Loi 017-2006 du 18 mai 2006 portant Code de l'Urbanisme et de la construction au Burkina Faso	9
2.15 Arrêtés ministériels.....	9
2.1.6 Stratégie Nationale Genre (SNG) adoptée en 2021	10
2.2 Cadre institutionnel.....	10
2.2.1 Procédures organisationnelles.....	10
2.2.2 Comité d'arrondissement de Réinstallation	12
2.2.3 Acteurs et responsabilités dans la mise en œuvre du PSR.....	12
2.2.4 Composition du comité de mise en œuvre.....	16

2.2.5	Composition de la commission d'expropriation pour cause d'utilité publique	16
2.2.6	Comité de suivi du plan d'action de réinstallation.....	16
2.2.7	Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PSR	16
2.2.8	Assistance technique à la mise en œuvre (Consultant assistant)	17
2.3.	Politique du groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD)	17
2.4.	Activités et responsabilités de la Banque dans le processus.....	27
2.4.1	Activités	27
2.4.2	Responsabilités et Engagements	27
III.	DESCRIPTION DU PROJET ET SES COMPOSANTES.....	29
3.1	Description du projet	29
3.2	Présentation du sous sous-projet Construction et équipements de centres de collecte et de tri dans la ville de Ouagadougou	34
3.2.1	Critères d'identification des sites	34
3.2.2	Travaux de construction.....	34
3.2.3	Localisation du site retenu pour le centre de collecte et de Tri	35
3.2.4	Statut foncier du périmètre affecté.....	36
3.2.5	Présentation de la zone d'influence du projet	36
3.2.5.1	Zone d'influence restreinte.....	36
3.2.5.2	Zone d'influence élargie.....	36
3.2.5.3	Activités induisant le déplacement économique	36
3.2.6	Situation géographique de la zone du projet.....	37
IV.	CARACTERISTIQUES SOCIAUX DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-POLITIQUE DE LA ZONE DU PROJET	39
4.1	Dynamique de la population.....	39
4.1.1	Population	39
4.1.2	Groupes ethniques.....	39
4.1.3	Religions	39
4.2	Organisation traditionnel de l'arrondissement	40
4.3	Organisation politico-administrative	40
4.3.1	Organisation moderne	40
4.3.2	Place et rôle des différents groupes sociaux de l'arrondissement.....	40
4.3.2.1	Place et rôle de la femme	40
4.3.2.2	Place et rôle des jeunes.....	41
4.3.2.3	Place et rôle des personnes âgées.....	41
4.3.2.4	Gestion des conflits	41
4.3.2.5	Modalités de règlement des conflits.....	42
4.3.2.5	Violences basées sur le genre.....	42
4.4	Activités socio-économiques	47
4.4.1	Maraîchage.....	47
4.4.2	Élevage.....	47
4.4.3	Commerce	47
4.4.4	Artisanat.....	48
4.4.5	Industries et unités de transformation	48
4.4.6	Communication.....	48

4.4.7 Hôtellerie et tourisme.....	48
4.4.8 Institutions financières	48
4.4.9 Transport.....	49
V. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS LIES AUX ACTIVITES DU PROJET	53
5.1 Impacts sociaux négatifs liés à la construction du CCT.....	53
5.1.1 Les activités sources d’impacts potentiels	54
5.1.2 Les impacts sociaux positifs	54
5.1.3 Les impacts sociaux négatifs	54
5.1.4 Les risques sociaux négatifs.....	54
5.2 Perte temporaire des revenus liés à la perturbation de l’activité économique.....	55
5.3 Proposition de variante	55
VI. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIAUX ÉCONOMIQUES	57
6.1 Principaux résultats des études socio-économiques	57
6.1.1 Situation des biens impactés	57
6.1.2 Profils socio-démographiques des PAPs	57
6.1.3 Répartition des PAPs par tranche d’âge.....	58
6.1.4 Répartition des PAPs selon le niveau d’instruction	59
6.1.5 Situation matrimoniale.....	59
6.1.6 Groupes ethniques et religions des PAPs.....	59
6.1.7 Statut par rapport au bien impacté	60
6.1.8 Nombre de personnes à la charge des PAPs	60
6.1.10 Pertes d’espèces végétales du domaine public.....	61
6.2 Groupes vulnérables	61
VII. PRINCIPES ET MESURES DE REINSTALLATION	63
7.1 Mise en cohérence de la démarche de réinstallation avec le contexte local.....	63
7.2 Principes de compensation des pertes	63
7.3 Critères d’éligibilité.....	63
7.4 Date butoir	64
VIII. ÉVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES ET DES BIENS.....	66
8.1 Mode d’évaluation et des compensations	66
8.2 Évaluation des indemnisations pour la perte de surfaces de production maraîchère et de revenus.....	66
8.2.1. Problématique de la perte du périmètre maraîcher	66
8.2.2 Principes et barème de compensation pour la perte de revenus.....	67
8.3 Évaluation des indemnisations pour les pertes d’arbres	67
IX. MESURES DE REINSTALLATION.....	69
9.1 Informations des PAP.....	69
9.2 Préparation de dossiers individuels	69
X. CONSULTATIONS DES PARTIES ET DIFFUSION DE L’INFORMATION	70
10.3 Stratégie de consultation et de participation.....	70
10.2 Résultats des résultats de la mission.....	74
10.3 Publication et diffusion du PSR.....	74
XI. ORGANISATION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU MGP.....	75
11.1 Objectifs du MGP.....	75

11.2 Principes clés du MGP	75
11.3 Types de plaintes recevables	76
11.4 Structures organisationnelles de gestion du MGP	76
11.4.1 Organisation	76
11.4.2 Organes de gestion du MGP	76
11.4.2.1 Durant la phase d'exécution du projet.....	76
11.4.2.1.1 Organes de gestion du mécanisme de gestion des plaintes non confidentielles.....	76
11.4.2.1.2 Organes de gestion du Mécanisme de gestion des plaintes confidentielles	77
11.4.2.1.3 Organes de gestion de Mécanisme de gestion des plaintes liées aux emplois.....	78
11.4.2.2 Après la cloture du projet.....	78
11.5 Etapes de gestion des plaintes	78
11.5.1 Réception et enregistrement des plaintes.....	78
11.5.1.1 Canaux de transmission.....	78
11.5.1.2 Validité d'une plainte	79
11.5.1.3 Enregistrement d'une plainte	79
11.5.1.4 Accusé de réception	80
11.5.2 Traitement de la plainte	80
11.5.3 Mise en œuvre des mesures	81
11.5.4. Révision de la réponse en cas de non conciliation.....	81
11.5.5. Clôture de la plainte	81
11.5.6. Résolution à l'amiable	82
11.5.7. Dispositions administratives et recours en justice	82
11.6 Synthèse des mécanismes de gestion des plaintes.....	82
11.6 Diffusion du mécanisme.....	84
11.7 Suivi évaluation du MGP	84
11.8 Archivage.....	85
11.9 Retour d'information (feed-back).....	85
11.10 Analyse et synthèse des réclamations.....	85
XII. SUIVI -EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU P3P	86
12.1 Suivi.....	86
12.2 Rapportage.....	86
12.3 Suivi et mise en œuvre du PSR	87
12.3.1. Suivi	87
12.3.2 Paiement des compensations.....	89
12.3.3 Evaluation	89
XIII. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PSR	91
XIV. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PSR.....	92
CONCLUSION	96
BIBLIOGRAPHIE.....	97
ANNEXE	98

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Fiche récapitulative de la réinstallation	xi
Tableau 2: Lieux et dates des entretiens individuels	5
Tableau 3: Missions et responsabilités des acteurs.....	11
Tableau 4: Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PSR.....	13
Tableau 5: Analyse comparative entre la Politique du groupe de la BAD et la législation Burkinabè.....	19
Tableau 6: différentes composantes du PAQPO.....	30
Tableau 7: Répartition de la population de l'arrondissement selon le secteur et le sexe	39
Tableau 8: Situation des VBG dans la commune de Ouagadougou	44
Tableau 9: Résultats de la caractérisation des ordures ménagères de la ville de Ouagadougou	51
Tableau 10: Biens impactés	55
Tableau 11: PAP et superficie impactée	57
Tableau 12: Effectifs des personnes à la charge des PAPs.....	61
Tableau 13: Espèces végétales recensées sur le site	61
Tableau 14: Matrice de compensation	66
Tableau 15: Barème des coûts unitaires de compensation et d'accompagnement des PAP...	67
Tableau 16: Compensation des biens touchés	67
Tableau 17: Coût des compensations pour perte de revenus	67
Tableau 18: Coût de compensation des pertes des arbres privés	68
Tableau 19: Synthèse des rencontres avec les PAP/ riverains.....	71
Tableau 20: Synthèse des échanges avec les parties prenantes institutionnels.....	73
Tableau 21 : Procédures des différents mécanismes de gestion des plaintes non confidentielles	83
Tableau 22: Indicateurs de suivi	86
Tableau 23: Indicateurs de suivi	88
Tableau 24: Exemples d'indicateurs d'évaluation.....	90
Tableau 25: Budget de mise en œuvre du PSR.....	91
Tableau 26: Principales étapes de la mise en œuvre du PSR.....	93

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Evolution de la quantité de déchets solides produits par les ménages, marchés et commerces de l'arrondissement 10	50
Graphique 2: Modes d'évacuation des déchets ménagers	51
Graphique 3: Répartition des PAP selon le sexe.....	58
Graphique 4: Répartition des PAP selon le sexe.....	58
Graphique 5: Répartition des PAP selon le sexe.....	59
Graphique 6: Répartition des PAPs selon la religion.....	59
Graphique 7: Répartition des PAP selon le sexe.....	60

LISTE DES PHOTOS ET CARTES

Photo 1: périmètre maraîcher de banabatin	4
Photo 2: un centre de collecte et de traitement des déchets solides (vue aérienne)	35
Photo 3: surface impactée.....	55
Photo 4: surface impactée.....	55
Photo 5: Entretien avec PDS de la commune	72
Photo 6: Focus group avec maraîchères	72
Photo 7: Consultation publique sur le barème le 19 février 2024 à Jean Pierre Guingané avec les PAP	72
Photo 8: Consultation publique sur le barème le 19 février 2024 à Jean Pierre Guingané avec les PAP	72
Carte 1: Localisation géographique du site du centre de collecte et de tri	35
Carte 2: Localisation de l'arrondissement 10 dans la commune	38

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Déclaration d'utilité publique	98
Annexe 2: PV Directeur Provincial Environnement	99
Annexe 3: PV Entretien DPSAHRNG-K	102
Annexe 4: Entretien PDS de la commune	105
Annexe 5 : Communiqué administratif sur l'affichage des listes des PAP	110
Annexe 6: Arrêté sur la compensation des arbres	111
Annexe 7: Arrêté de mise en place du comité d'arrondissement	113
Annexe 8: Consultation avec les maraîchères du site de banabatin	117
Annexe 9: Liste des participants à la consultation publique avec les maraîchères	120
Annexe 10: Entretien avec PDS de l'arrondissement 10.....	124
Annexe 11: Outils de collecte des données	126
Annexe 12: Fiche de plaintes.....	129
Annexe 13: Termes de références	132
Annexe 14: Compte rendu de la consultation publique des PAP à Jean Pierre Guingané	142
Annexe 15: Liste de présence à l'assemblée générale avec les PAP le 19 février 2024.....	145
Annexe 16: Liste des PAP	162
Annexe 17: Liste des PAP vulnérables	163

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	: Activités génératrices de Revenus
AJT	: Agent Judiciaire du Trésor
AMGT	: Agence Municipale des Grands Travaux
AN	: Assemblée Nationale
ANEVE	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APR	: Analyse Préliminaire des Risques
ASCE-LC	: Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption
BAD	: Banque Africaine de Développement
BID	: Banque d'Investissement et de Développement
BOAD	: Banque Ouest Africaine de Développement
CCT	: Centre de collecte et de Tri
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
CMDC	: Chef de la Mission de Contrôle
CONASUR	Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
CTVD	: Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets
DADF	: Direction des Affaires Foncières et Domaniales
DAFC	: Direction de l'Administration, des Finances et de la Comptabilité
DES	: Direction du Suivi Evaluation
DFN	: Domaine Foncier National
DGAT	: Direction Générale de l'Administration du Territoire
DGCT	: Direction Générale des Collectivités Territoriales
DGM	: Direction Générale de la Météorologie Nationale
DGPE	: Direction Générale de la Protection de l'Environnement
DGSP	: Direction Générale de la Santé Publique
DGTUF	: Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers
DO	: Direction des Opérations
DPEEA	: Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
DPM	: Direction de la Passation des Marchés
DSES	: Direction de Suivi Environnemental et Social
DSPH	: Direction de la Salubrité Publique et de l'Hygiène
EAS	: Exploitation et Abus Sexuel
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
ENP	: Etude Nationale Prospective
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
GES	: Gaz à effet de serre
HS	: Harcèlement Sexuel
IEC	: Information Education Communication
INSD	: Institut National des Statistiques et de la Démographie
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MDC	: Missions De Contrôle

MEEA	: Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MSHP	: Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
NIES	: Notice d'Impact Environnementale et Sociale
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAP	: Population Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PGES	: Plan de Gestion Environnemental et Social
PNAT	: Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Plan Nation de Développement Economique et Social
PNG	: Politique Nationale Genre
POS	: Plan d'Occupation des Sols
PRES	: Présidence
PSR	: Plan Succinct de Réinstallation
PV	: Procès-verbal
RAF	: Réforme Agraire et Foncière
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SCADD	: Stratégie de Croissance Accélérée et du Développement Durable
SNG	: Stratégie Nationale Genre
SO	: Sauvegarde Opérationnelle
SONABEL	: Société Nationale Burkinabé d'Electricité
SPAQO	: Projet d'Assainissement des Quartiers périphériques de Ouagadougou (SPAQPO)
SSI	: Système de Sauvegarde Intégré
TDR	: Termes de Référence
UGP	: Unité de Gestion du Projet
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VCE	: Violence Contre les Enfants
VIH/SIDA	: Virus Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

DEFINITIONS DES CONCEPTS CLES

Assistance ou accompagnement de PAP

Forme d'aide fournie à une personne déplacée physiquement par le projet ou à une personne vulnérable. Cette assistance peut par exemple comprendre pour le cas présent, des indemnités en espèces pour couvrir les frais de déménagement d'une personne se déplaçant sur un nouveau site ou un appui financier à une personne vulnérable.

Ayant droit

Toute personne physique ou morale affectée par le projet et qui, de ce fait, a le droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes qui, à cause du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (terres exploitées par exemple) ou l'accès à certaines ressources.

Compensation

Paiement en numéraire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'une déclaration d'utilité publique. Dans le cas présent, il s'agira uniquement de paiement en numéraire.

Coût intégral ou valeur de remplacement

Coût ou valeur de remplacement d'un élément est équivalent au montant requis pour le remplacer dans son état initial. Pour les maisons et les structures, le coût de remplacement est le coût d'une structure neuve, sans déduction du montant de la dépréciation, ni de la valeur des matériaux de l'ancien bâtiment qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, les cultures, les arbres et les autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle sur le marché, sans préjudice des pertes de sources de revenus ou de moyens de subsistances tirés de ces biens pendant le temps que dure la perturbation.

Date limite ou date butoir

Date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par le projet. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnités ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement économique

Pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, boutiques, etc.), du fait de la construction ou de l'exploitation du projet ou de ses installations annexes. Les Personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du projet.

Déplacement involontaire

Déplacement nécessaire d'une population de leurs terres pour la réalisation d'un projet occupant les espaces en question.

Déplacement physique

Déplacement des PAP vers un autre site du fait de l'acquisition de terres par le projet entraînant la perte d'habitats, de moyens de subsistance ou de sources de revenus ou tout autres biens.

Expropriation

Procédure qui permet à une personne publique (État, collectivités territoriales, etc.) de contraindre un particulier ou une personne morale (entreprise) à céder la propriété de son bien, moyennant le paiement d'une indemnité.

Groupes vulnérables

Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou ont une capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages.

Ménage affecté

Tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet.

PAP Majeur

En droit civil, la "majorité" est le statut juridique que la loi attache à la personne qui a atteint l'âge de 18 ans.

PAP Mineur

PAP qui n'a pas atteint l'âge de la majorité légale.

Personne Affectée par le Projet (PAP)

Toute personne affectée de manière négative par le projet. Il s'agit de personnes qui du fait du projet perdent des droits de propriété, d'usage ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément tous déplacés du fait du projet. Parmi les PAP, on distingue :

- les personnes physiquement déplacées,
- les personnes économiquement déplacées.

Réinstallation involontaire

Ensemble des mesures mises en œuvre dans l'intention de réduire les impacts négatifs du projet : indemnisation, compensation, recasement et réhabilitation économique.

Plaintes confidentielles

Les plaintes confidentielles sont celles qui portent atteintes à l'intégrité physique et/ou morale d'une personne.

Squatter

Personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal ni droit coutumier.

Tableau 1: Fiche récapitulative de la réinstallation

N°	Désignation	Données
Données générales		
1.	Pays	Burkina Faso
2.	Région / Province	Centre / Kadiogo
4.	Commune / Secteur affecté	Ouagadougou /arrondissement n°10 / Secteurs n°43
5.	Titre du projet	Projet d'Assainissement des Quartiers périphériques de Ouagadougou (PAQPO)
6.	Promoteur	État burkinabé / Mairie de Ouagadougou
7.	Financement	Banque africaine de développement / BOAD / BID / Etat Burkinabè
8.	Activité induisant l'indemnisation et la réinstallation des personnes affectées par le projet (PAP)	Construction d'1 Centre de Collecte et de Tri Site maraicher de banabantin : 2656,9m ²
9	Budget du projet	90 .000.000.000 milliards Fcfa
10.	Budget du PSR	24 736 050 Fcfa
11	Date(s) butoir(s) appliquée(s)	08 décembre 2023 au 04 janvier 2024
13	Dates des consultations avec les personnes affectées	27 décembre 2023
14	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	21 février 2024
Données spécifiques		
15.	Nombre total de ménages affectés/Personnes Affectées par le Projet	Effectif
15.1	Nombre total de ménages affectés	22
15.2	Nombre total de PAP (y compris personnes à charge/ayant droits)	176
15.3	Nombre total de PAP (femmes)	22
15.4	Nombre total de PAP chefs de ménages (hommes)	00
15.5	Nombre de personnes affectées vulnérables	03
15.6	Nombre total de PAP chefs de ménages (mineurs)	00
16.	Total PAP propriétaires de biens affectés	Effectif
16.1	Maraichers	22
	Total	22

RESUME NON TECHNIQUE

1. Description et composantes du projet

Le Gouvernement du Burkina Faso a introduit une requête auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour le financement du Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (PAQPO). En effet, la très forte croissance démographique de la ville de Ouagadougou a porté sa population de 1 475 223 habitants en 2006 à 2 966 307 habitants en 2019 dans un contexte d'extension urbaine incontrôlée ayant fait passer l'étalement de la ville de 11% en 2002 à 119% en 2012 (POS 2023). Cette croissance n'a cependant pas pu être adéquatement accompagnée avec des infrastructures d'évacuation des eaux pluviales et un système de collecte des déchets solides. Face aux défis qui en ont résulté, le Gouvernement du Burkina Faso avait sollicité et obtenu de la BAD un don pour la mise en œuvre du premier sous projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (SPAQPO) d'un montant de 33,02 millions d'unités de compte, soit environ 25 milliards de francs CFA. Le premier sous projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (SPAQPO) a été clôturé le 31 décembre 2021 avec un taux d'exécution physique très satisfaisant de 99,42%. Le SPAQPO a également permis d'identifier diverses actions de consolidation de ses acquis (travaux de voiries, travaux de drainage y compris des aménagements maraichers et paysagers, etc.).

La deuxième phase du SPAQPO vise donc à consolider et pérenniser les acquis de la première phase dont l'objectif global était de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations de la ville de Ouagadougou et notamment celles des quartiers périphériques.

Dans le cadre des activités préparatoires à la formulation de la seconde phase du SPAQPO sous l'expertise de l'AMGT, la mairie en tant que bénéficiaire a identifié et étudié des ouvrages majeurs d'évacuation des eaux pluviales et de gestion des déchets tels que (i) le bassin de rétention et ses affluents (ii) les centres de collecte et de tri des déchets (iii) la construction de 70 km de canaux secondaires d'évacuation des eaux pluviales (iv) la construction de 200 blocs de latrines l'acquisition de matériel de curage et de ramassage des ordures etc.

La mission préparatoire qui s'est déroulée du 08 au 21 Novembre 2023 a permis aux experts de BAD de procéder à une revue des différentes évaluations environnementales réalisées.

Cette revue a relevé la nécessité de prendre en compte certaines exigences de la banque. Ainsi, la banque africaine de développement qui accompagne la mairie, leader des bailleurs pressentis pour le financement du projet recommande à la partie nationale, conformément à ses exigences, une actualisation des dits instruments de sauvegardes environnementales et sociales (EIES/PGES, PAR) afin de mieux évaluer le coût environnemental et social dans l'emprise des ouvrages projetés et la réalisation.

Pour le cas spécifique des CCT, il s'agissait d'élaborer les notices d'impact Environnementales (NIES) assorties de PRS.

C'est dans ce cadre que le maître d'ouvrage à savoir la commune à travers l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) a mobilisé un consultant pour l'élaboration d'un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) des travaux de construction d'un (1) centres de tri et de collecte dans le secteur 43 de l'arrondissement 10. L'élaboration dudit document devra se faire conformément à la législation nationale et aux exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD). La présente étude vise donc à satisfaire les exigences de la SO5

relative à la réinstallation involontaire, acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations.

☞ Description du projet et aménagements prévus

Les Centres de Collecte et de Tri (CCT) sont des infrastructures aménagées où transitent les déchets collectés par les GIE/PME avant d'être évacués au CTVD. C'est un équipement qui nécessite un espace d'environ 500 à 3000 m². Ils constituent un maillon essentiel de la chaîne de traitement des déchets solides qui permet de disposer d'un espace de proximité pour assurer le tri et préparer la valorisation des déchets. C'est un espace de travail pour les trieurs professionnels qui y séparent les déchets après un tri, plus ou moins poussé, par les citoyens afin d'en extraire des flux de matériaux homogènes, conformes aux exigences des entreprises de recyclages. Les quatre principales étapes du tri sont les suivantes : (i) La réception des déchets prétraités ou en vrac, (ii) Le tri, pour obtenir les produits à valoriser (iii) Le conditionnement et le stockage, pour faciliter le transport (iv), l'enlèvement pour l'acheminement vers les unités de production. Avec quatre à six portes métalliques facilitant l'entrée et la sortie des camions lève conteneurs et autres engins de transports des déchets.

Il est prévu la construction d'un (1) centre de collecte et de Tri dans le secteur 43 de l'arrondissement 10.

Les aménagements prévus sont entre autres :

- Réalisation de quatre à six portes métalliques ;
- Une clôture d'environ 1,80m de hauteur ;
- Deux à trois rampes d'accès en fonction de la quantité de déchets ;
- Aires de dépôt de deux à quatre bacs à ordures ;
- L'aire de repos d'environ 12m² ;
- Un local gardien d'environ 16m² ;
- Un magasin de stockage des produits triés ;
- L'aire de tri d'environ 100m² ;
- Un bloc de toilette

☞ Composantes du projet

Le projet se présente en trois (3) composantes A, B et C dont chaque composante est constituée de deux (2) sous -projets.

La composante A : Développement des infrastructures d'assainissement climatique résilientes et sensibles au genre (76,90 milliards de FCFA)

Elle comprend 2 sous composantes à savoir :

- *Sous composante A.1 : Réalisation des infrastructures d'assainissement climatique résilientes et sensibles au genre.*
- *Sous composante A.2 : Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales (PGES, du PAR, PEPP et PRMS).*

La composante B : Réalisation des études résilientes au climat et sensibles au genre et renforcement des capacités (4,7 milliards de FCFA)

- *Sous composante A.1 : Réalisation des infrastructures d'assainissement climatique résilientes et sensibles au genre.*
- *Sous-composante B.2 : Renforcement des capacités de résilience au changement climatique et de gouvernance, sensible au genre et appui à la structuration et à l'autonomisation des parties prenantes du secteur.*

La composante C : Appui institutionnel et gestion du projet (9,5 milliards de FCFA)

Ces composantes sont :

- *Sous-composante C.1 : Appuis institutionnels*
- *Sous-composante C.2 : Gestion du projet*

2. Objectifs et principes du PSR

L'objectif de l'étude est la réalisation du présent Plan Succinct de Réinstallation dans le cadre des travaux de construction d'un (1) centre de collecte de tri dans l'arrondissement 10 en conformité avec le Décret n° 2015-1187 – PRES /TRANS /PM /MERH /MATD/ MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 et au système de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement.

Le but principal du PSR est de faire en sorte que les personnes dont les biens ou les activités sont impactés par le projet de construction des centres de collecte et de tri soient traités de manière juste et équitable et que le projet ne soit pas source d'appauvrissement pour ces dernières.

Le présent Plan Succinct de Réinstallation (PSR) est préparé conformément aux dispositions nationales en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences de la SO5 de la BAD relative à la réinstallation involontaire de populations de même que le dispositif juridique du pays. Il prend en compte tous les types de pertes selon des critères clairs et précis pour l'identification des personnes éligibles. Il prévoit que toutes *les PAP soient compensées* avant le démarrage effectif des travaux pour leurs pertes de manière juste et équitable, avec des mesures d'accompagnement pour éviter la dégradation de leurs conditions de vie du fait de l'exécution de ce projet, en accordant une *importance à l'information, la consultation et la participation* des PAP et autres parties prenantes aux étapes importantes des activités du projet

3. Approche méthodologique

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative et itérative qui a impliqué l'ensemble des acteurs concernés par le projet. Elle s'est articulée autour de trois (3) phases : préparatoire, de collecte de données et de rédaction du présent PSR.

Phase préparatoire

La démarche méthodologique en vue de l'élaboration du PSR a suivi les étapes suivantes :

- > Séance de travail tripartite (AMGT, BAD et les consultants) ;
- > Rencontre avec la responsable du service technique de l'arrondissement ;
- > Séance de travail avec les agents enquêteurs ;
- > Visite d'identification du site ;
- > Entretiens individuels (Directeur provincial de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, Directeur Provincial de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille, PDS, DSPH) et un
- > Focus group.

Phase de collecte des données

Elle a consisté à des entretiens individuels et un focus-group avec les PAP. Les entretiens individuels ont permis de collecter les données socio-démographiques le recensement des biens des PAP.

Pour ce qui concerne le focus group, il a donné lieu à des échanges sur les préoccupations, craintes et suggestions.

Phase de rédaction du rapport

Après la phase de collecte des données, les informations ont été traitées à l'aide du logiciel de collecte Kobo. Les résultats du traitement des données sont présentés sous forme de cartes et de tableaux

4. Les activités sources d'impacts

➤ Impacts sociaux négatifs liés à la construction du CCT

Le projet de construction du centre de collecte et de tri dans l'arrondissement 10 va entraîner une perturbation des activités de maraîchage de 22 productrices. Ces femmes subiront un déplacement et une perte économique.

Les activités sources d'impacts potentiels

Les activités qui pourraient engendrer des impacts concernent essentiellement : les fouilles, le compactage du site, la préparation, la fourniture et la mise en œuvre de béton et la construction et l'aménagement du CCT. La nature des travaux et leur mode d'exécution (circulation d'engins de chantier, risques d'accident, nuisances diverses) en phase de construction les rendent incompatibles avec la présence d'activités économiques sur l'emprise du projet.

Cependant, il faut noter que le site identifié pour la construction du centre de collecte et de tri est un espace relevant du domaine public. L'emprise du site abrite un périmètre maraîcher sur lequel des femmes pratiquent une activité de production maraîchère.

Les impacts sociaux positifs

Le centre de collecte et de tri constitue une infrastructure importante de la chaîne de traitement des déchets. Sa réalisation induira un pré-traitement des ordures par leur tri.

Le projet contribuera à :

- l'amélioration du cadre de vie des riverains;
- l'amélioration du bien-être des populations en luttant contre l'insalubrité;
- la réduction des maladies liées à l'insalubrité (exemple : le paludisme, le choléra) ;
- l'amélioration des conditions de vie des personnes affectées par la mesure d'indemnisation proposée.

Les impacts sociaux négatifs

La réalisation du centre de collecte et de tri à bananbatin entrainera :

- l'arrêt de l'activité de production de femmes maraîchères;
- la perte d'une source d'approvisionnement des ménages en légumes et des revendeurs qui commercialisent ces denrées;
- l'arrêt d'une chaîne de production maraîchère à même de contribuer à la sécurité alimentaire;
- la perte des sources de revenus : 22 maraîchères;
- la perte des espèces végétales à statut communautaire et privé;
- la perte définitive de leurs moyens de subsistance en l'occurrence le périmètre maraîcher.

La production permet à ces femmes de contribuer à améliorer la qualité des aliments familiales (choux, feuilles d'oseilles, bomlombourou etc.) et de ravitailler certains marchés de l'arrondissement.

Il est proposé de les indemniser par le versement de six (6) mois du SMIG et une indemnisation pour la perte de la superficie emblavée. En plus elles seront formées dans le cadre du PRMS pour des activités de reconversion (élevage, production de savon, couture, tissage etc...).

Les risques sociaux négatifs

En termes de risques potentiels négatifs nous pouvons citer entre autres :

- Le désœuvrement lié à la perte des moyens de subsistance qui risque de les conduire à un état de vulnérabilité ;
- le risque de développement des IST /VIH/SIDA du fait de la présence des travailleurs sur les chantiers. Pour minimiser ces aspects, les ouvriers et les riverains doivent être sensibilisé sur la thématique ;
- les risques d'accidents dus à la circulation des engins pour ravitailler les chantiers.

Au titre des facteurs pouvant être sources de risques, nous pouvons citer :

- les risques de violences basées sur le genre (Exploitation et Abus sexuel, Harcèlement Sexuel) ;
- les violences contre les enfants;
- les conflits sociaux liés au non emploi de la main d'œuvre locale ;
- les risques de contamination aux IST/VIH.

5. Résultats des études socio-économiques

Le recensement sur le périmètre maraîcher de Bananbatin dans l'arrondissement 10 a permis de recenser 22 PAP qui entreprennent des productions maraîchères sur le site. La superficie totale est de **2656, 9 m²** soit une superficie moyenne par productrice de 120, 76 m².

L'aménagement du site occasionnera un arrêt définitif des activités de production maraîchère sur ce site. Pour appuyer ces femmes, et dans le souci de leur éviter de tomber dans le désœuvrement, elles seront prises en compte dans le PRMS pour des activités de reconversion afin de restaurer leurs moyens de subsistance.

5.1 Profil socio-démographique des PAP

Les 22 PAPS ont à la charge 154 personnes qui sont des personnes affectées indirectes soit une moyenne de 7 personnes par ménage.

Les biens impactés concernent 1 périmètre maraîcher d'une superficie totale est de **2656, 9 m²** 38 arbres (18 privés), 22 surfaces de cultures maraichères.

Leur profil socio-démographique sera analysé à travers les variables suivants : le sexe, l'âge, le niveau d'instruction, la religion, l'ethnie et la langue parlée.

Soulignons qu'un (1) seul site a été retenu pour le compte de l'arrondissement. L'analyse des données socio-démographiques portera sur les 22 PAP recensées sur le site.

Sur les 22 PAP recensés sur le site de l'arrondissement 10, on compte exclusivement 22 femmes.

Une répartition des PAPs par âge révèle ceci :

- 1 PAP a un âge compris entre 15 à 25 ans (soit 5%)
- 4 PAP ont un âge compris entre 26 à 35 ans (18%)
- 8 PAP ont un âge compris entre 36 à 45 ans (36%)
- 2 PAP ont un âge compris entre 46 à 55 ans (09%)

- 7 PAP ont un âge compris entre 56 ans et plus (32%)

La répartition des PAPs indique que (95%) n'ont reçu aucune alphabétisation, (5%) ont le niveau secondaire. Quant à la situation matrimoniale, 86% des PAPs sont mariés et 14% qui ne le sont pas. Tous les PAP chefs de famille sont des femmes.

La connaissance du groupe ethnique permet de communiquer avec les entités afin de mieux faire passer un message. On note exclusivement des mossis selon la répartition des PAP selon l'ethnie.

Selon la Répartition de PAP selon la religion, on note 75% de Musulmans et 25% de Chrétiens. Cependant, la catégorisation des PAP selon le statut par rapport au bien impacté fait ressortir que (55%) des PAPs sont propriétaires et exploitant de leurs biens, et (45%) sont propriétaires.

6 Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation

6.1 Cadre politique et environnementale

Au Burkina Faso, plusieurs textes de lois et règlements encadrent la mise en œuvre des grands projets d'utilité publique. Dans le cadre du présent projet, les dispositions relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général ont été mises en œuvre de même que celles relatives à l'indemnisation et/ou la compensation des personnes affectées. La législation nationale relative dispose de textes applicables à la réinstallation. Nous pouvons citer entre autres :

- la Constitution du 02 juin 1991 et ses modifications ;
- La loi n° 034-2012/AN du 02 Juillet 2012 Portant Réorganisation Agraire au Burkina Faso ;
- La Loi 009-2018/an du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso
- la Loi 017-2006 du 18 mai 2006 portant Code de l'Urbanisme et de la construction au Burkina Faso ;
- la Politique Nationale Genre ;
- la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- la Politique sectorielle « Environnement, eau et assainissement » 2018-2027
- la Stratégie Nationale Genre 2020-2024

6.2 Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives au foncier et aux procédures d'expropriation

La Loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso et la Loi n° 034-2012/AN du 02 Juillet 2012 Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso, constituent la base légale de la procédure d'expropriation et de compensation au Burkina Faso. Elles instituent une procédure dite d'expropriation pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation.

Le cadre normatif pour le traitement des questions se rapportant aux mesures de réinstallation applicables dans le présent PSR est constitué des lois et règlements nationaux. À cela, il faut appliquer la SO5 du SSI de la BAD relative à la réinstallation Involontaire. La stratégie du

Groupe de la Banque en matière de genre 2014-2018, la politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013) et le cadre de participation de la société civile (2012) de la Banque s'appliquent également.

Ce cadre combiné s'est avéré indispensable en ce sens qu'il fonde les critères d'éligibilité appliqués aux PAP.

Conformément aux exigences de la SO5 de la SSI de la BAD, le présent Plan Succinct de Réinstallation (PSR) vise la prise en compte des principes fondamentaux de la Politique de Réinstallation Involontaire en vigueur à la Banque, à savoir :

- (i) la nécessité de fournir une compensation au coût intégral de remplacement ;
- (ii) l'importance de parvenir à une réinstallation qui améliore le niveau de vie, la capacité de génération de revenus et l'ensemble des moyens de subsistance, et ;
- (iii) la nécessité de s'assurer que les aspects potentiels des considérations sociales telles que le genre et l'âge ne désavantagent pas les personnes particulièrement affectées par le projet.

6.3 Cadre institutionnel

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Succinct de Réinstallation (PSR) dans le cadre des travaux de construction du centre de collecte et de tri sont : i) l'AMGT, ii) le Comité de Réinstallation (CoR), iii) la Mission de contrôle (MDC), iv) la Mairie de Ouagadougou, v) l'Agence Nationale des évaluations environnementales (ANEVE) et vi) la Banque Africaine de Développement.

La mise en œuvre du PSR se fera de concert et en étroite collaboration avec les différents acteurs, en particulier avec la Direction des Affaires Domaniales et Foncières (DADF), l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), les PAP, les services techniques et les autorités locales de la Mairie de l'Arrondissement 10 directement concerné par le projet et l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Devront être aussi associés les acteurs comme les Conseils Villageois de Développement (CVD), la Direction Régionale de l'Environnement, la Direction Provinciale de l'Environnement, etc.

Le tableau ci-après donne les rôles et les responsabilités des principaux acteurs de la mise en œuvre du PSR.

Tableau 2: Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PSR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Commune de Ouagadougou	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente le Gouvernement dans le cadre de l'exécution du projet ; ✓ Suivi de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Suivi et évaluation de l'exécution du PSR.
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobilisation, mise à disposition des ressources financières allouées au PSR.
Gouverneur de la Région du Centre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participe à la mise en place du CECUP ; ✓ Comité de Mise en Œuvre du PSR ; ✓ Participe à la Mise en place des Commissions de Conciliation pour la gestion des Conflits et des litiges ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe au suivi de la mise en œuvre du PSR.
Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) (Maitre d'Ouvrage Délégué)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente la Commune de Ouagadougou dans le cadre de l'exécution du projet ; ✓ Mise en place de la Cellule de Gestion du Projet ; ✓ Préparation, approbation et diffusion du PSR ; ✓ Instruction de la déclaration d'utilité publique ; ✓ Recrutement du Consultant Assistant chargé de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Participe à la mise en place des Comités de Conciliation chargé de la gestion des plaintes et des litiges ; ✓ Mobilisation du budget d'indemnisation et gestion administrative des compensations ; ✓ Gestion des ressources financières allouées au PSR ; ✓ Paiement des indemnisations, des compensations et des mesures d'accompagnement des PAP ; ✓ Reporting périodique de la mise en œuvre du PSR au Maitre d'Ouvrage ; ✓ Participe à la libération de l'emprise ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ✓ Participe au suivi de proximité.
Unité de Gestion du Projet (UGP)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente l'AMGT dans le cadre de l'exécution du projet ; ✓ Travaille en collaboration avec le Consultant Assistant pour la mise en œuvre du PSR ; ✓ Coordination des activités du PSR ; ✓ Veille à la fonctionnalité du dispositif institutionnel de mise en œuvre du PSR ; ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP ; ✓ Participe au suivi de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Reporting périodique de la mise en œuvre du PSR à l'AMGT et à la BAD.
Commission chargée de conduire les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP).	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective (MINEFIP) ; ✓ Aide le Maitre d'Ouvrage à l'obtention ou au déblocage des fonds pour l'indemnisation, la compensation et/ou l'accompagnement des PAP ;

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Apporte un appui technique à la mise en œuvre du PSR sur le terrain ; ✓ Apprécie les documents nécessaires à l'exécution du PSR ; ✓ Notifie aux PAP les paiements des indemnisations, des compensations et des mesures d'accompagnement ; ✓ Participe à l'évaluation des biens affectés affectées ; ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP ; ✓ Négociation des attentes individuelles avec les PAP pour les compensations et les mesures d'accompagnement ; ✓ Signature des accords avec les PAP ; ✓ Préparation de dossiers individuels des PAP ; ✓ Apprécie les documents nécessaires aux paiements des PAP ; ✓ Responsable des paiements des PAP ; ✓ Participe à la gestion des plaintes et des litiges.
Arrondissement 10	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP ; ✓ Participe à la libération de l'emprise ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe à l'information et à la sensibilisation des PAP ; ✓ Participe au suivi de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Reporting périodique de la mise en œuvre du PSR au Gouverneur.
Chefferie Coutumière au niveau quartier/secteur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participe à l'information et à la sensibilisation des PAP ; ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP ; ✓ Participe à la libération de l'emprise ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe au suivi de la mise en œuvre du PSR.
Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Valide le PSR ; ✓ Veille à la fonctionnalité du dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Veille à la conformité de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP.
Assistance Technique à la mise en œuvre du PSR (Consultant Assistant/Expert chargé d'assisté la UGP)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente l'AMGT dans le cadre de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Suivi de la mise en place du Comité de Mise en Œuvre du PSR ; ✓ Suivi de la Mise en place des Commissions de Conciliation pour la gestion des Conflits et des litiges ; ✓ Gestion de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Assistance au règlement des plaintes et des litiges ; ✓ Facilitation de l'organisation des différentes rencontres ; ✓ Renforcement des capacités des acteurs ; ✓ Élaboration des rapports d'activités de la mise en œuvre du PSR.

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de suivi du plan d'action de réinstallation (CRSPAR).	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participe à l'information et à la sensibilisation des PAP ; ✓ Assistance au règlement des plaintes et des litiges ; ✓ Assistance aux PAP ; ✓ Coordonne, contrôle et suit globalement les activités relatives à la mise en œuvre du PSR ; ✓ Suit régulièrement l'état d'avancement de la mise en œuvre du PSR pour le compte de toutes les parties concernées.
Comités de Gestion des Plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réception et enregistrement des plaintes ; ✓ Résolution à l'amiable des plaintes ; ✓ Documentation et archivage des dossiers de traitement de des plaintes.
ONG spécialisée	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Traitement des plaintes relatives aux VBG
Expert en suivi-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Élaboration de rapports de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PSR

Source : Données terrain, consultant janvier 2024

7 Procédures organisationnelles

Les missions et les responsabilités de chaque acteur impliqué dans la préparation et la mise en œuvre du PSR sont définies dans le tableau ci-dessous.

Tableau : Missions et responsabilités des acteurs

Étapes	Activités	Responsabilités/missions
		Exécution
		Acteurs
Elaboration du PSR	Rencontre d'information des autorités communales et communautaires sur les objectifs/résultats attendus de l'étude	Consultant en charge de l'élaboration du PSR
	Campagne d'information et de sensibilisation des parties prenantes et éventuelles PAP sur les étapes de l'étude	Consultant en charge de l'élaboration du PSR
	Information et consultation du public et des PAP	Consultant en charge de l'élaboration du PSR /CoR
	Mise en place du CoR	AMGT/Arrondissement 10
	Formation des membres du CoR sur leur rôle et attribution	Consultant en charge de l'élaboration du PSR /AMGT
	Inventaire des biens	Consultant en charge de l'élaboration du PSR /CoR
	Recensement des PAP affectées à l'intérieur des emprises	Consultant en charge de l'élaboration du PSR /CoR
	Diffusion et publication de la liste des PAP et des biens affectés	Consultants en charge de l'élaboration du PSR /CoR
	Gestion des plaintes et des réclamations liées à la liste des biens des PAP	Consultants en charge de l'élaboration du PSR /CoR
	Evaluation des indemnités et compensations	Consultants en charge de l'élaboration du PSR /CoR

Etapes	Activités	Responsabilités/missions
		Exécution
		Acteurs
	Négociations et fixation des indemnités	Consultant en charge de l'élaboration du PSR /CoR
	Gestion des plaintes et des réclamations liées à la négociation et aux coûts des indemnités	Consultant en charge de l'élaboration du PSR/CoR
	Approbation du PSR	AMGT/BAD
	Diffusion et publication du PSR	AMGT/BAD
	Gestion des plaintes et des réclamations liées à la diffusion des PSR	Consultant/CoR
Mise en œuvre du PSR	Campagne d'information sur le calendrier et modalités des paiements	Consultants en charge de l'élaboration du PSR
	Paiement des compensations des PAP	AMGT/CoR
	Gestion des plaintes et des réclamations liées au paiement des compensations	AMGT/CoR
	Campagne d'information sur la date butoir et la libération des emprises pour la construction du centre de collecte et de tri au secteur 43	AMGT/Arrondissement 10
	Enregistrement et traitement des plaintes et des réclamations	AMGT/Arrondissement 10
	Audit de mise en œuvre du PSR	AMGT /CoR

Source : Données terrain, consultant, janvier 2024

8 Renforcement des capacités des acteurs impliqués

Les opérations de déplacement involontaire sont des activités nouvelles pour la plupart des acteurs impliqués. Néanmoins, la réalisation et la mise en œuvre du PSR de la construction du centre de collecte et de tri a été l'occasion pour certains de connaître plus ou moins la réinstallation. Cependant, compte tenu de la mobilité des agents de l'Etat, un recyclage ou un renforcement des capacités s'avère nécessaire. Par conséquent, des actions de renforcement des capacités sont prévues, afin que les différents acteurs institutionnels puissent s'impliquer efficacement dans le processus de mise en œuvre de ce PSR. Ainsi, les activités de renforcement des capacités prendront surtout la forme d'information, de formation et de sensibilisation, afin de doter ces acteurs d'approches et outils en matière de réinstallation.

Le plan de formation prévu met l'accent sur les principes et les procédures en matière de réinstallation, les voies de recours, la gestion pacifique des conflits, l'assistance sociale et le suivi/évaluation, la prise en compte du genre, etc.

Eligibilité et date butoir d'éligibilité

Les personnes qui seront affectées par la construction du CCT dans l'arrondissement 10 sont classées dans les trois (3) catégories que sont :

- PAP subissant la perte de son activité économique ;
- PAP subissant une perte de revenus ;
- PAP ayant perdu des espèces végétales.

La date de la fin des inventaires à savoir le 04 janvier 2024 est la date butoir selon le libellé du communiqué du Haut –commissaire de la province.

Une (1) représentante a été identifiée pour service de relais entre les productrices et l'équipe en charge de l'étude. Malgré ses dispositions prises, il n'est pas exclu que de nouvelles productrices viennent s'installer avant le début des travaux de construction du CCT, ces cas seront également compensés sur la base des principes, mesures et coûts unitaires figurant dans le présent PSR.

9 Evaluation et indemnisation des pertes

Une attention sera donnée aux PAP identifiées et qui seront impactées par la construction du CCT dans l'arrondissement 10. Celles-ci seront indemnisées à travers les ressources de l'Etat burkinabé ou de la Banque Africaine de Développement.

La perte définitive des revenus

La construction du centre de collecte et de tri va occasionner une perturbation des activités de production de 22 maraîchères qui perdront définitivement leurs moyens de subsistance.

La perte d'arbres végétales

Le projet entraînera la perte de 38 arbres dont 20 arbres du domaine public. La compensation pour ces arbres du domaine public se fera par le biais d'un reboisement compensatoire au profit de l'arrondissement 10 dans le cadre de la mise en œuvre du PGES à raison de 5 pieds en remplacement pour un (1) arbre détruit et au coût unitaire de 10 000 Fcfa.

10 Mesures de réinstallation

Des femmes productrices sont installées sur le site prévu pour la construction du CCT. Le bien affecté est un périmètre maraîcher situé dans le secteur 43 de l'arrondissement 10. Aussi, la compensation portant sur la perte de revenus a été estimée à une somme forfaitaire correspondant à environ six (06) mois de SMIG pour les pertes de revenus. Le SMIG étant fixé à 45 000 F CFA, il sera attribué aux 22 PAP pour perte ou perturbation d'activités. Pour ce faire, la disposition de les former dans des activités de reconversion dans le cadre du PRMS.

11. Stratégie et diffusion de l'information

La stratégie de consultation s'est fondée sur une démarche participative, concertée et itérative en vue d'une implication effective de la population conformément aux exigences de la BAD et, des bases légales de la consultation au Burkina Faso. Elle a consisté en une communication sociale, mais aussi institutionnelle à travers des rencontres publiques, un focus group et des rencontres individuelles attestées par des PV de rencontres et des listes de présence (*joint en annexe 9 du présent document*). Ces concertations se résument en quatre (04) phases à savoir :

- la phase d'information générale sur le projet ;
- la phase de préparation du recensement des PAP et de l'inventaire de leurs biens ;
- la phase de conduite des inventaires et de validation des résultats ;
- et enfin la phase d'évaluation, de validation des mesures compensatoires et de négociations collective et individuelle.

11.1 Consultations du publique

Ces consultations ont été des cadres d'échanges aussi bien sur les objectifs du projet, ses impacts sociaux négatifs potentiels mais aussi sur les préoccupations/craintes et les suggestions des populations susceptibles d'être affectées.

Au total, deux (2) catégories d'acteurs ont été rencontrés dans le cadre de la présente mission. Il s'agit des acteurs institutionnels et les communautés locales.

11.1.1 Entretien avec les acteurs institutionnels

Les acteurs institutionnels rencontrés dans le cadre de la présente étude sont : le Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Ouaga, les directions provinciales en charge de l'environnement et de l'action humanitaire, le Président de la Délégation Spéciale de l'arrondissement 10 et le Directeur de Salubrité Publique et de l'Hygiène.

Tableau 2 : Rencontres avec acteurs spécifiques

N° d'ordre	Acteurs rencontrés	Dates	Lieux	Nombre de participants
1	Directeur provincial de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	08/12/2023	Direction Provincial de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	2
2	Directeur Provincial de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille,	27/12/2023	Direction Provincial de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille	2
3	Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Ouagadougou	09/01/2024	Mairie de la Commune de Ouagadougou	8
4	Président de la Délégation Spéciale de l'arrondissement 10	12/01/2024	Mairie de l'arrondissement 10	3
5	Directeur de la Salubrité Publique et de l'Hygiène	06/02/23	Direction de la Salubrité et de l'Hygiène Publique	3

11.1.2 Entretien avec les parties prenantes

Ces échanges se sont appuyés sur des outils méthodologiques privilégiés que sont l'entretien semi-structuré et le focus group. Les acteurs, les dates et le nombre de participants sont consignés dans le tableau ci-dessous. En prélude à l'organisation du focus group, des sorties se sont déroulées les 16, 18, 21, 22 et 28 décembre 2023 (visite de terrain avec STA, entretiens informels avec les occupants du site).

Tableau : Synthèse des rencontres avec les communautés

Acteurs rencontrés	Dates	Nombre de participants		
		Hommes	Femmes	Total
PAP / riverains	27/12/2023	2	13	15
Consultation publique sur le démarrage des négociations avec les PAP du PAQPO	19/02/2024	93	35	128
Négociation du barème avec PAP	19/02/2024	0	17	17 ¹

La synthèse des résultats des consultations figurent dans le tableau ci-dessous.

¹ 17 femmes étaient présentes sur 22 recensées

Tableau 18 : Synthèse des échanges avec les parties prenantes institutionnels

Acteurs	Points discutés	Craintes/Préoccupations	Suggestion /Recommandations
Acteurs institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> -Présentation du projet (contexte, objectifs, zone d'intervention, activités prévues) -la présentation des impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs -Suggestions et recommandations des autorités vis-à-vis du projet 	<ul style="list-style-type: none"> -gestion des plaintes -enlèvement des déchets -déplacements involontaires des personnes affectées par le projet -Indemnisation de la perte de biens et de revenus ; -non implication des populations dans le projet ; -non indemnisation des personnes impactées ; -destruction de quelques arbres ; -déplacement des populations sans un site de réinstallation prévu ; -perte de revenu des populations installées sur les sites. 	<ul style="list-style-type: none"> -impliquer les populations dans la mise en œuvre du projet ; -sécuriser les sites des CCT ; -recenser de manière exhaustive toutes les personnes affectées par le projet -mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes au niveau de chaque arrondissement ; -sensibiliser les populations riveraines pour leur adhésion au projet ; -réinstaller les populations déplacées ; -indemniser les personnes impactées de manière conséquente ;
PAP du site maraîcher de Bananbatin	<ul style="list-style-type: none"> -Présentation du projet (contexte, objectifs, zone d'intervention, activités prévues) -la présentation des impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs -Suggestions et recommandations des autorités vis-à-vis du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - perte de leurs activités sources de leurs revenus - gestion de leurs conditions suite au projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider les PAP à se réinstaller sur un autre site proche de l'actuel. - Tenir la promesse des indemnisations pour les pertes

Source : Données terrain, consultant, décembre 202

12. Stratégie et diffusion de l'information

La stratégie de consultation s'est fondée sur une démarche participative, concertée et itérative en vue d'une implication effective de la population conformément aux exigences de la BAD et, des bases légales de la consultation au Burkina Faso. Elle a consisté en une communication sociale, mais aussi institutionnelle à travers des rencontres publiques, un focus group et des rencontres individuelles attestées par des PV de rencontres et des listes de présence (*joint en annexe 9 du présent document*). Ces concertations se résument en quatre (04) phases à savoir :

- la phase d'information générale sur le projet ;
- la phase de préparation du recensement des PAP et de l'inventaire de leurs biens ;
- la phase de conduite des inventaires et de validation des résultats ;
- et enfin la phase d'évaluation, de validation des mesures compensatoires et de négociations collective et individuelle.

13. Gestion des litiges

Le MGP du projet préconise, d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en faisant appel à la médiation. De ce fait, quatre (04) niveaux de règlement sont retenus dans le PSR et soumis aux acteurs pour la gestion des plaintes.

- le premier niveau de gestion des plaintes et litiges est le comité d'arrondissement de gestion des plaintes ;
- le deuxième niveau de gestion des plaintes et conflits est le comité de la mairie centrale de gestion des plaintes ;
- le troisième niveau de gestion des plaintes et conflits est le comité du Haut-commissariat de gestion des plaintes ;
- le quatrième niveau est la juridiction qui couvre le secteur 43 et dans ce cas, les coûts de traitement du dossier seront supportés par l'AMGT.

L'afflux de la main d'œuvre et les risques de violences basées sur le genre VBG (Exploitation et Abus sexuel/Harcèlement Sexuel) ne sont pas à écarter lors des travaux. Des plaintes liées aux VBG (EAS/HS) peuvent survenir en phase de chantier. Au regard de la sensibilité de cette catégorie de plaintes, il importe que des mesures spécifiques soient prises pour leur gestion en sus du dispositif global de gestion des plaintes. L'évaluation des risques sur les VBG (EAS/HS) a été faite par le projet et un plan d'actions est en cours de préparation pour prévenir et lutter contre les VBG (EAS/HS). Les mesures préventives et curatives qui s'imposent seront mises en œuvre par le projet.

14. Mécanisme des gestions des plaintes

Il existe deux (2) types de plaintes : les plaintes confidentielles et celles non confidentielles. Dans le cadre de la mise en œuvre du PAQPO, il est souhaitable que toutes les plaintes reçues soient traitées au travers d'une approche participative et inclusive avec une implication des différentes parties prenantes. D'une manière générale le traitement des plaintes/griefs peut prendre plus de temps que prévu pour aboutir à une résolution concertée ou consensuelle surtout lorsqu'on privilégie un règlement à l'amiable ou lorsque le plaignant fait recours à la procédure judiciaire. De ce fait, il est préconisé de ne pas définir en amont un délai « ferme » pour la validité des plaintes. Dans ce cas de figure, une plainte reste valide jusqu'à ce que les instances

impliquées dans la gestion des plaintes et le plaignant auront signé un document stipulant que le litige ou la réclamation a été entièrement réglé selon les accords de résolution convenus.

15. Suivi-évaluation

Cette activité sera réalisée par le spécialiste en suivi évaluation de l'AMGT, en collaboration avec le Comité de Réinstallation (CoR), afin d'assurer une veille sur l'application des mesures de sauvegardes sociales. Le suivi évaluation sert à vérifier que la mise en œuvre du PSR se déroule conformément aux prévisions, à identifier les non-conformités et à déclencher des mesures correctives et d'ajustement requis dans les délais raisonnables.

16. Les indicateurs de suivi du MGP

Le suivi consiste à observer, recueillir et analyser l'information nécessaire pour informer et améliorer l'exécution des activités et des résultats (mettre le changement d'un état, l'évolution d'une situation, etc.). Le suivi des réclamations est assuré directement par les comités en relation avec les spécialistes de sauvegarde sociale et suivi-évaluation du projet. Toutefois, la coordination globale de la mise en œuvre des activités du projet, par ricochet celles du MGP sera placée sous la responsabilité du coordonnateur de l'UGP.

Les indicateurs suivants, à titre indicatif, seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités du MGP :

- > Nombre de sessions d'information tenues avec les communautés et parties prenantes ;
- > Nombre de séances de renforcement des capacités des membres des commissions organisées ;
- > Nombre de réunions de suivi-évaluation tenus ;
- > le nombre de plaintes reçues par type et catégorie de canal de réception au cours du mois;
- > le nombre de plaintes éligibles au cours du mois ;
- > le nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ;
- > le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ;
- > le nombre et le pourcentage de plaintes résolues ;
- > les délais moyens de résolution des plaintes
- > les délais moyens de réponse aux plaignants;
- > le nombre de plaintes soumis par les personnes vulnérables;
- > le nombre et le pourcentage de plaintes résolues dans le délai prévu par le MGP;
- > le nombre et le pourcentage de plaintes ayant fait l'objet des recours ;
- > le nombre de représailles suite aux dénonciations ;
- > le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'une saisine aux tribunaux ;
- > le taux de plaintes VBG/EAS/HA reçues et non résolues;
- > le nombre de plaintes déférées à la justice.

17. Budget prévisionnel du PSR

Le coût global de la mise en œuvre du PSR s'élève à la somme de **24 736 050 F CFA** et prend en compte les coûts pour la compensation des pertes subies par les PAP, les mesures additionnelles et les imprévus. Les montants des différentes compensations des pertes subies ont fait l'objet d'accords signés par les PAP et le consultant.

Tableau 23 : Budget de mise en œuvre du PSR

Désignation	Nature	Quantité	Cout unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Sources de financement (FCFA)
					BAD
Pertes surface maraichers	Superficie	2 656,9 m ²	1 500 sur trois ans	11 956 050	X
Perte de revenus	Perte de revenu	22	45 000 sur 6 mois	5 940 000	X
Arbres	Nbre	18	-	340 000	X
Sous-total compensation des pertes				18 236 050	X
Mise en place et fonctionnement du comité d'arrondissement		1		2 500 000	2 500 000
Acquisition de matériel de travail (registres, rames etc...)				1 000 000	1 000 000
Frais de fonctionnement du comité d'arrondissement de gestion des plaintes				3 000 000	3 000 000
Appui à la communication de relais sociaux					
Recrutement d'une ONG pour l'accompagnement sociale des PAP, la mise en œuvre du PRMS et la mise en œuvre du P3P			120 000 000 ²	120 000 000	PM
Sous-total Appui à la communication de relais sociaux				120 000 000	PM
Audit d'achèvement de la mise en œuvre des PSR				80 000 000³	PM
Coût total PSR				24 736 050	24 736 050

² Les 120 00 000 Fcfa sont affectés pour le recrutement d'une ONG est déjà pris en compte dans le budget d'un des sous-projets du PAQPO à savoir la réalisation du second Bassin de Rétenion du canal du Moogho-Naba dans l'arrondissement 1.

³ Il est en de même pour les 80 000 000 Fcfa prévus pour l'audit d'achèvement. Également pris en compte dans le budget du second Bassin de rétention.

18. Calendrier de mise en œuvre du PSR

La mise en œuvre du PSR s'étalera sur huit (08) semaines sur la base d'une série d'activités prioritaires. Certaines activités seront menées avant le paiement des compensations des biens aux PAP. Il s'agit de :

- formation des membres du comité mis en place dans l'arrondissement;
- affichage des listes des biens et des PAP ;
- traitement des réclamations et restitution ;
- poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- préparation des dossiers de compensation ;

Les autres activités se mèneront dans une seconde étape. Ce sont :

- le paiement des compensations ;
- l'appui au transfert/réinstallation des PAP ;
- l'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PSR.

Les travaux de génie civil ne pourront être déclenchés qu'à l'issue de l'ANO de la BAD sur le rapport de mise en œuvre du PSR, de même qu'après la réalisation des différentes étapes ci-dessus citées. Les principales étapes figurent dans le tableau ci-dessous.

Tableau : Principales étapes de la mise en œuvre du PSR

Étapes	Désignation	1 ^{eme} mois				2 ^{eme} mois			
		S1	S2	S3	S4				
Préparation de la mise en œuvre du processus de réinstallation									
Planification de la réinstallation	Mobilisation des ressources	■							
	Mise à jour de la base de données	■							
	Préparation d'un calendrier détaillé	■							
	Elaboration d'un plan de communication	■							
	Coordination avec les divers acteurs institutionnels nationaux et locaux	■							
Information et communication sur la mise en œuvre du processus de réinstallation	Lancement officiel		■						
	Diffusion du PSR aux acteurs institutionnels		■						
	Campagne d'information et de sensibilisation		■						
	Information sur le mécanisme de gestion des plaintes		■						
	Information sur la gestion des plaintes		■						
Mise en œuvre du processus de réinstallation									
Renforcement de capacités	Mise en place des comités de mise en œuvre			■	■				
	Renforcement des capacités des comités			■	■				
Exécution des mesures convenues	Païement des compensations					■	■		
	Mise en place et renforcement des capacités du comité de gestion des conflits					■	■		
	Libération de l'emprise							■	
	Elaboration du rapport de mise en œuvre du PSR							■	
Suivi-évaluation du processus de réinstallation									
Suivi-évaluation	Suivre et évaluer le processus de réinstallation	■	■	■	■	■	■	■	
Démarrage des activités									■

Source : Données terrain, consultant janvier 2024

EXECUTIVE SUMMARY

1. Description and components of the project

The Government of Burkina Faso has submitted a request to the African Development Bank (AfDB) for financing the Sanitation Project of the Suburbs of Ouagadougou (PAQPO). Indeed, Ouagadougou is a city with a very strong population growth. This made its inhabitants increased from 1,475,223 in 2006 to 2,966,307 in 2019 within a context of uncontrolled urban expansion. Therefore, the spread of the city skyrocketed from 11 per cent in 2002 to 119 per cent in 2012 (Source: SOP 2023). However, this growth has not been controlled by adequate storm water drainage infrastructure and a sustainable waste collection system. Faced with the challenges that resulted, the Government of Burkina Faso had requested and obtained from the AfDB a grant for the implementation of the first sub-project of the Sanitation of the Suburbs of Ouagadougou (SPAQPO) with an amount of 33.02 million as units of account, that representing about 25 billion CFA francs. The first sub-project of the Sanitation of the Suburbs of Ouagadougou (SPAQPO) was closed on 31 December 2021 with a very satisfactory physical performance of 99.42 per cent. The SPAQPO also made it possible to identify various actions to consolidate its assets (road works, drainage works including market gardening and landscaping, etc.).

The second phase of the SPAQPO aims to consolidate and sustain the achievements of the first phase whose overall objective was to contribute to the improvement of the living conditions of the populations of the city of Ouagadougou and especially those of the suburbs.

As part of the preparatory activities for the formulation of the second phase of the SPAQPO under the expertise of the AMGT, the town hall, as a beneficiary, has identified and studied major storm water drainage and waste management works such as (i) the retention basin and its tributaries (ii) waste collection and sorting centres (iii) the construction of 70 km of secondary storm water drainage channels (iv) the construction of 200 blocks of latrines, the acquisition of equipment for cleaning and garbage collection etc.

The preparatory mission that took place from 08 to 21 November 2023 enabled AfDB experts to review the various environmental assessments carried out.

This review pointed out the need to take into consideration some bank requirements. Thus, the African Development Bank that sponsors the City Hall as the leader of the donors financing the project, has recommended an update of the environmental and social safeguards instruments (ESIA/ESMP, RAP) to better assess the environmental and social cost of the proposed works and their implementation. And all this must be done in accordance with its requirements.

For the specific case of the Collection and Sorting Centres (CCT), it will be a matter of developing Environmental Impact Statements (NEIS) with PRS.

It is in this context that the contracting authority, namely the municipality through the Municipal Agency of Major Works (AMGT) mobilized a consultant for the development of a Brief Resettlement Plan (PSR) of the construction of a sorting and collection centre in sector 43 of the district 10. The preparation of this document must be done in accordance with national legislation and the requirements of the African Development Bank. The purpose of this study is therefore to meet SO5 requirements for involuntary resettlement, land acquisition, displacement and compensation of populations.

☞ Description of the project et the planned facilities

The Collection and Sorting Centres (CCT in French) are infrastructures where waste collected by EIGs/SMEs pass through before being evacuated to the CTVD. It is an equipment that requires a space of about 500 to 3,000 m². The CCT are an essential in the chain of solid waste treatment that allows to have a space of available to ensure the sorting and prepare the recovery of waste. It is a workspace for professional sorters who separate waste after sorting by citizens in order to extract homogeneous material flows, in accordance with the requirements of recycling companies. The four main stages of sorting are: (i) the reception of pre-treated or bulk waste, (ii) the Sorting, to obtain the products to be recovered (iii) the Packaging and storage, to facilitate transport and (iv) the Collection, for transportation to the production units. In addition, there will be four to six metal doors facilitating the entry and exit of containers-lift-trucks and other waste transport machinery.

The construction of a Collection and Sorting Centre in the Sector 43 of the district 10 is planned.

The planned facilities include:

- the construction of four to six metal doors;
- a fence of approximately 1.80m high;
- two to three ramps depending on the amount of waste;
- drop-off areas of two to four garbage bins;
- a rest area of approximately 12m²;
- a guard room of approximately 16m²;
- a sort storage store;
- a sort area of approximately 100m²;
- a toilet block

☞ Components of the projet

The project consists of three (3) components A, B and C; each of which consists of two (2) sub-projects.

Component A: The Development of a climate-resilient and gender-sensitive sanitation infrastructure (76.90 billion in XOF)

It comprises two sub-components, namely:

- *Sub-component A.1: Implementation of climate-resilient and gender-sensitive sanitation infrastructure.*
- *Sub-component A.2: Implementation of environmental and social safeguards (ESMP, RAP, PEPP and PRMS).*

Component B: Climate-resilient and gender-sensitive studies and capacity building (XOF 4.7 billion)

- *Sub-component A.1: Implementation of climate-resilient and gender-sensitive sanitation infrastructure.*
- *Sub-component B.2: Building capacity for climate change resilience and governance, gender sensitivity and supporting the structuring and empowerment of the sector stakeholders.*

Component C: Institutional support and project management (XOF 9.5 billion)

These components are:

- *Sub-component C.1: The Institutional support*
- *Sub-component C.2: The Project Management*

2. Objective and principles of the PSR

The objective of the study is the completion of this Brief Resettlement Plan as part of the construction of the collection and sorting centre in district 6 in accordance with the Decree No. 2015-1187 – PRES /TRANS /PM /MERH /MATD/ MME/MS/ MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT of 22 October 2015 and the integrated safeguard system of the African Development Bank.

The main purpose of the PSR is to ensure that people whose goods or activities are impacted by the project of the construction of the collection and sorting centers are treated fairly and equitably and that the project is not a source of impoverishment for the affected people.

This Brief Resettlement Plan (SPR) is prepared in accordance with the SO5 requirements. It takes into consideration all types of losses according to clear and precise criteria for the identification of eligible persons. It provides that all PAPs are compensated for their losses in a fair and equitable manner before the beginning of the work, with accompanying measures to avoid the deterioration of their living conditions as a result of the execution of this project. An emphasis should be placed on informing, consulting and involving PAPs and other stakeholders at key stages of the project activities.

3. Methodological approach

The methodology used in this study was based on a participatory and iterative approach that involved all the actors involved in the project. It was structured around three (3) phases : preparatory, data collection and drafting of this SRP

Preparatory phase

The methodological approach to the development of the SRP was as follows :

- > Tripartite working session (AMGT, AfDB and consultants) ;
- > Meeting with the head of the district's technical service ;
- > Working session with the investigating officers ;
- > Site identification visit ;
- > Individual interviews (Provincial Director of Environment, Water and Sanitation, Provincial Director of Solidarity, Humanitarian Action, National Reconciliation, Gender and Family, PDS, DSPH) and a
- > Focus group.

Data collection phase

It consisted of individual interviews and a focus group with the PAPs. Individual interviews made it possible to collect socio-demographic data, and the inventory of PAP assets.

As for the focus group, it gave rise to exchanges on concerns, fears and suggestions.

Report Writing Phase

Following the data collection phase, the information was processed using the Kobo collection software. The results of the data processing are presented in the form of maps and tables

4. Impact Generating Activities

➤ Negative social impacts related to the construction of the CCT

The construction of the collection and sorting centre in District 10 will result in a disruption of the market gardening activities of 22 women. These women will suffer displacement and economic loss.

Activities with potential impacts

The activities that could generate impacts mainly concern excavation, compaction of the site, preparation, supply and implementation of concrete and the construction and development of the CCT. The nature of the work and its mode of execution (movement of construction machinery, risk of accident, various nuisances) during the construction phase make them incompatible with the presence of economic activities on the project area and surroundings. However, it should be noticed that the site identified for the construction of the collection and sorting centre is a public domain. The right-of-way of the site shelters a market-gardening perimeter on which women practice vegetable production activities.

The positive social impacts

The collection and sorting centre is an important infrastructure in the waste treatment chain. Its construction will induce a pre-treatment of the garbage by their sorting.

The project will contribute to:

- improving the living environment of local residents;
- improving the well-being of populations by dealing with unsanitary conditions;
- reduction of unsanitary diseases (e.g. malaria, cholera);
- improving the living conditions of those affected by the proposed compensation measure.

The negative social impacts

The construction of the collection and sorting centre in Bananbatin will entail:

- the cessation of the market-gardening held by women;
- the loss of a source of supply for households and retailers of vegetables;
- the closure of a market gardening production line capable of contributing to food security;
- loss of revenue sources: 22 market gardeners;
- loss of plant species with community and private status;
- the permanent loss of their livelihoods, in this case the market gardening perimeter.

The production allows these women to help improving the quality of family food (cabbage, sorrel leaves, bomlombourou etc.) and to supply the whole district.

It is proposed to compensate them by the payment of six months of the SMIG and compensation for the loss of the area sown. In addition, they will be trained under the PRMS for reconversion activities (livestock, soap production, sewing, weaving, etc.).

The negative social risks

In terms of potential negative risks, we can cite:

- Idleness related to loss of livelihoods that may lead to vulnerability;
- the risk of development of STIs/HIV/AIDS due to the presence of workers on construction sites. To minimize these aspects, workers and residents must be made aware of the issue;
- the risk of accidents due to the movement of machinery to supply the yards.

Some of the risk factors include:

- risks of gender-based violence (Sexual Exploitation and Abuse, Sexual Harassment);
- violence against children;
- social conflicts related to the non-employment of local labour;
- risks of STI/HIV contamination.

5. Results of socio-economic studies

The 22 PAPS are responsible for 154 people who are indirectly affected, i.e., an average of 7 people per household.

The properties affected include 1 market garden perimeter with a total area of **2,656.9** m² 38 trees (18 private), 22 market garden areas.

5.1 Socio-demographic profile of PAPS

Their socio-demographic profile will be analyzed through the following variables: gender, age, level of education, religion, ethnicity and language spoken.

Only one (1) site was selected for the borough. The analysis of socio-demographic data will cover the 22 PAPS identified on the site.

Of the 22 PAPS on the Borough 10 site, only 22 are women.

A breakdown of PAPS by age reveals the following:

- 1 PAP is between 15 and 25 years old (i.e. 5%)
- 4 PAPS are aged between 26 and 35 (18%)
- 8 PAPS are between 36 and 45 years old (36%)
- 2 PAPS are aged between 46 and 55 (09%)
- 7 PAPS are aged 56 and over (32%)

The breakdown of PAPS shows that (95%) have received no literacy training, (5%) have secondary education. As for marital status, 86% of PAPS are married and 14% are unmarried. All PAPS heads of household are women.

Knowledge of the ethnic group helps to communicate with the entities in order to better get a message across. The distribution of PAPS by ethnic group is exclusively Mossi.

According to the breakdown of PAPS by religion, 75% are Muslim and 25% Christian.

The categorization of PAPS according to their status in relation to the impacted property shows that (55%) of PAPS own and operate their property, and (45%) own it.

6. Political, legal and institutional framework for resettlement

6.1 Political and Environmental Framework

In Burkina Faso, several laws and regulations govern the implementation of major public utility projects. In the context of this project, the provisions relating to expropriation for reasons of public utility or general interest have been implemented, as well as those relating to compensation and/or affected people.

The relevant national legislation has texts applicable to resettlement. We can cite, among others:

- 1991 Constitution and its amendments;
- Law on the agrarian reorganization in Burkina Faso;
- Law on expropriation for public utility and compensation of persons affected by public utility and general interest developments projects;
- Law on the Urban Planning and Construction Code in Burkina Faso;
- The National Gender Policy;
- The National Housing and Urban Development Policy;
- The Environment, water and sanitation Policy 2018-2027;
- The National Gender Strategy 2020-2024.

6.2 Constitutional, legislative and regulatory provisions relating to land and expropriation procedures

The Law of May 3, 2018 on expropriation for public utility and compensation of persons affected by public utility and general interest developments in Burkina Faso and the Law of July 2, 2012 pertaining to Agrarian and Land Reorganization in Burkina Faso, are the legal basis for the expropriation and compensation procedure in Burkina Faso. They institute a procedure called expropriation for public utility, subject to fair and prior compensation.

The normative framework for dealing with issues related to resettlement measures applicable in this SPR is made of national laws and regulations as well as Guidelines of The African Development Bank. To this, the SO5 of the SSI of the AfDB relating to involuntary resettlement must be applied. The Bank's Gender Strategy 2014-2018, the Dissemination and Access to Information Policy (May 2013) and the Civil Society Participation Framework (2012) also apply.

This combined framework has proved to be essential in that it underpins the eligibility criteria applied to PAPs.

In accordance with the requirements of the AfDB SSI SO5, this Short Resettlement Plan (SRP) aims to take into account the fundamental principles of the Involuntary Resettlement Policy in applied at the Bank, namely:

- (i) the need to provide compensation for the full cost of replacement;
- (ii) the importance of achieving resettlement that improves living standards, income-generating capacity and overall livelihoods; and
- (iii) the need to ensure that potential aspects of social considerations such as gender and age do not disadvantage those particularly affected by the project.

6.3 Institutional framework

The main people involved in the development and implementation of the Short-Term Resettlement Plan (SPR) as part of the construction work for the collection and sorting centres are: i) the AMGT, ii) the Resettlement Committee (CoR), iii) the Monitoring Mission (MDC), iv) the Ouagadougou City Hall, v) the National Agency for Environmental Assessments

(ANEVE) and vi) the African Development Bank.

The implementation of the PSR will be done in close collaboration with the various stakeholders, especially with the Directorate of Property and Land Affairs (DADF), the National Environmental Assessment Agency (NAEA), the PAPs, technical services and local authorities of the Town Hall of District 1 directly concerned by the project and the Project Management Unit (PMU). Also involved will be the people such as the Village Development Councils (CVD), the Regional Directorate of the Environment, the Provincial Directorate of the Environment, etc.

The following table outlines the roles and responsibilities of key actors in SPR implementation.

Table 4: Institutional arrangements for the implementation of the PSR

Institutional stakeholders	Responsibilities
Ouagadougou	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Represents the Government in the execution of the project; ✓ Monitoring the implementation of the PSR; ✓ Monitoring and evaluation of PSR delivery..
Ministry of Economy, Finance and Prospective	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobilization, provision of financial resources allocated to the PSR.
Governor of the Center Region du Centre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participates in the establishment of CECUP; ✓ SPR Implementation Committee; ✓ Participates in the establishment of Conciliation Committees for the management of conflicts and disputes; ✓ Participates in the resolution of complaints and conflicts; ✓ Participates in monitoring the implementation of the SPR..
Municipal Agency of Major Works (AMGT) (Delegated Master of Works)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Represents the Municipality of Ouagadougou in the execution of the project; ✓ Establishment of the Project Management Cell; ✓ Preparation, approval and dissemination of the PSR; ✓ Public utility declaration instructions; ✓ Recruitment of the Assistant Consultant responsible for implementing the PSR; ✓ Participates in the establishment of Conciliation Committees responsible for managing complaints and disputes; ✓ Compensation budget mobilisation and administrative management of compensation; ✓ Management of financial resources allocated to the SPR; ✓ Payment of compensation, offsets and accompanying measures for the PLAs; ✓ Periodic reporting on the implementation of the PSR to the Project Manager; ✓ Participates in the release of the right-of-way; ✓ Participates in the resolution of complaints and

Institutional stakeholders	Responsibilities
	<ul style="list-style-type: none"> conflicts; ✓ Participates in the monitoring of proximity.
Project Management Unit (PMU)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Represents AMGT in the execution of the project; ✓ Works with the Assistant Consultant to implement SPR; ✓ Coordination of SPR activities; ✓ Ensures the functionality of the institutional arrangements for implementing the SPR; ✓ Monitoring of the negotiation, compensation and accompanying measures of the PLAs; ✓ Participates in monitoring the implementation of the PSR; ✓ Periodic reporting on the implementation of the SPR to AMGT and AfDB.
Commission in charge of the conduct of expropriation operations for public benefit (CECUP).	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Represents the Ministry of Economy, Finance and Foresight (MINEFIP); ✓ Assists the Project Manager in obtaining or releasing funds for compensation, compensation and/or support of PLPs; ✓ Provides technical support for the implementation of the SPR on the ground; ✓ Assesses the documents required to execute the PSR; ✓ Notifies PAPs of the payments of compensation, offsets and accompanying measures; ✓ Participates in the assessment of affected assets; ✓ Monitoring of the negotiation, compensation and accompanying measures of the PLAs; ✓ Negotiation of individual expectations with the PAPs for compensation and accompanying measures; ✓ Signing of agreements with the PAPs; ✓ Preparation of individual PAP files; ✓ Assesses the documents required for PAP payments; ✓ Responsible for PAP payments; ✓ Participates in the management of complaints and disputes.
District 10	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Monitoring of the negotiation, compensation and accompanying measures of the PLAs; ✓ Participates in the release of the right-of-way; ✓ Participates in the resolution of complaints and conflicts; ✓ Participates in the information and awareness of PFPs; ✓ Participates in monitoring the implementation of the PSR; ✓ Periodic reporting of PSR implementation to the Governor.
Local and tradition Custom Chieftaincy at the district level	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participates in the information and awareness of PFPs; ✓ Monitoring of PAP negotiation, compensation and

Institutional stakeholders	Responsibilities
	accompanying measures; ✓ Participates in the release of the right-of-way; ✓ Participates in the resolution of complaints and conflicts; ✓ Participates in monitoring the implementation of the SPR.
National Agency for Environmental Assessments (ANEVE)	✓ Validates the PSR; ✓ Ensures the functionality of the institutional arrangements for implementing the SPR; ✓ Ensures compliance of PSR implementation; ✓ Follow-up of the negotiation, compensation and accompanying measures of the PLAs.
Technical assistance for the implementation of the PSR (Assistant Consultant/Expert in charge of assisting the PMU)	✓ Represents AMGT in the implementation of the SPR; ✓ Follow-up of the establishment of the SPR Implementation Committee; ✓ Monitoring the establishment of Conciliation Committees for the management of conflicts and disputes; ✓ Managing the implementation of the SPR; ✓ Assistance in the resolution of complaints and disputes; ✓ Facilitation of the organization of the various meetings; ✓ Capacity building of actors; ✓ Development of SPR implementation activity reports.
Resettlement Action Plan Monitoring Committee (RSCPR).	✓ Participates in the information and awareness of PFPs; ✓ Assistance in the resolution of complaints and disputes; ✓ Assistance to the PLAs; ✓ Coordinates, monitors and oversees activities related to the implementation of the SPR; ✓ Regularly monitors progress in the implementation of the RDP on behalf of all parties involved.
Complaint Management Committees	✓ Receiving and recording complaints; ✓ Amicable resolution of complaints; ✓ Documentation and archiving of complaint handling files.
Spécialised NGO	✓ Managing complains pertaining to Gender Based Violence
Expert in monitoring and evaluation	✓ Monitoring and evaluation of SPR implementation; ✓ Preparation of PSR implementation monitoring and evaluation reports

Source: Field data, consultant January 2024

7. Organizational Procedures

The missions and responsibilities of each actor involved in the preparation and implementation of the PSR are defined in the table below.

Table : Missions and responsibilities of actors

Stages	Activities	Missions
		Execution
		Actors/stakeholders
Development of the SPR	Information meeting of the municipal and community authorities on the objectives/expected results of the study	Consultant in charge of the development of the PSR
	Information and awareness campaign for stakeholders and potential PAPs on the stages of the study	Consultant in charge of the development of the PSR
	Public and PAP information and consultation	Consultant in charge of the development of the RPS/CoR
	Implementation of the CoR	AMGT/District 10
	Training CoR members on their role and attribution	Consultant in charge of the development of the PSR/AMGT
	asset inventory	Consultant in charge of the development of the RPS/CoR
	Identification of PAPs assigned within the project area	Consultant in charge of the development of the PSR/CoR
	Distribution and publication of the list of PAPs and affected assets	Consultants in charge of the development of the PSR/CoR
	Management of complaints and complaints related to the PAP property list	Consultants in charge of the development of the PSR/CoR
	Evaluation of compensation	Consultants in charge of the preparation of the PSR/CoR
	Negotiations and determination of compensation	Consultant in charge of the preparation of the PSR/CoR
	Management of complaints and claims related to the negotiation and costs of compensation	Consultant in charge of the development of the PSR/CoR
	PSR Approval	AMGT/AfDB
	Dissemination and publication of the PSR	AMGT/AfDB
	Management of complaints and complaints related to the distribution of PSR	Consultant/CoR
PSR Implementation	Information campaign on the timing and terms of payments	Consultants in charge of developing the PSR
	Payment of PAP compensation	AMGT/CoR
	Management of complaints and claims related to the payment of compensation	AMGT/CoR
	Information campaign on the deadline to leave the project area for the construction of the collection and sorting centre in sector 43	AMGT/District 10
	Registration and handling of complaints and complaints	AMGT/District 10
	SPR Implementation Audit	AMGT /CoR

Source: Field data, consultant January 2024

8. Capacity building of the stakeholders

Involuntary displacement operations are new activities for most of the stakeholders. Nevertheless, the achievement and implementation of the PSR of the construction of the collection and sorting center was an opportunity for some to experience the relocation. However, given the mobility of state agents, retraining or capacity building is necessary. Therefore, capacity building actions are planned, so that the various institutional participants can be effectively involved in the process of implementing this PSR. Thus, capacity-building activities will mainly take the form of information, training and awareness-raising, in order to equip these persons with resettlement approaches and tools. The planned training plan focuses on resettlement principles and procedures, means of redress, peaceful conflict management, social assistance and monitoring/evaluation, gender mainstreaming, etc.

Eligibility and deadline for eligibility

The people who will be affected by the construction of the CCT in District 10 may be divided into two groups:

- PAP experiencing loss of economic activity;
- PAP that have lost plant species.

The deadline for the inventories, January 4, 2024, is identified according to the press release of the High Commission of the province.

Two representatives were identified: one for the PAPs that own the infrastructure and another one for the workers at the waste facility. In order to prevent others from moving onto the project scope/area, PAPs were informed through their representatives.

However, it is not excluded that new impacts may be identified during the construction of the CCT; these cases will also be compensated on the basis of the principles, measures and unit costs contained in this PSR.

9. Loss Assessment and Compensation

Attention will be given to identified PAPs that will be impacted by the construction of the CCT in District 10. These will be compensated through the resources of the country or the African Development Bank.

Definitive loss of income

The construction of the collection and sorting centre will disrupt the production activities of 22 market gardeners who will definitively lose their livelihoods.

The loss of plant trees

The project will result in the loss of 38 trees, including 20 trees in the public domain. Compensation for these trees in the public domain will be done through compensatory reforestation in favour of District 10 as part of the implementation of the PGES at a rate of 5 feet to replace a tree destroyed and at a unit cost of XOF 10,000.

10. Resettlement Measures

Women producers are installed on the site planned for the construction of the CCT. The affected property is a market gardening perimeter located in sector 43 of the district 10. Also, the compensation for loss of income was estimated to be a lump sum equivalent to about six months of SMIG. The SMIG being set at XOF 45,000, it will be allocated to the 22 PAPs for loss or disruption of activity. To do this, the provision is planned to train them in retraining activities under the PRMS.

11. Strategy and Information Dissemination

The consultation strategy was based on a participatory, concerted and iterative approach to effectively involve the population in accordance with the requirements of the AfDB and the legal basis for the consultation in Burkina Faso. It consisted of social communication, but also institutional ones through public meetings, a focus group and individual meetings attested by meeting minutes and attendance lists (attached as an appendix to this document). These consultations are summarized in four (04) phases, namely :

- the general project information phase;
- the preparation phase of the PAP census and the inventory of their assets;
- the inventory management and results validation phase;
- and finally the phase of evaluation, validation of compensatory measures and collective and individual bargaining.

11.1 Public consultations

These consultations were frameworks for exchanges on the objectives of the project, its potential negative social impacts but also on the concerns/fears and suggestions of populations likely to be affected.

In total, two (2) categories of actors were met as part of this mission. These are the institutional actors and local communities.

11.1.1 Interview with institutional stakeholders

The institutional actors met in the framework of this study are: the President of the Special Delegation of the Commune of Ouaga, the provincial directorates in charge of the environment and humanitarian action, the President of the Special Delegation of the 6th district and the Director of Public Health and Hygiene.

Table: Meeting with institutional stakeholders

Order No.	Stakeholders met	Dates	Location	Number of participants
1	Provincial Director of Environment, Water and Sanitation	08/12/2023	Provincial Direction of Environment, Water and Sanitation	2
2	Provincial Director of Solidarity, Humanitarian Action, National Reconciliation, Gender and Family,	27/12/2023	Provincial Directorate of Solidarity, Humanitarian Action, National Reconciliation, Gender and Family	2
3	President of the Special Delegation of the Commune of Ouagadougou	09/01/2024	City Hall, Ouagadougou	8
4	Chairman of the Special Delegation of the District 10	12/01/2024	City Hall of the District 10	3
5	Director of Public Health and Hygiene	06/02/23	Directorate of Health and Public Hygiene	3

11.1.2 Stakeholder Engagement

These exchanges were based on the preferred methodological tools of semi-structured interviews and focus groups.

Table 18: Summary of discussions with institutional stakeholders

Actors	Points discussed	Fears/Concerns	Suggestions/Recommendations
Institutional actors	<ul style="list-style-type: none"> -Project presentation (context, objectives, area of intervention, planned activities) -presentation of negative and positive environmental and social impacts -Authorities' suggestions and recommendations regarding the project 	<ul style="list-style-type: none"> -complaints management -waste removal -involuntary displacement of people affected by the project -Compensation for loss of property and income; -lack of local involvement in the project; -No compensation for those affected; -destruction of some trees; -Displacement of populations without a planned relocation site; -loss of income for local residents. 	<ul style="list-style-type: none"> -Involve local communities in project implementation; -Secure the CCT sites; -make an exhaustive list of all people affected by the project -Set up a complaints management mechanism in each arrondissement; -Raising awareness among local residents to encourage them to support the project; -resettle displaced populations; -compensate those affected in a substantial manner;
PAP for the Bananbatin market garden site	<ul style="list-style-type: none"> -Project presentation (context, objectives, area of intervention, planned activities) -presentation of negative and positive environmental and social impacts -Authorities' suggestions and recommendations regarding the project 	<ul style="list-style-type: none"> - loss of activities that generate income - management of their conditions following the project 	<ul style="list-style-type: none"> - Helping PAPs to relocate to another site close to their current one.

Source: Field data, consultant, December 2023

12. Litigation Management

The project's MGP advocates, first, the use of an out-of-court dispute resolution mechanism at the local level through mediation. As a result, four levels of resolution are identified in the PSR and submitted to stakeholders for complaint management.

- the first level of complaints and disputes management is the Complaints Management District Committee;
- the second level of complaint and conflict management is the Central Complaints Management Committee;
- The third level of complaint and conflict management is the High Commission Complaints Management Committee;
- the fourth level is the jurisdiction covering sector 28 and in this case the costs of processing the case will be borne by the AMGT.

The influx of labour and the risks of gender-based violence GBV (Sexual Exploitation and Abuse/Sexual Harassment) should not be ruled out during the work. Complaints related to VBG (EAS/HS) may occur during the construction phase. Considering the sensitivity of this category of complaints, it is important that specific measures be taken in addition to the overall complaint management system. The GBV Risk Assessment (SAR/HS) was completed by the project and an action plan is being prepared to prevent and control GBV (SAR/HS). The necessary preventive and curative measures will be implemented by the project.

13. Complaints management mechanism

There are two (2) types of complaint: confidential and non-confidential.

As part of the implementation of the OPQAP, it is desirable that all complaints received are dealt with through a participative and inclusive approach involving the various stakeholders. Generally speaking, complaints/grievances can take longer than expected to reach a concerted or consensual resolution, especially when an amicable settlement is preferred or when the complainant resorts to legal proceedings. For this reason, it is advisable not to set a "firm" deadline for the validity of complaints. In this case, a complaint remains valid until the bodies involved in complaint management and the complainant have signed a document stipulating that the dispute or claim has been fully settled in accordance with the agreed resolution arrangements.

14. Monitoring and Evaluation

This activity will be carried out by the AMGT Monitoring and Evaluation Specialist, in collaboration with the Resettlement Committee (CoR), in order to monitor the implementation of social safeguards measures. The monitoring evaluation is used to check that the implementation of the PSR is proceeding in accordance with the forecasts, to identify non-conformities and to trigger corrective measures and adjustments required within a reasonable time.

15. PMM monitoring indicators

Monitoring consists of observing, collecting and analyzing the information needed to inform and improve the execution of activities and results (e.g., highlighting changes in a state, the evolution of a situation, etc.). Claims are monitored directly by the committees in conjunction with the project's social safeguard and monitoring-evaluation specialists. However, overall coordination of the implementation of project activities, and by extension those of the MGP, will be the responsibility of the PMU coordinator.

The following indicative indicators will be used to monitor and evaluate the effectiveness of MGP activities:

- > Number of information sessions held with communities and stakeholders ;
- > Number of capacity-building sessions for commission members;
- > Number of monitoring-evaluation meetings held;
- > number of complaints received by type and category of reception channel during the month;
- > number of eligible complaints during the month;
- > number of outstanding complaints at the end of the month and comparison with last month;
- > number and percentage of complaints that have been settled;
- > number and percentage of complaints resolved;
- > average time taken to resolve complaints
- > average response times to complainants;
- > the number of complaints submitted by vulnerable persons;
- > number and percentage of complaints resolved within the MGP timeframe;
- > number and percentage of complaints subject to recourse;
- > the number of reprisals following denunciations;
- > the number of complaints referred to the courts;
- > the rate of unresolved GBV/EAS/HA complaints received;
- > the number of complaints referred to the courts.

16. PSR estimated Budget

The overall cost of implementing the district 10 PSR is XOF **24,736,050** and takes into consideration the costs of offsetting losses incurred by PAPs, additional measures and contingencies. The amounts of the various compensations for losses suffered were the subject of agreements signed by the PAPs and the consultant.

Table : PSR Implementation Budget

Designation	Nature	Quantity	Unit Cost (XOF)	Total Cost (XOF)	Funding Sources (XOF)
					AfDB
Market gardening surface losses	Area	2 656,9 m ²	1 500 in three years	11 956 050	X
Loss of income	Loss of income	22	45 000 in six months	5 940 000	X
Trees	Number	18	-	340 000	X
Sub-total: compensation of the losses				18 236 050	X
Establishment and operation of the district complaints management committee		1		2 500 000	2 500 000
Acquisition of work equipment (registers, reams, etc...)				1 000 000	1 000 000
Operating costs of district complaints management committee				3 000 000	3 000 000
Support for the communication of social relays					
Recruitment of an NGO for the social support of PAPs, the implementation of the PRMS and the implementation of the P3P			120 000 000 ⁴	120 000 000	PM
Sub-total: Support for social relay communication				120 000 000	PM
Audit of Completion of PSR Implementation				80 000 000⁵	PM
PSR Total Cost				24 736 050	24 736 050

17. PSR Implementation Agenda

The implementation of the PSR will be eight weeks based on a series of prioritized activities. Some activities will be conducted prior to the payment of property offsets to PAPs. These include:

- training of committee members established in the district;
- display of lists of goods and PAPs;
- handling of complaints and restitution;
- Continuation of the awareness campaign on the following themes: nature and types of compensation, types and scales of compensation, methods of payment of funds, means of redress and settlement of disputes;
- preparation of clearing files.

⁴ The 120,000,000 are allocated for the recruitment of an NGO and this amount is already taken into account in the budget of one of the subprojects of the PAQPO namely the construction of the second basin Retention Pond of the Moogho- Naba canal in district 1.

⁵ The same goes for the 80,000,000 CFA francs planned for the completion audit. Also taken into account in the budget of the second retention.

- The other activities will be carried out in a second phase. They are:
- the payment of compensation;
- support for the transfer/resettlement of PAPs;
- the preparation of the interim report and the final PSR implementation report.

The civil works can only be triggered at the end of the AfDB NOA on the SRP implementation report, as well as after the completion of the various steps mentioned above. The PSR implementation activities will be carried out according to the schedule below.

Table : Key Steps in Implementing the PSR

Steps	Designation	Month 1				Month 2			
		Week 1	Week 2	Week 3	Week 4				
Preparation of the implementation of the resettlement process									
Relocation planning	Resource mobilization								
	Update of the database								
	Preparation of a detailed schedule								
	Preparation of a communication plan								
	Coordination with the various national and local institutional stakeholders								
Information and communication on the implementation of the resettlement process	Official launch								
	Dissemination of the PSR to institutional stakeholders								
	Information and awareness campaign								
	Information on the complaint management mechanism								
	Information on the management of complaints								
Implementation of the relocation process									
Capacity building	Establishment of implementation committees								
	Committee Capacity Building								
Implementation of agreed measures	Payment of compensation								
	Establishment and capacity building of the Conflict Management Committee								
	Release of the project area								
	Preparation of the PSR implementation report								
Monitoring and evaluation of the relocation process									
Monitoring and evaluation	Monitor and evaluate the resettlement process								
Start of the activities									

Source: Field data, consultant January 2024

I. INTRODUCTION

Le Gouvernement du Burkina Faso a introduit une requête auprès de la Banque Africaine de Développement pour le financement du Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (PAQPO). En effet, la très forte croissance démographique de la ville de Ouagadougou a porté sa population de 1 475 223 habitants en 2006 à 2 966 307 habitants en 2019 dans un contexte d'extension urbaine incontrôlée ayant fait passer l'étalement de la ville de 11% en 2002 à 119% en 2012 (POS 2023). Cette croissance n'a cependant pas pu être adéquatement accompagnée avec des infrastructures d'évacuation des eaux pluviales et un système de collecte des déchets solides. Face aux défis qui en ont résulté, le Gouvernement du Burkina Faso avait sollicité et obtenu de la Banque Africaine de Développement (BAD) un don pour la mise en œuvre du premier sous projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (SPAQPO) d'un montant de 33,02 millions d'unités de compte, soit environ 25 milliards de francs CFA. Le premier sous projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (SPAQPO) a été clôturé le 31 décembre 2021 avec un taux d'exécution physique très satisfaisant de 99,42%.

Le SPAQPO a également permis d'identifier diverses actions de consolidation de ses acquis (travaux de voiries, travaux de drainage y compris des aménagements maraichers et paysagers, etc.).

L'objectif global du projet est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations y compris les personnes déplacées internes du grand Ouaga. Ses objectifs spécifiques sont : (i) améliorer l'évacuation des eaux pluviales en vue de lutter contre les inondations dans la ville de Ouagadougou ; (ii) renforcer le système de gestion des déchets solides ; (iii) promouvoir les principes de l'économie circulaire en vue de la valorisation et le recyclage des déchets ; (iv) renforcer la résilience et les capacités d'adaptation des populations aux impacts des changements climatiques ; (v) créer des emplois verts et des activités génératrices de revenus pour les jeunes et les femmes, en particulier les personnes déplacées internes ; (vi) renforcer la cohésion sociale pour permettre le mieux vivre ensemble ; (vii) renforcer les capacités des petites et moyennes entreprises et des groupements d'intérêt.

C'est dans ce cadre que le maître d'ouvrage à savoir la commune à travers l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) a recruté un consultant pour l'élaboration du Plan Succinct de Réinstallation des PAPs recensés au cours de l'étude d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction d'un centre de tri et de collecte dans le secteur 43 de l'arrondissement 10.

L'élaboration du présent PSR devra se faire conformément à la législation nationale et aux exigences de la Banque Africaine de Développement. La présente étude vise donc à satisfaire les exigences du système de sauvegarde intégrée de la Banque Africaine de Développement BAD. Celui-ci mentionne qu'il est exigé d'éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet auront été envisagées. Il s'agit :

- d'éviter l'éviction forcée ;
- d'améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables déplacées physiquement par le projet ;
- de veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en œuvre et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées.

1.1 Objectifs de l'étude

1.2 Objectifs du plan succinct de réinstallation

Le but principal du PSR est de faire en sorte que les personnes dont les biens ou les activités sont impactés par le projet de construction des centres de tri soient traitées de manière juste et équitable et que le projet ne soit pas source d'appauvrissement pour ces dernières.

Le présent PSR est élaboré en conformité avec les dispositions nationales en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences de la SO5 de la BAD relative à la réinstallation involontaire de populations. Son objectif est de :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes d'élaboration et de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- proposer des mesures de compensations, de commun accord avec les personnes concernées pour permettre à ces dernières de maintenir leurs conditions de vie, là où les déplacements du fait du projet s'avèrent inévitables ;
- proposer des mesures spécifiques à l'endroit des personnes vulnérables parmi les PAP afin d'éviter d'accentuer leur situation de vulnérabilité ;
- s'assurer que les indemnités soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée ;
- s'assurer que les personnes dont les biens sont impactés, notamment les personnes vulnérables, bénéficient d'une assistance dans leurs efforts pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.

Des rencontres avec des acteurs institutionnels, des focus group (PAPS et population riveraine) et des consultations publiques sur les risques et impacts sociaux négatifs du projet ont été organisées pour recueillir et prendre en compte leurs avis et préoccupations dans la planification et l'exécution des actions de réinstallation. Un recensement exhaustif des PAPs et un inventaire des biens affectés ont été effectués.

1.3 APPROCHE METHODOLOGIQUE

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative et itérative qui a impliqué l'ensemble des acteurs concernés par le projet. Elle s'est articulée autour de trois (3) phases : préparatoire, de collecte de données et de rédaction du présent PSR.

1.3.1 Phase préparatoire

La démarche méthodologique en vue de l'élaboration du PSR a suivi les étapes suivantes :

- > Séance de travail tripartite (AMGT, BAD et les consultants);
- > Rencontre avec la responsable du service technique de l'arrondissement ;
- > Séance de travail avec les agents enquêteurs ;
- > Visite d'identification du site ;
- > Entretiens individuels (Directeur provincial de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, Directeur Provincial de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille, PDS, DSPH) et un
- > Focus group.

1.3.2 Rencontres entre l'AMGT, la BAD et les consultants

- Deux rencontres se sont tenues simultanément les 7 et 9 novembre 2023 à l'AMGT (experts en charge de l'élaboration/actualisation des études de sauvegarde environnementale et sociale). Elles ont permis une harmonisation des points de vue et une meilleure compréhension du projet. Au cours de ces 2 jours d'échanges les points suivants ont été évoqués (i) présenter le projet dans son ensemble ; (ii) affecter les différents allotissements par consultant et les livrables attendus ; (iii) présenter les attentes de la BAD pour chaque étude dans sa spécificité ; (iv) l'établissement d'un planning de sorties.
- La seconde, le 20 novembre 2023 a regroupé les consultants (experts en charge de l'élaboration/actualisation des études de sauvegarde environnementale et sociale et l'équipe d'ingénieurs en charge de l'actualisation des études techniques), les cadres de l'AMGT et l'environnementaliste et le responsable de la sauvegarde sociale de la BAD de clarifier les attentes de la BAD dans le cadre de l'élaboration des études évaluation environnementales et sociales.

∞ Harmonisation des outils de collecte des données

L'AMGT a initié le 01 décembre 2023, une séance de travail entre les différents consultants afin d'harmoniser les outils de collecte des données et de déterminer les différentes parties prenantes assorti d'un chronogramme pour les différentes consultations sous la direction du coordonnateur de l'élaboration des différents instruments environnemental et social. A l'issue de cette séance les outils finaux ont été élaborés et mis à la disposition des consultants.

∞ Rencontre avec les responsables des services techniques des arrondissements

Elle s'est tenue le 4 décembre 2022 dans la salle de réunion «BK» de l'AMGT. Cette rencontre a pour objectif de présenter les différents sous-projets du PAQPO aux différents responsables des services techniques des arrondissements afin de bénéficier de leur accompagnement tout au long de la réalisation de l'étude.

L'investigation initiale ou diagnostic historique, communément appelé la revue documentaire, a consisté à la collecte et à l'analyse de la documentation portant sur la zone d'intervention du projet, les textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'environnement, du foncier, de l'urbanisme, etc. Les plans de développements des différents arrondissements de la ville de Ouagadougou ont été également consultés. En sus de ces différents documents, la revue documentaire a porté sur le système de sauvegardes intégrées de la Banque Africaine de Développement. Le consultant tient préciser que la revue documentaire s'est poursuivie tout au long de la réalisation de l'étude.

1.3.3 Séance de travail avec les enquêteurs

En prélude à la phase de terrain, une séance de travail a été organisée, le 4 décembre 2023, avec les ressources humaines (5 agents enquêteurs et 1 superviseur) mobilisés pour la collecte des données sur le terrain. Cette rencontre a pour objectif d'harmoniser la compréhension sur les objectifs de mission et surtout de former le personnel sur les outils de collecte de données relatifs à l'identification des sites et à l'animation des focus group.

1.3.4 Visite du site

En étroite collaboration avec le responsable du service technique de l'arrondissement, une visite d'identification a été organisée le 12 décembre 2023 sur le site proposé. Cette visite a permis d'effectuer une pré-identification des impacts environnementaux et sociaux.

Ce site est situé au secteur 43 dans le quartier Goudrin. L'emprise foncière est exploitée par des femmes qui pratiquent l'activité de maraîchage. Le site est

parsemé par 38 espèces végétales dont les plus important sont le *Carica papaya*, *Moringa oleifera*, *Peltophorum africanum* et *Azadirachta indica*. Les photos ci-après donnent une idée sur l'occupation foncière du site de banabatin.



Photo 1: périmètre maraîcher de banabatin

Source : Données terrain, consultant février 2024

1.3.5 Phase de collecte des données

Les enquêteurs ont bénéficié d'une formation de mise à niveau et une appropriation de l'outil de collecte. La phase de collecte est séquencée comme suit :

– Entretiens individuels

Dans la cadre de la présente étude, une pluralité d'acteurs institutionnels a été rencontrée par le consultant. Il s'agit entre autres du Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Ouagadougou, les directeurs provinciaux en charge de l'environnement, de l'action sociale, le directeur de la salubrité publique et l'hygiène, le Président de la Délégation Spéciale de l'arrondissement 10. Les procès-verbaux de ces entretiens sont annexés au présent document.

Les lieux et dates de ces rencontres individuels sont mentionnés dans le tableau ci-après

Tableau 2: Lieux et dates des entretiens individuels

No d'ordre	Acteurs rencontrés	Dates	Lieux	Nombre de participants
1	Directeur provincial de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	08/12/2023	Direction Provincial de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	2
2	Directeur Provincial de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille,	27/12/2023	Direction Provincial de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille,	2
3	Président de la Délégation Spéciale de la commune de Ouagadougou	09/01/2024	Mairie de la commune de Ouagadougou	8
4	Président de la Délégation Spéciale de l'arrondissement 10	12/01/2024	Mairie de l'arrondissement 10	3
5	Directeur de la Salubrité Publique et de l'Hygiène	06/02/23	Direction de la Salubrité et de l'Hygiène Publique	3

Focus group

La visite des sites a été un premier canevas d'information des PAP sur le projet. Les représentants des PAP ont été mis à contribution pour informer les PAP de la date de tenue du focus group.

Un focus group a été réalisé sur le site pressenti pour abriter l'investissement le 27 décembre 2023 de 8h50 mn à 9h30 et a réuni quinze (15 personnes). Le procès-verbal du focus group figure en *annexe 8* du présent document.

- la présentation du projet en lien avec la mission (contexte, objectifs, zones d'intervention, activités prévues) ;
- la présentation des principaux impacts positifs du projet ;
- la présentation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du projet ;
- le recueil des préoccupations/craintes et les propositions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires).

C'est au cours de ce focus group que la date du début des recensements a été communiquée aux PAP de même que la date butoir.

Moyens de diffusion et d'information

En prélude à cette collecte, des moyens de communication ont été déployés afin de permettre aux PAP d'être suffisamment informées. Il s'agit :

- la visite terrain qui a permis de prendre contact avec les PAP ;
- les communiqués radios ;
- l'information à travers les représentants désignés ;
- le communiqué administratif du haut-commissaire sur la date butoir ;
- l'affichage de la liste des PAP au niveau de la mairie de l'arrondissement.

1.4 Enquêtes socio-économiques et évaluation des biens

C'est à l'issue de l'organisation des focus group que la phase d'administration du questionnaire comportant un volet « évaluations des biens » s'est déroulée.

L'enquête socio-économique a touché toutes les 22 femmes qui travaillent sur le périmètre maraîcher dont les activités seront impactées par les travaux de construction du CCT. Cette collecte s'est faite après la tenue du focus-group qui a servi de cadre pour fournir les informations relatives au projet (les 29 décembre 2023 et le 2 janvier 2024).

1.4.1 Critères d'indemnisation et barème

Cette rencontre s'est déroulée à l'audience publique organisée par l'AMGT le 19 février 2024 dans la salle de spectacles du Palais de la Culture Jean-Pierre Guingané. Elle a réuni les représentants de l'AMGT, représentant de la DADF, les consultants, le responsable du service d'arrondissement de l'hygiène et de la salubrité et les PAP. Les échanges ont porté sur les points suivants :

- Rappel du projet par les consultants ;
- Présentation de la procédure d'expropriation par la DADF ;
- Présentations synthétiques des résultats des inventaires par sous-projet ;
- Présentation de la fiche de négociation ;
- Présentation du planning de passage pour la signature des fiches d'ententes individuelles et d'accord ;
- Questions/ réponses des participants.

1.4.2 Identification des critères d'éligibilité des PAPS

Les critères de vulnérabilité retenus sur la base du questionnaire sont : l'âge, la situation sociale et la santé mentale et physique. Sur cette base, les PAP présentant les caractéristiques suivantes ont été considérées comme des PAP vulnérables : handicap visuel, physique, mental, veuf (ve), orphelin, personne du 3^{ème} âge (avoir plus de 70 ans), les revenus, la charge sociale, le nombre de personnes en charge.

Il a été identifié dans ce groupe, trois (3) femmes en situation de vulnérabilité à savoir une (1) déplacée interne de 40 ans ayant tout perdu, une (1) veuve ayant 44 ans délaissée et ayant en charge 3 enfants en bas âge et une (1) troisième de 64 ans qui a des troubles mentaux. Ces personnes vulnérables sont prises en compte dans le PRMS pour la restauration de leurs moyens de subsistance ; en plus de l'indemnisation qu'elles percevront comme compensation. Cette disposition permettra de ne pas accentuer leur situation.

1.5 Traitement des données et Rédaction du rapport

A la suite de la phase de collectes des données, les informations ont été traitées à l'aide du logiciel Kobo collecte. L'analyse des différentes informations combinée à la revue de la littérature et à l'exploitation du rapport provisoire de la NIES relative aux travaux d'aménagement des centres de collecte et de tri ont permis l'élaboration du présent PSR conformément au décret n°2015-1187 – PRES /TRANS /PM /MERH /MATD/ MME/MS/ MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015.

1.6 Gestion des réclamations

Afin de minimiser les plaintes et de permettre aux PAPs d'avoir un retour sur le recensement qui a été effectué, un communiqué a été diffusé par le haut-commissaire de la province du Kadiogo pour l'ouverture de la période d'affichage des listes des biens et PAPs recensés dont la période couverte allait du 08 décembre 2023 au 04 janvier 2024. Les PAP étaient invités à

déposer leurs réclamations dans un registre tenu par un représentant de la mairie, membre du comité de réinstallation des PAPs. A la fin de la période d'enregistrement retenue à cet effet, aucune réclamation n'a été enregistrée.

1.7 Phase de rédaction du rapport

A la suite de phase de collectes de données, les informations ont été traitées à l'aide du logiciel Kobo collecte. Les résultats du traitement des données sont présentés sous formes de cartes et tableaux.

II. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Au Burkina Faso, plusieurs textes de lois et règlements encadrent la mise en œuvre des grands projets d'utilité publique. Dans le cadre du présent projet, les dispositions relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général ont été mises en œuvre de même que celles relatives à l'indemnisation et/ou la compensation des personnes affectées

2.1 Cadre politique et environnemental

2.1.1 Constitution du 02 juin 1991 et ses modifications

La législation environnementale du Burkina Faso prend appui sur la constitution qui dispose à son préambule que : *"le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement"*.

Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie et dans le respect du développement durable (Article 14).

Par ailleurs, *"Le droit à un environnement sain est reconnu ; la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous"*. (Article 29).

Faisant allusion à l'Article 15, il est stipulé que *"Le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure."*

2.1.2 Loi n° 034-2012/AN du 02 Juillet 2012 Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

Cette nouvelle loi vient en remplacement de celle de 1996 et de son décret d'application. Elle mentionne entre autres que/qu' :

- le domaine foncier national constitue un patrimoine commun de la nation et l'État en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion conformément à l'Article 3 (Article 5) ;
- l'État et les collectivités territoriales peuvent acquérir des terrains à but d'aménagement, par les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique ou par l'exercice du droit de préemption (Article 89) ;
- en cas de reprise pour cause d'utilité publique, une indemnité représentative du préjudice subi est accordée au preneur. Le montant de cette indemnité est fixé d'accord parties ou à défaut par décision judiciaire (Article 224) ;
- tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après une juste et préalable indemnisation (Article 295).

En outre, conformément à ce décret, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'emprise des travaux doit être prise.

Enfin, dans le cadre de la libération des emprises du projet, une Commission chargée de conduire les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique pour la libération des emprises dans le cadre du projet de construction du centre de collecte et de tri devra être mise

en place pour la gestion des cas d'expropriations. Cette commission sera installée et pilotée par la Direction des Affaires Domaniales et Foncières (DADF).

2.1.3 Loi 009-2018/an du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

La présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectés par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général du Burkina Faso.

Les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont citées à l'Article 2 de la présente la loi.

Les personnes qui initient les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont l'État, les collectivités territoriales et les investisseurs privés (Article 3).

Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales (Article 4).

L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation (Article 40). Cette juste et préalable indemnisation est définie à l'Article 7 comme étant la réparation intégrale du préjudice direct, matériel, moral et certain causé par la privation du droit de propriété avant toute expropriation.

2.1.4 Loi 017-2006 du 18 mai 2006 portant Code de l'Urbanisme et de la construction au Burkina Faso

Selon l'Article 84 de cette loi, « Outre les procédés de droit commun que sont la cession à l'amiable, l'échange, l'achat, les dons et legs, les biens en déshérence, les modes d'acquisition foncière en vue d'aménagement prévus par la présente loi sont principalement l'expropriation pour cause d'utilité publique et le droit de préemption. ». L'article 85 précise que « L'Etat et les collectivités territoriales peuvent procéder à l'expropriation d'une personne morale ou physique pour cause d'utilité publique, conformément aux textes en vigueur ».

Toutes ces lois sont applicables au projet de construction de centre de collecte et de tri induisant des déplacements économiques nécessitant l'élaboration de PSR.

2.15 Arrêtés ministériels

Les barèmes de compensation auront pour socle les différents arrêtés interministériels suivants :

- **Arrêté interministériel du 18 novembre 2022 N°0002/MUAFH/MATDS/MEFP** portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général.
- **Arrêté interministériel N°2022 060/MARAH/MEFP/MATDS** portant barèmes d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général
- **Arrêté interministériel N°2022 061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP** portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique

et d'intérêt général au Burkina Faso.

2.1.6 Stratégie Nationale Genre (SNG) adoptée en 2021

La Stratégie Nationale Genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis en matière de genre. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre. Elle vient renforcer la Politique Nationale Genre (PNG) du Burkina Faso qui a été adoptée, en Conseil des ministres, le 08 juillet 2009. L'objectif général de la PNG est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Au regard des objectifs et des principes de la PNG, le projet intégrera autant que possible, des actions en faveur de la promotion de la femme et de la jeune fille afin d'en accroître l'impact socio-économique en faveur des plus vulnérables qui se retrouvent essentiellement dans la frange féminine des acteurs présents sur les emprises foncières pressenties pour abriter les investissements. Notamment en essayant, autant que possible, de respecter l'égalité homme/femme dans le recrutement de la main-d'œuvre et surtout d'éviter les formes de Violence Basées sur le Genre (VBG), contre les enfants et tout autre abus/harcèlement sexuel. Le sous-projet tiendra compte de l'impact différencié par rapport au genre en privilégiant les groupes sociaux vulnérables.

2.2 Cadre institutionnel

Sur le plan institutionnel, les acteurs se répartissent au niveau national, communal et au niveau de l'arrondissement 10 qui est impacté.

2.2.1 Procédures organisationnelles

Les missions et les responsabilités de chaque acteur impliqué dans la préparation et la mise en œuvre du PSR sont définies ci-dessous.

Tableau 3: Missions et responsabilités des acteurs

Etapes	Activités	Responsabilités/missions
		Exécution
		Acteurs
Elaboration du PSR	Rencontre d'information des autorités communales et communautaires sur les objectifs/résultats attendus de l'étude	Consultant en charge de l'élaboration du PSR
	Campagne d'information et de sensibilisation des parties prenantes et éventuelles PAP sur les étapes de l'étude	Consultant en charge de l'élaboration du PSR
	Information et consultation du public et des PAP	Consultant en charge de l'élaboration du PSR /CoR
	Mise en place du CoR	AMGT/Arrondissement 10
	Formation des membres du CoR sur leur rôle et attribution	Consultant en charge de l'élaboration du PSR /AMGT
	Inventaire des biens	Consultant en charge de l'élaboration du PSR /CoR
	Recensement des PAP affectées à l'intérieur des emprises	Consultant en charge de l'élaboration du PSR /CoR
	Diffusion et publication de la liste des PAP et des biens affectés	Consultants en charge de l'élaboration du PSR /CoR
	Gestion des plaintes et des réclamations liées à la liste des biens des PAP	Consultants en charge de l'élaboration du PSR /CoR
	Evaluation des indemnisations et compensations	Consultants en charge de l'élaboration du PSR /CoR
	Négociations et fixation des indemnisations	Consultant en charge de l'élaboration du PSR /CoR
	Gestion des plaintes et des réclamations liées à la négociation et aux coûts des indemnisations	Consultant en charge de l'élaboration du PSR/CoR
	Approbation du PSR	AMGT/BAD
	Diffusion et publication du PSR	AMGT/BAD
	Gestion des plaintes et des réclamations liées à la diffusion des PSR	Consultant/CoR
Mise en œuvre du PSR	Campagne d'information sur le calendrier et modalités des paiements	Consultants en charge de l'élaboration du PSR
	Paiement des compensations des PAP	AMGT/CoR
	Gestion des plaintes et des réclamations liées au paiement des compensations	AMGT/CoR
	Campagne d'information sur la date butoir et la libération des emprises pour la construction du centre de collecte et de tri dans le secteur 43	AMGT/Arrondissement 10
	Enregistrement et traitement des plaintes et des réclamations	AMGT/Arrondissement 10
	Audit de mise en œuvre du PSR	AMGT /CoR

Source : Données terrain, consultant janvier 2024

2.2.2 Comité d'arrondissement de Réinstallation

Pour accompagner la mise en œuvre du PSR, il a été créé le 10 janvier 2024 au niveau de l'arrondissement un Comité de Réinstallation (CoR) par ARRETE N°2024-01/CO/ARDT N°10/M/SG portant création, composition, attribution, et fonctionnement d'un comité local de gestion des plaintes et du suivi de la réinstallation des personnes affectées de l'Arrondissement N°10 dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (PAQPO).

Ce comité est composé de quatre (4) membres et ses attributions sont :

- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ ou réclamations ;
- informer le comité provincial de suivi et de réinstallation du Kadiogo, de l'état des lieux des plaintes des plaintes reçues et enregistrées ;
- procéder à des investigations approfondies pour mieux cerner les enjeux des plaintes;
- engager avec les plaignants une négociation pour une issue à l'amiable des plaintes ;
- convenir avec le comité provincial de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées pour suite à donner ;
- dresser les procès-verbaux ou rapports des sessions.

2.2.3 Acteurs et responsabilités dans la mise en œuvre du PSR

La mise en œuvre du PSR des PAP sera réalisée par la Commune de Ouagadougou à travers l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT). L'assistance technique d'un Consultant pourrait être sollicité lors de l'exécution du PSR.

La mise en œuvre du PSR se fera de concert et en étroite collaboration avec les différents acteurs, en particulier avec la DADF, l'ANEVE, les PAP, les services techniques et les autorités locales de la Mairie de l'Arrondissement 10 concerné par le projet et l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

Pourront être aussi associés les acteurs comme les Conseils Villageois de Développement (CVD), la DADF, la Direction Régionale de l'Environnement, la Direction Provinciale de l'Environnement, etc.

L'organe d'exécution de la mise en œuvre du PSR comprend les principales entités suivantes :

- l'AMGT et ses structures rattachées ;
- la DADF ;
- la Commission chargée des expropriations et de l'indemnisation sous la présidence de la DADF ;
- le Consultant Assistant à la mise en œuvre du PSR.

Tableau 4: Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PSR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Commune de Ouagadougou	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente le Gouvernement dans le cadre de l'exécution du projet ; ✓ Suivi de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Suivi et évaluation de l'exécution du PSR.
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobilisation, mise à disposition des ressources financières allouées au PSR.
Gouverneur de la Région du Centre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participe à la mise en place du CECUP ; ✓ Comité de Mise en Œuvre du PSR ; ✓ Participe à la Mise en place des Commissions de Conciliation pour la gestion des Conflits et des litiges ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe au suivi de la mise en œuvre du PSR.
Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) (Maitre d'Ouvrage Délégué)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente la Commune de Ouagadougou dans le cadre de l'exécution du projet ; ✓ Mise en place de la Cellule de Gestion du Projet ; ✓ Préparation, approbation et diffusion du PSR ; ✓ Instruction de la déclaration d'utilité publique ; ✓ Recrutement du Consultant Assistant chargé de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Participe à la mise en place des Comités de Conciliation chargé de la gestion des plaintes et des litiges ; ✓ Mobilisation du budget d'indemnisation et gestion administrative des compensations ; ✓ Gestion des ressources financières allouées au PSR ; ✓ Paiement des indemnisations, des compensations et des mesures d'accompagnement des PAP ; ✓ Reporting périodique de la mise en œuvre du PSR au Maitre d'Ouvrage ; ✓ Participe à la libération de l'emprise ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe au suivi de proximité.
Unité de Gestion du Projet (UGP)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente l'AMGT dans le cadre de l'exécution du projet ; ✓ Travaille en collaboration avec le Consultant Assistant pour la mise en œuvre du PSR ; ✓ Coordination des activités du PSR ; ✓ Veille à la fonctionnalité du dispositif institutionnel de mise en œuvre du PSR ; ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP ;

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participe au suivi de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Reporting périodique de la mise en œuvre du PSR à l'AMGT et à la BAD.
Commission chargée de conduire les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP).	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective (MINEFIP) ; ✓ Aide le Maître d'Ouvrage à l'obtention ou au déblocage des fonds pour l'indemnisation, la compensation et/ou l'accompagnement des PAP ; ✓ Apporte un appui technique à la mise en œuvre du PSR sur le terrain ; ✓ Apprécie les documents nécessaires à l'exécution du PSR ; ✓ Notifie aux PAP les paiements des indemnisations, des compensations et des mesures d'accompagnement ; ✓ Participe à l'évaluation des biens affectés affectées ; ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP ; ✓ Négociation des attentes individuelles avec les PAP pour les compensations et les mesures d'accompagnement ; ✓ Signature des accords avec les PAP ; ✓ Préparation de dossiers individuels des PAP ; ✓ Apprécie les documents nécessaires aux paiements des PAP ; ✓ Responsable des paiements des PAP ; ✓ Participe à la gestion des plaintes et des litiges.
Arrondissement 10	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP ; ✓ Participe à la libération de l'emprise ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe à l'information et à la sensibilisation des PAP ; ✓ Participe au suivi de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Reporting périodique de la mise en œuvre du PSR au Gouverneur.
Chefferie Coutumière au niveau quartier/secteur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participe à l'information et à la sensibilisation des PAP ; ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP ; ✓ Participe à la libération de l'emprise ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe au suivi de la mise en œuvre du PSR.
Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Valide le PSR ; ✓ Veille à la fonctionnalité du dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PSR ;

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Veille à la conformité de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP.
Assistance Technique à la mise en œuvre du PSR (Consultant Assistant/Expert chargé d'assisté la UGP)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente l'AMGT dans le cadre de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Suivi de la mise en place du Comité de Mise en Œuvre du PSR ; ✓ Suivi de la Mise en place des Commissions de Conciliation pour la gestion des Conflits et des litiges ; ✓ Gestion de la mise en œuvre du PSR; ✓ Assistance au règlement des plaintes et des litiges ; ✓ Facilitation de l'organisation des différentes rencontres ; ✓ Renforcement des capacités des acteurs ; ✓ Élaboration des rapports d'activités de la mise en œuvre du PSR.
Comité de de suivi du plan d'action de réinstallation (CRSPAR).	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participe à l'information et à la sensibilisation des PAP ; ✓ Assistance au règlement des plaintes et des litiges ; ✓ Assistance aux PAP ; ✓ Coordonne, contrôle et suit globalement les activités relatives à la mise en œuvre du PSR ; ✓ Suit régulièrement l'état d'avancement de la mise en œuvre du PSR pour le compte de toutes les parties concernées.
Comités de Gestion des Plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réception et enregistrement des plaintes ; ✓ Résolution à l'amiable des plaintes ; ✓ Documentation et archivage des dossiers de traitement de des plaintes.
ONG spécialisée	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Traitement des plaintes relatives aux VBG
Expert en suivi-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PSR ; ✓ Élaboration de rapports de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PSR

Source : Données terrain, consultant janvier 2024

2.2.4 Composition du comité de mise en œuvre

La mise en œuvre du PSR des PAP sera réalisée par l'AMGT avec l'assistance technique d'un Consultant qui lui apportera son assistance pour l'exécution.

La mise en œuvre du PSR se fera de concert et en étroite collaboration avec les différents acteurs, en particulier avec les PAP, les services techniques, les Autorités locales, les Personnes Ressources (Chefs Coutumiers et Religieux).

La Commission d'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, mise en place par arrêté signé par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective est l'organe d'exécution de la mise en œuvre du PSR. Elle sera présidée par la DADF.

2.2.5 Composition de la commission d'expropriation pour cause d'utilité publique

La mise en œuvre du PSR sera assurée par la Commission d'expropriation pour cause d'Utilité Publique (CECUP), présidée par la DADF. Les principales missions assignées à ce Comité sont déjà évoquées dans le tableau ci-dessus. À titre indicatif, la CECUP pourrait être composée des acteurs suivants :

- Ministère l'Économie, des Finances et de la Prospective : 1 représentant,
- Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) : 1 représentant,
- Ministère en charge de l'Agriculture : 1 représentant,
- Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat : 1 représentant
- Ministère en charge de l'environnement : 1 représentant,
- Arrondissement 10 (PDS ou son représentant) : 1 représentant,
- Chefferie Coutumière de l'Arrondissement 10 : 1 représentant,

2.2.6 Comité de suivi du plan d'action de réinstallation

Il est également recommandé la mise en place d'un Comité Restreint pour le suivi de la mise en œuvre du PSR (CRSPSR). Ce Comité sera chargé entre autres de la coordination, du contrôle et du suivi global des activités relatives à la mise en œuvre du PSR. On s'assurera que le genre a été pris en considération dans la mise en place du CRSPSR.

Présidé par la DADF ou par l'AMGT ce Comité est chargé de suivre régulièrement l'état d'avancement de la mise en œuvre du PSR pour le compte de toutes les parties concernées. À titre indicatif, le CRSPSR peut être composé comme suit :

- AMGT : 1 représentant,
- DADF : 1 représentant,
- Maire de l'Arrondissement : 1 représentant,
- ANEVE : 1 représentant.

2.2.7 Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PSR

Généralement pour des questions relatives à l'expropriation de personnes affectées par des projets, il est essentiellement fait appel aux Commissions existantes. Ces commissions font référence aux dispositions nationales qui comportent des discordances par rapport aux exigences de la BAD. En effet, elles n'ont pas de capacités avérées et adéquates dans la mise en œuvre et le suivi de la réinstallation.

Les membres de ces commissions, provenant de certains services techniques de l'État (Agriculture, Urbanisme, travaux publics, environnement, etc.) ont pour mission de participer au processus d'indemnisation et d'expropriation des PAP.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PSR, il est recommandé le renforcement des capacités des acteurs intervenant. Ainsi, les thèmes suivants seront abordés lors des formations :

- les procédures et exigences de la BAD relatives à la réinstallation involontaire ;
- la mise en œuvre de PSR (principes, procédures et outils de suivi de la mise œuvre, prise en compte du genre, identification et gestion de cas de vulnérabilité, etc.) ;
- le suivi de la mise en œuvre du PSR (méthodologie, indicateurs, évaluation, etc.)
- le mécanisme de gestion des plaintes (typologie, enregistrement, gestion des plaintes, etc.).

2.2.8 Assistance technique à la mise en œuvre (Consultant assistant)

La mise en œuvre du PSR requiert l'assistance technique d'un Consultant en appui à l'AMGT. L'assistant aura à mobiliser des ressources humaines compétentes en la matière pour l'opérationnalisation des mesures consignées dans le PSR.

La mise en œuvre du PSR requiert le déploiement par le Consultant Assistant de ressources humaines compétentes et d'une logistique appropriée. Le Consultant doit disposer d'une expérience dans le domaine de la mise en œuvre d'un PSR. Il devrait mettre en place une équipe d'experts expérimentés ayant au moins les profils suivants :

- un expert en Réinstallation, Chef de mission,
- un juriste,
- un expert en Violence Basées sur le Genre (VBG) ou expert social,
- un expert en communication et en approche participative.

La mise en œuvre efficace du PSR requiert le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans l'exécution du projet.

2.3. Politique du groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD)

Le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde.

La SO 5 dont l'intitulé est : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire, vise à :

- > éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet auront été envisagées ;
- > veiller à ce que les plans et les activités de réinstallation soient informés par des évaluations sociales (y compris les questions de genre) ;
- > éviter l'éviction forcée;
- > atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables inévitables découlant de l'expropriation ou de restrictions à l'accès et l'utilisation des terres en : (a) compensant en temps voulu la perte d'actifs au plein coût de remplacement et (b) fournissant une assistance suffisante pour la réinstallation dans le cadre du projet pour soutenir les personnes déplacées qui cherchent à améliorer, ou du moins à rétablir, leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de vie, en termes réels, aux niveaux antérieurs au déplacement ou à des niveaux observés avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, le niveau le plus élevé étant retenu ;

- > améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables déplacées physiquement par le projet, à travers la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et installations et la sûreté d'occupation de la terre et la sécurité ;
- > mettre en place un mécanisme pour le suivi de la performance et l'efficacité des activités de réinstallation involontaire dans le cadre du projet, et pour la résolution de problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent ;
- > concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de profiter directement du projet, compte tenu de la nature de celui-ci ;
- > veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en œuvre et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées.

- Politique environnementale et sociale de Banque Africaine de Développement (Système de Sauvegarde Intégré)

Le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) révisé comprend :

- la Vision du Groupe de la Banque africaine de développement sur le développement durable, qui définit l'approche et les aspirations du Groupe de la Banque en matière de durabilité environnementale et sociale ;
- la Politique environnementale et sociale du Groupe de la Banque africaine de développement, qui définit les engagements et les principales responsabilités et exigences de la Banque dans les projets, les activités et les initiatives qu'elle supporte.

Les dix (10) sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (E&S) établissent les normes que les emprunteurs devront respecter, selon besoin, dans les projets, activités et initiatives soutenues par le financement de la Banque tout au long du cycle de vie des opérations, à savoir :

- Sauvegarde opérationnelle E&S 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 2 : conditions de travail et de l'emploi ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 3 : Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 7 : Groupes vulnérables ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 8 : Patrimoine culturel ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 9 : Intermédiaires financiers ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 10 : Participation des parties prenantes et diffusion d'information.

A l'exception de la sauvegarde opérationnelle E&S 9, les neuf autres SO sont applicables au sous projet relatif aux travaux de construction d'un centre de collecte et de tri et partant au présent PSR comme le mentionne le tableau ci-dessous :

Tableau 5: Analyse comparative entre la Politique du groupe de la BAD et la législation Burkinabè

Intitule de la SO	Objectifs	Lien avec le sous-projet
<p><u>Sauvegarde Opérationnelle E&S 1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</u></p>	<p>Cette Sauvegarde Opérationnelle E&S 1 (SO1) s'applique à toutes les opérations supportées par le Groupe de la Banque et notamment aux opérations basées sur des programmes, aux prêts-programmes qui conduisent à des sous-projets tels que le sous-projet de construction de centre de collecte et de tri. Ces objectifs sont les suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> > Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux y compris ceux liés aux inégalités du genre, au changement climatique et à la vulnérabilité des opérations de prêts, investissements ou des dons de la Banque, dans leurs zones d'influence conformément aux SO ; > Permettre aux parties prenantes de s'engager et d'être consultées dans le processus d'évaluation et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ; > Adopter une approche hiérarchique de l'atténuation pour : <ul style="list-style-type: none"> ✓ anticiper et éviter les risques et les impacts ; ✓ lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire au minimum ou limiter les risques et impacts à des niveaux acceptables ; ✓ une fois les risques et impacts réduits au minimum ou limités, engager un processus d'atténuation; ✓ s'il subsiste des impacts résiduels significatifs, les compenser quand cela est techniquement et financièrement possible. > Adopter des mesures différenciées afin que les impacts négatifs ne touchent pas de manière disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas désavantagées dans le partage des avantages et des opportunités de développement résultant du projet ; > s'appuyer sur les institutions, systèmes, lois, réglementations et procédures environnementales et sociales du pays pour l'évaluation, le développement et la mise en œuvre des projets, chaque fois que cela est approprié ; 	<p style="text-align: center;"><u>Applicable</u></p> <p>Conformément à la législation nationale, tout projet de développement est soumis à l'évaluation environnementale et social (Evaluation Environnementale Stratégique, Etude d'Impact Environnemental et Social, Notice d'Impact Environnemental etc.).</p> <p>Le présent sous-projet est classée en catégorie C ; donc assujetti à un PSR.</p>

Intitule de la SO	Objectifs	Lien avec le sous-projet
	<ul style="list-style-type: none"> > contribuer à renforcer les systèmes de gestion des risques environnementaux et sociaux des Pays Membres Régionaux (PMR) en évaluant et en renforçant leur capacité à répondre aux exigences du Groupe de la Banque telles qu'énoncées dans le système de sauvegardes intégré (SSI) 	
<p>Sauvegarde Opérationnelle E&S 2 : Main d'œuvre et conditions de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> > garantir les droits des travailleurs ; > promouvoir la sécurité et la santé au travail ; > promouvoir le traitement juste, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs des projets ; > protéger les travailleurs des projets, y compris les travailleurs vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler) et les travailleurs migrants, les travailleurs contractuels, les travailleurs communautaires et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement primaire, le cas échéant ; > empêcher toutes les formes de travail forcé et l'emploi des enfants dans des conditions dangereuses ; > soutenir les principes de liberté d'association et de négociation collective pour les travailleurs des projets et aligner les exigences de la Banque sur les principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'Élimination de toute forme de Discrimination contre les Femmes, lorsque les lois nationales n'offrent pas une protection équivalente ; > fournir aux travailleurs des projets un moyen accessible d'exprimer des préoccupations concernant les conditions de travail ; > exiger que la Banque et les autorités nationales compétentes, le cas échéant, soient rapidement informées de tout impact et phénomène matériel défavorables liés à la protection de l'emploi et à la santé et la sécurité au travail. 	<p style="text-align: center;"><u>Applicable</u></p> <p>Les directives en matière de conditions de travail de la main d'œuvre pourront être intégrées dans les cahiers de charges des maîtres d'œuvre et des entreprises adjudicataires des marchés de travaux, et appliquées pendant la phase de mise en œuvre des sous-projets</p>
<p>Sauvegarde Opérationnelle E&S 3 : Utilisation efficiente</p>	<ul style="list-style-type: none"> > encourager l'utilisation durable des ressources, y compris l'énergie, l'eau et les matières premières ; 	<p style="text-align: center;"><u>Applicable</u></p>

Intitule de la SO	Objectifs	Lien avec le sous-projet
des ressources et prévention et gestion de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> > éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement en limitant ou en réduisant la pollution découlant des activités menées dans le cadre des projets ; > limiter ou réduire les émissions, de polluants atmosphériques de courte et longue durée, liées aux projets ; > éviter ou réduire la production de déchets dangereux et non dangereux ; > réduire et gérer les risques et impacts liés à l'utilisation de pesticides. 	<p>Durant la phase de réalisation du sous-projet, certaines composantes de l'environnement sont susceptibles d'être impactées (eaux de surface ou, sol, air, etc.). Les mesures d'atténuation proposées dans la NIES notamment au niveau PGES contribueront à réduire ou à limiter les impacts environnementaux résultant de la mise en œuvre du sous-projet.</p>
Sauvegarde Opérationnelle E&S 4 : Santé, sureté et sécurité des populations	<ul style="list-style-type: none"> > anticiper et éviter les impacts défavorables sur la santé et la sécurité des communautés affectées par les projets au cours du cycle de vie du projet ou de l'opération dans les circonstances normales et exceptionnelles ; > contribuer à promouvoir la santé et la sécurité dans toute la zone d'influence du projet en favorisant et en appuyant les programmes, entre autres, qui visent à prévenir la propagation de grandes maladies contagieuses ; > promouvoir la qualité et la sécurité, et la problématique des changements climatiques, dans la conception et la construction d'infrastructures ; > éviter ou réduire l'exposition des communautés à la circulation, aux risques routiers, aux maladies et aux matières dangereuses liés aux projets ; > mettre en place des mesures efficaces de riposte d'urgence ; > faire en sorte que la protection du personnel et des biens à travers la fourniture de la sécurité publique ou privée soit assurée d'une manière qui évite ou réduit les risques aux communautés affectées par les projets et qui est conforme aux normes et principes internationaux de protection des droits de la personne ; > contribuer à prévenir l'exploitation sexuelle, les abus et le harcèlement sexuels des membres de la communauté par les travailleurs des projets. 	<p style="text-align: center;"><u>Applicable</u></p> <p>La mise en œuvre du sous-projet va mobiliser de la main d'œuvre locale pour lors de la phase des travaux. De ce fait, des directives en matière de sécurité et de santé des travailleurs seront intégrer dans le cahier de charges des maîtres d'œuvre et des entreprises adjudicataires des marchés de travaux, et appliquées pendant la phase de mise en œuvre du sous-projet L'UGP veillera à l'application stricte de ces directives</p>

Intitule de la SO	Objectifs	Lien avec le sous-projet
<p>Sauvegarde Opérationnelle E&S 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> > éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet auront été envisagées ; > veiller à ce que les plans et les activités de réinstallation soient informés par des évaluations sociales (y compris les questions de genre) ; > éviter l'éviction forcée; > atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables inévitables découlant de l'expropriation ou de restrictions à l'accès et l'utilisation des terres en : (a) compensant en temps voulu la perte d'actifs au plein coût de remplacement et (b) fournissant une assistance suffisante pour la réinstallation dans le cadre du projet pour soutenir les personnes déplacées qui cherchent à améliorer, ou du moins à rétablir, leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de vie, en termes réels, aux niveaux antérieurs au déplacement ou à des niveaux observés avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, le niveau le plus élevé étant retenu ; > améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables déplacées physiquement par le projet, à travers la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et installations et la sûreté d'occupation de la terre et la sécurité ; > mettre en place un mécanisme pour le suivi de la performance et l'efficacité des activités de réinstallation involontaire dans le cadre du projet, et pour la résolution de problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent ; > concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de profiter directement du projet, compte tenu de la nature de celui-ci ; > veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en œuvre et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées. 	<p style="text-align: center;"><u>Applicable</u></p> <p>L'exécution du PAQPO notamment le sous projet va engendrer des impacts sociaux en matière d'expropriation de personnes et biens. Les différents impacts abordés dans le rapport de la NEIS font l'objet du présent PSR</p>

Intitule de la SO	Objectifs	Lien avec le sous-projet
<p>Sauvegarde Opérationnelle E&S 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> > protéger et conserver la biodiversité et les différents types d'habitats ; > appliquer la hiérarchie des mesures d'atténuation et l'approche de précaution dans la conception et la mise en œuvre des projets qui pourraient avoir un impact sur la biodiversité, dans le but de conserver la diversité biologique et l'intégrité des écosystèmes ; > s'efforcer de rétablir ou de restaurer la biodiversité en s'appuyant sur la hiérarchie des mesures d'atténuation, notamment lorsque certains impacts sont inévitables, en mettant en œuvre des compensations en matière de biodiversité afin d'obtenir " non pas une perte nette mais un gain net " de biodiversité ; > promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes ; > soutenir les moyens de subsistance des communautés locales, notamment les groupes vulnérables, et le développement économique inclusif, en adoptant des pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités de développement ; > maintenir la disponibilité et la productivité des services écosystémiques afin de préserver les avantages pour les communautés concernées et de maintenir les performances du projet ; > intégrer efficacement les ressources naturelles dans le développement durable de l'économie et, protéger les services environnementaux locaux et mondiaux vitaux et les bénéfiques des ressources naturelles. 	<p style="text-align: center;"><u>Applicable</u></p> <p>La mise en œuvre du sous-projet est susceptible d'affecter la biodiversité ou les habitats, de manière positive ou négative, directement ou indirectement.</p>
<p>Sauvegarde Opérationnelle E&S 7 : Groupes vulnérables</p>	<ul style="list-style-type: none"> > veiller à ce que les groupes et les personnes vulnérables soient identifiés le plus tôt possible dans les opérations du Groupe de la Banque et que l'engagement soit total, tienne compte des spécificités des individus et des communautés, et s'exprime sous une forme, d'une manière appropriée et dans la langue parlée par les concernés ; > affirmer, respecter et protéger les droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet ou de l'investissement ; 	<p style="text-align: center;"><u>Applicable</u></p> <p>Les minorités rurales très vulnérables (MRTV) telle que spécifiées n'existe pas dans la zone du projet. Cependant, une approche genre-sensible dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux, qui tienne compte des droits et des</p>

Intitule de la SO	Objectifs	Lien avec le sous-projet
	<ul style="list-style-type: none"> > reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des groupes et minorités culturels très vulnérables notamment les populations autochtones, et leur donner la possibilité de s'adapter aux conditions nouvelles qui pourraient résulter des activités du projet, d'une manière et dans un délai acceptable pour eux ; > adopter une approche genre-sensible dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux, qui tienne compte des droits et des intérêts des femmes et des filles, des hommes et des garçons, notamment une attention particulière à la charge différenciée des impacts à laquelle les femmes et les filles peuvent être confrontées ; > identifier et éviter les impacts négatifs des opérations de la Banque sur la vie et les moyens de subsistance des personnes et des groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, les minorités rurales très vulnérables y compris les peuples autochtones. Lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire, minimiser, atténuer, compenser ou remédier efficacement aux impacts ; > obtenir le consentement libre, éclairé et préalable (CLEP) des "minorités rurales très vulnérables" concernées; > promouvoir les avantages et les opportunités de développement pour les groupes vulnérables, y compris les femmes et les filles, les minorités et les minorités rurales très vulnérables (MRTV), d'une manière qui soit accessible, culturellement appropriée et inclusive ; > améliorer la conception des projets et promouvoir le soutien local en établissant et en maintenant une relation continue basée sur une consultation significative avec les groupes vulnérables affectés par un projet, une série d'activités ou des initiatives tout au long du cycle de vie du projet. 	<p>intérêts des femmes et des filles, des hommes et des garçons, notamment une attention particulière à la charge différenciée des impacts à laquelle les femmes et les filles peuvent être confrontées est à considérer dans le cadre du présent sous-projet.</p>
<p>Sauvegarde Opérationnelle E&S 8 : Patrimoine Culturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> > protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation ; > traiter le patrimoine culturel comme un aspect intégral du développement durable ; 	<p style="text-align: center;"><u>Applicable</u></p> <p>Le sous- projet est susceptible d'avoir des risques ou des impacts sur le patrimoine culturel qui pourrait se</p>

Intitule de la SO	Objectifs	Lien avec le sous-projet
	<ul style="list-style-type: none"> > promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel comme moyen d'identifier et de traiter les risques et les impacts liés au patrimoine culturel ; > promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel avec les parties prenantes affectées. 	trouver sous terre dus à des excavations, des démolitions et des mouvements de terre
Sauvegarde Opérationnelle E&S 9 : Intermédiaires financiers	<ul style="list-style-type: none"> > définir comment l'IF évaluera et gèrera les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés aux sous-projets qu'il finance ; > • promouvoir de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale dans les sous-projets que l'IF finance ; > • promouvoir une bonne gestion de l'environnement et des ressources humaines au sein de l'IF ; > • soutenir l'adoption de normes de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, de gestion d'entreprise et de responsabilité d'entreprise par les entreprises soutenues par la Banque, sur la base des exigences des SO 1 à 10, selon le cas ; > • encourager la prise en compte des questions de gouvernance environnementale et sociale dans les institutions du marché des capitaux telles que les entités de financement du développement et les bourses de valeurs. 	<p style="text-align: center;"><u>Non applicable</u></p> <p style="text-align: center;">Le sous-projet est financé par la BAD sans intermédiaire financier</p>
Sauvegarde Opérationnelle E&S 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion d'information	<ul style="list-style-type: none"> > établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les Emprunteurs à les identifier et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, en particulier les parties affectées par le projet ; > évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre la prise en compte de leurs points de vue dans la conception du projet et les performances environnementales et sociales ; > promouvoir et fournir des moyens d'une participation effective, sécurisée et inclusive des parties affectées par le projet, y compris les points de vue des femmes d'une manière équitable, et les groupes 	<p style="text-align: center;"><u>Applicable</u></p> <p>Les parties prenantes du projet (acteurs institutionnels et communauté locale) ont été associées au processus d'élaboration du PSR afin de recueillir leurs préoccupations et suggestions. Cette approche participative et intégrée se poursuivra lors la phase de mise en œuvre du projet.</p>

Intitule de la SO	Objectifs	Lien avec le sous-projet
	<p>vulnérables, sans représailles, tout au long du cycle de vie du projet sur les questions qui pourraient potentiellement les affecter ;</p> <ul style="list-style-type: none"> > améliorer les avantages du projet et atténuer les dommages causés aux communautés locales ; > faire en sorte que les informations appropriées sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet soient communiquées à temps aux parties prenantes et sous une forme compréhensible, accessible et appropriée ; > fournir aux parties affectées par le projet des moyens accessibles et inclusifs pour apporter leur contribution, soulever des problèmes, des questions, des propositions, des préoccupations et des griefs, et permettre aux emprunteurs de répondre à ces griefs et de les gérer ; > promouvoir des avantages et des opportunités de développement pour les communautés affectées par le projet, prenant en compte les besoins des femmes, y compris les groupes vulnérables, d'une manière accessible, équitable, culturellement appropriée et inclusive. 	<p>Les informations sur le sous-projet ont été diffusés dans la presse en ligne, écrite, site Facebook de la mairie, par affichage au niveau des mairies des arrondissements.</p>

Source : Données terrain, consultant janvier 2024

2.4. Activités et responsabilités de la Banque dans le processus.

L'engagement de la Banque est d'améliorer la viabilité environnementale et sociale de ses investissements toute chose qui se reflète dans plusieurs politiques et outils connexes qu'elle a adoptés, et dans les changements dans les configurations institutionnelles afin d'assurer la mise en œuvre effective de ces politiques et outils.

2.4.1 Activités

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Système de sauvegardes intégré du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) et de sa politique sur la réinstallation involontaire en 2003 et une politique révisée sur l'environnement en 2004. Cette politique sert de pierre angulaire dans le but de promouvoir une croissance inclusive. Du point de vue social et durable, les sauvegardes sont un outil puissant pour identifier les risques, réduire les coûts du développement et améliorer la durabilité des projets aux communautés affectées et aident à préserver l'environnement.

L'adoption des SO du SSI vise à renforcer la capacité de la Banque et des emprunteurs ou clients à mieux intégrer les considérations liées aux impacts environnementaux et sociaux dans les opérations de la Banque afin de promouvoir la durabilité et l'efficacité du développement à long terme en Afrique. Il s'agit donc ;

- d'éviter que les projets ne nuisent à l'environnement et aux communautés locales et, à défaut d'éviter, minimiser, atténuer et/ou compenser leurs effets négatifs, et optimiser les bénéfices du développement ;
- d'examiner de manière systématique l'incidence du changement climatique sur la viabilité des projets d'investissement et la contribution des projets aux émissions mondiales de gaz à effet de serre ;
- de délimiter les rôles et responsabilités de la Banque et de ses emprunteurs ou clients dans la mise en œuvre des projets, l'obtention de résultats durables et la promotion de la participation locale ;
- et d'aider les pays membres régionaux et les emprunteurs/ clients à renforcer leurs propres systèmes de sauvegarde et leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux.

2.4.2 Responsabilités et Engagements

Les responsabilités de la Banque s'articulent autour des points ci-après :

- Évaluation systématique des impacts et des risques ;
- Application des sauvegardes sur l'ensemble du portefeuille ;
- Soutien aux clients et aux pays ;
- Proportionnalité et gestion adaptative ;
- Transparence, bonne gouvernance et inclusivité ;
- Protection des plus vulnérables ;
- Promotion de l'égalité des genres et de la réduction de la pauvreté ;
- Harmonisation et facilitation de la coordination des bailleurs de fonds ;
- Surveillance de la conformité et supervision des sauvegardes ;
- Mécanisme de griefs et de recours du client au niveau pays ;
- Mécanisme Indépendant d'Inspection (MII) et;
- Approche de la conformité.

La Banque africaine de développement (BAD) s'est engagée à rendre la croissance inclusive, en élargissant l'accès aux opportunités économiques pour un plus grand nombre de personnes, de pays et de régions, tout en protégeant les plus vulnérables. La Banque est en outre consciente du fait que le bien-être en Afrique est particulièrement tributaire de la qualité de l'environnement et de l'utilisation durable des ressources naturelles. C'est la raison pour laquelle elle s'efforce de s'assurer que ses opérations n'aient aucun impact négatif imprévu,

La déclaration de politique énonce également l'engagement de la Banque d'harmoniser ses sauvegardes environnementales et sociales avec celles des IFM, et de se coordonner avec les partenaires de cofinancement. Elle met en exergue l'importance du suivi et de la supervision de la conformité afin de s'assurer que les sauvegardes soient mises en œuvre. Enfin, elle inclut également une liste de produits dangereux pour l'environnement qui sont exclus du financement par la Banque aussi bien pour les investissements publics que privés. Sauvegardes opérationnelles La Banque a choisi et intégré les sauvegardes opérationnelles dans le SSI.

Auparavant, les prêts fondés sur les politiques n'étaient pas soumis à une due diligence sociale et environnementale appropriée et pouvaient causer l'exclusion de certains segments de la population des bénéficiaires provenant des prêts. Avec le SSI, tous les prêts basés sur les politiques feront l'objet d'une due diligence pour consolider la durabilité environnementale et sociale, et en particulier pour renforcer la gouvernance environnementale.

III. DESCRIPTION DU PROJET ET SES COMPOSANTES

3.1 Description du projet

Dans le cadre des activités préparatoires à la formulation de la seconde phase du PAQPO sous l'expertise de l'AMGT, la mairie en tant que bénéficiaire a identifié et étudié des ouvrages majeurs d'évacuation des eaux pluviales et de gestion des déchets tels que (i) le bassin de rétention et ses affluents (ii) les centres de collecte et de tri des déchets (iii) la construction de 70 km de canaux secondaires d'évacuation des eaux pluviales (iv) l'acquisition de matériel de curage et de ramassage des ordures etc. La plupart des études environnementales de ces ouvrages étaient achevées entre 2019 et 2020 et ont obtenues les avis de faisabilité en 2022.

La deuxième phase du PAQPO vise donc à consolider et pérenniser les acquis de la première phase dont l'objectif global était de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations de la ville de Ouagadougou et notamment celles des quartiers périphériques.

Cependant à la mission de préparation du volet environnement et social du projet qui s'est déroulée du 08 au 21 Novembre 2023, les experts en sauvegardes environnementales et sociales de la BAD ont procédé à une revue des différentes évaluations environnementales réalisées.

Cette revue a relevé la nécessité de prendre en compte certaines exigences de la banque. Ainsi, la banque Africaine de Développement qui accompagne la mairie, leader des bailleurs pressentis pour le financement du projet recommande à la partie nationale, conformément à ses exigences, une actualisation des dits instruments de sauvegardes environnementales et sociales (EIES/PGES, PAR) et la réalisation de nouveaux instruments (PSR, PES, MGP, P3P) afin de mieux évaluer le coût environnemental et social dans l'emprise des ouvrages projetés. C'est ainsi que l'AMGT avec l'appui de la mairie a recruté des experts environnementalistes pour la mise en œuvre de cette recommandation, principale condition suspensive de l'instruction du projet.

Le projet se présente en trois (3) sous-composantes comme illustré ci-dessous

Tableau 6: différentes composantes du PAQPO

N°	Nom de la Composante	Description des composantes
A	<p>Développement des infrastructures d'assainissement climato résilientes et sensibles au genre</p> <p>(76,90 milliards de FCFA)</p>	<p>➤ <u>Sous composante A.1 : Réalisation des infrastructures d'assainissement climato résilientes et sensibles au genre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement du canal principal de Goudrin et ses deux affluents ; • Construction d'un second bassin de rétention sur le canal du Mogho Naaba ; • Construction de 70 000 mètres linéaires de caniveaux dans les arrondissements 4 ; 6 ; 8 ; 10 et 12 de la ville de Ouagadougou ; • Construction et équipements de trente-cinq (35) centres de collecte et de tri dans la ville de Ouagadougou ; • Construction de deux cents (200) blocs de latrines prenant en compte le genre et la gestion hygiénique des menstruées dans les écoles, les centres de santé et les lieux publics ; • Réhabilitation des canaux primaires d'assainissement pluvial de Wemtenga pour l'évacuation des eaux pluviales ; • Aménagement urbanistique le long du canal du Mogho Naaba (équipements sportif, loisir, mobiliers urbains : éclairage public ...) et paysager dans la ceinture verte (aménagement d'un périmètre de 10ha), promotion de l'agriculture hors sol. <p>➤ <u>Sous composante A.2 : Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales (PGES, du PAR, PEPP et PRMS):</u> cette composante consiste en la mise en œuvre des activités du volet sauvegardes environnementale et sociale du projet : (i) mise en œuvre des plan d'action et de réinstallation (PAR), (ii) mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES). Une convention sera signée avec l'Agence Nationale des Evaluations Environnementalistes (ANEVE) pour le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales etc.</p>

N°	Nom de la Composante	Description des composantes
B	Réalisation des études résilientes au climat et sensibles au genre et renforcement des capacités (4,7 milliards de FCFA)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Sous composante B.1 : Réalisation des études résilientes au climat et sensibles au genre :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des études de faisabilité technico-économiques d'avant-projet sommaire, d'avant-projet détaillé et d'évaluation environnementale et sociale pour la construction des marigots de Tampouy, de Boulmiougou, de Naab Manegma et de Nioko 2 ; • Réalisation d'une étude pour la valorisation du méthane produit par les cellules d'enfouissement technique au niveau du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) de Polesgo ; • Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'identification et la construction future d'un second Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) dans le Grand Ouaga ; • Réalisation d'une étude organisationnelle de la gestion des déchets plastiques (l'étude répond à un besoin d'organiser les acteurs travaillant dans le secteur de la valorisation des déchets plastiques afin d'optimiser leur intervention) ; • Réaliser une étude d'implantation d'un incinérateur pour la valorisation énergétique des déchets ; • Réalisation d'une étude de suivi des émissions des gaz à effet de serre (GES) : il s'agit d'une étude qui vise à définir un dispositif de mesure et de suivi des émissions de gaz à effet de serre. • Réalisation des études sur la réduction des émissions de carbone et les co-bénéfices sociaux, économiques et écologiques des systèmes de gestion décentralisée et communautaire des déchets solides. ➤ <u>Sous-composante B.2 : Renforcement des capacités de résilience au changement climatique et de gouvernance, sensible au genre et appui à la structuration et à l'autonomisation des parties prenantes du secteur :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Création des activités génératrices de revenus (AGR) au profit de la population (hommes et femmes) y compris les personnes déplacées interne (PDI) ; Formation des jeunes (filles et garçons) aux métiers de l'assainissement, de la production agrosylvopastorale, de la transformation agroalimentaire, de l'artisanat, et accompagnement pour leur installation. Des initiatives de créations d'emplois des populations bénéficiaires et des associations seront accompagnées à travers des appels à projets ;

N°	Nom de la Composante	Description des composantes
		<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des activités d'information, d'éducation et communication (IEC) pour le changement de comportement (Ces activités seront menées tout au long du projet auprès des communautés cibles pour planifier la réalisation et l'exploitation/entretien des ouvrages, sensibiliser lesdites communautés à acquérir des connaissances, attitudes et pratiques favorables à la promotion de l'hygiène et de l'assainissement, la gestion des risques de catastrophes, la nutrition, la cohésion sociale, les actions de développement de même que les violences basées sur le genre ; Sensibilisation des structures communautaires (association des mères éducatrices (AME), association des parents d'élèves (APE) , comités de gestion (COGES)) pour la gestions des latrines.). • Renforcement des capacités des directions techniques municipales & étatiques et de l'unité de gestion du projet et d'autre sur des thématiques telle que : (i) la gestion des risques de catastrophes, (ii) le genre ; (ii) la passation des marchés et la gestion financière ; (iii) planification et gestion urbaine Ce volet prend en compte l'acquisition de moyens matériels et logistiques etc. • Développement d'un programme de transfert de compétence : (renforcer les capacités des étudiants stagiaires (placer en stage auprès des entreprises/bureaux d'études chargés de la réalisation des travaux/suivi-contrôle/études). Des agents de l'agence d'exécution seront inscrits à des formations en passation de marchés, en sauvegardes environnementales et sociales, en gestion financière et comptable, en assainissement et autres thématiques d'intérêt. Des ateliers de capitalisation seront organisés; • Appui à la professionnalisation des acteurs des chaines de valeur des déchets solides : Il s'agit d'accompagner les associations communautaires, les groupements d'intérêt économique et les PME/PMI qui interviennent dans le secteur de l'assainissement ; • Réalisation de voyages d'études et de partage d'expérience (gouvernance du secteur, gestion des déchets, assainissement, etc.....)
C	Appui institutionnel et gestion du projet	➤ <u>Sous composante C.1 : Appuis institutionnels</u> : i) acquisition au profit de de la direction en charge de la salubrité de la Mairie de Ouagadougou entre autres de 30 bacs multi bennes à chaine, 01 camion benne,

N°	Nom de la Composante	Description des composantes
	(9,5 milliards de FCFA)	<p>05 camions lève conteneurs, 05 camions grue, au profit; (ii) acquisition de cinq (05) bennes tasseuses; (iii) acquisition de poubelles au profit de dix mille (10000) ménages vulnérables dans la ville de Ouagadougou, iv) acquisition de dix (10) tricycles et de matériels de collecte et de valorisation des ordures ménagères; (v) acquisition de 55 tricycles au profit des GIE (vi) appui au renforcement du système de collectes et de gestion des données et des statistiques sur les déchets et les inondations dans les localités du Grand Ouaga ; (vii) Appui à la certification carbone des systèmes de gestion des déchets solides et à la mobilisation des crédits carbone.</p> <p>➤ <u>Sous-composante C.2 : Gestion du projet</u> : Cette sous-composante consiste en (i) la communication pour une visibilité des activités du projet ; (ii) mise en place d'une base de données géoréférencées des PAP (ii) la mise en œuvre les activités de suivi-évaluation (les rapports mensuels de suivi des mesures de sauvegardes environnemental et social, rapports trimestriels des activités, rapport de suivi financier, PTBA, rapport d'achèvement du projet, appui à la structuration de suivi-évaluation dans les arrondissements bénéficiaires, opérations de collecte de données sur les indicateurs du projet) ; (iii) convention avec l'Institut National de la Démographie et de la Statistique (INSD) pour l'appui à la réalisation des études sur les inondations et les maladies d'origine hydrique (iv) l'actualisation du manuel de suivi évaluation et du manuel de procédures administratives, financières et comptables,; (v) la réalisation des audits annuels externes des états financiers ; (vi) la réalisation des audits des acquisitions suivant le système national de passation des marchés ; (vii) la réalisation des audits annuels de performance environnementale et sociale ; (viii) l'acquisition du matériels informatiques et de bureau ; (ix) l'acquisition du matériel roulant pour la supervision des activités du projet; (x) le fonctionnement de l'Unité de gestion du projet (siège du projet, administration et gestion du projet) .</p>

3.2 Présentation du sous-projet Construction et équipements de centres de collecte et de tri dans la ville de Ouagadougou

Les Centres de Collecte et de Tri (CCT) sont des infrastructures aménagées où transitent les déchets collectés par les GIE/PME avant d'être évacués au CTVD. C'est un équipement qui nécessite un espace de d'environ 500 à 3000 m². Ils constituent un maillon essentiel de la chaîne de traitement des déchets solides qui permet de disposer d'un espace de proximité pour assurer le tri et préparer la valorisation des déchets. C'est un espace de travail pour les trieurs professionnels qui y séparent les déchets après un tri, plus ou moins poussé, par les citoyens afin d'en extraire des flux de matériaux homogènes, conformes aux exigences des entreprises de recyclages. Les quatre principales étapes du tri sont les suivantes : (i) La réception des déchets prétraités ou en vrac, (ii) Le tri, pour obtenir les produits à valoriser (iii) Le conditionnement et le stockage, pour faciliter le transport (iv), l'enlèvement, pour l'acheminement vers les unités de production.

3.2.1 Critères d'identification des sites

La construction d'un CCT et ses fonctionnements adéquats sont fortement dépendant d'un bon choix du site d'accueil de l'ouvrage. Le choix du site est une opération qui doit être menée avec soin car son accomplissement dans les règles de l'art permet de minimiser les impacts des installations de gestion des déchets solides sur son environnement. Un choix judicieux du site, permet également une optimisation du coût d'investissement et d'exploitation de ces installations.

Le choix des sites d'implantation de centres de collecte a obéi à un certain nombre de critères. Il s'agit entre autres :

- > la disponibilité d'un espace suffisant pour l'aménagement ;
- > éviter les zones inondables ou submersibles ;
- > la nature du sol (géologie, hydrogéologie, etc.) ;
- > de minimiser les distances entre les points éloignés de pré-collecte (ménages, établissements, etc.) et les centres de collecte ;
- > la densité de la population de la zone qui doit abriter le centre de collecte (en rapport avec les quantités de déchets générés).

3.2.2 Travaux de construction

Les principaux aménagements prévus sont les suivants :

- > une clôture d'environ 1,80 m de hauteur
- > deux à trois rampes d'accès en fonction de la quantité de déchets
- > aires de dépôt de deux à quatre bacs à ordures
- > l'aire de repos d'environ 12m² ;
- > un local gardien d'environ 16m²;
- > un magasin de stockage des produits triés;
- > l'aire de tri d'environ 100m².
- > un bloc de toilette
- > quatre à six portes métallique
- > un « écran vert » (plantation d'arbres alentour du site)



Photo 2: un centre de collecte et de traitement des déchets solides (vue aérienne)

3.2.3 Localisation du site retenu pour le centre de collecte et de Tri

La visite de terrain sur le site identifié combinée à l'organisation du focus avec les PAP et populations riveraines ont permis de le retenir pour abriter la réalisation. Cette réserve administrative est une propriété de l'arrondissement.

La carte ci-après présente la localisation géographique du site retenu pour abriter le centre de collecte et de tri dans l'arrondissement 10 dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

- > Latitude : 12,384867
- > Longitude : -1,4549837



Carte 1: Localisation géographique du site du centre de collecte et de tri

Le site identifié est un espace relevant du domaine public dont l'Etat est le propriétaire à travers ses démembrements que sont les collectivités territoriales dont la mairie de l'arrondissement 10.

3.2.4 Statut foncier du périmètre affecté

Le site retenu pour abriter les travaux de construction du centre de collecte et de tri est une réserve publique qui fait partie du patrimoine foncier de l'arrondissement 10.

Le site de l'arrondissement 10 situé dans le secteur 43 selon le découpage administratif est un espace vert qui ne comporte pas de parcelles. Les références cadastrales mentionnées sont : **Lot 02, section 434**. A ce titre, l'occupation qui est faite sur une partie de la superficie est illégale et ne se saurait faire l'objet d'une réclamation par les occupants comme étant leur propriété. En plus, une DUP a été prise dans le cadre du PAQPO (en *annexe1* du présent document).

En raison des dérives constatées dans la gestion des opérations de lotissements, le gouvernement a suspendu celles-ci depuis 2015 par le décret N°2015-638/PRES-TRANS/PM/MHU/MATDS/MEF du 18 mai 2015 portant suspension des opérations de lotissement ou de restructuration dans les communes urbaines et rurales du Burkina Faso.

3.2.5 Présentation de la zone d'influence du projet

La zone d'influence du projet peut être subdivisée en deux parties dont une zone directe ou restreinte et une zone d'influence élargie.

3.2.5.1 Zone d'influence restreinte

Cette zone correspond à la superficie de ce site emblavée estimée à 2656,9 m². La zone d'étude restreinte qui est la zone qui englobe l'ensemble des éléments qui seront potentiellement impactés par le projet. Elle est constituée de l'aire d'installation des infrastructures impactées, de la superficie envisageable pour la construction, pour la sécurisation de l'emprise du domaine. A cette zone, il faut adjoindre les superficies des zones d'emprunts, de dépôts de tout-venant et à leurs pourtours immédiats ainsi qu'aux pistes d'accès à ces zones d'emprunts, de carrières et aux points d'eau qui serviront à la réalisation des activités.

3.2.5.2 Zone d'influence élargie

La zone d'étude élargie qui correspond à la zone qui englobe l'ensemble des composantes environnementales (naturelles et humaines) susceptibles d'être directement ou indirectement impactées par le projet. Il s'agit de l'espace géographique de l'arrondissement 10 notamment l'aire géographique du secteur 43.

En effet en plus, de l'emprise pour la réalisation de l'ouvrage principal, la construction de ce sous projet nécessite la prise en compte des installations annexes telles que les bases vie, des zones de dépôt d'agrégats mais aussi la réalisation de voie de déviation, la définition de plan de circulation des engins.

3.2.5.3 Activités induisant le déplacement économique

L'activité principale sur le site étant le maraîchage, il faut craindre un risque de pollution des sols et eaux souterraines lors des travaux de construction du CCT. Toute chose qui pourrait influencer la qualité des rendements et affecter la qualité des produits maraîchers. Ces activités sont celles en lien avec la préparation et à l'installation du chantier (libération des emprises, installation du chantier, déboisement du site et de la zone d'emprunt etc...), d'une part, et celles relatives à la phase de construction (prélèvement d'eau, exploitation

des sites d'emprunts, circulation des engins roulants, réalisation des fouilles etc...) d'autre part.

Les travaux de construction d'un CCT dans le secteur 43 dans le cadre du projet d'assainissement des quartiers périphériques de Ouagadougou, phase II (PAQPO) entraîneront l'occupation de portions de superficies.

Les activités induisant les déplacements économiques dans les emprises sont notamment :

- la réalisation d'une clôture d'environ 1,80 m de hauteur ;
- la réalisation de deux à trois rampes d'accès en fonction de la quantité de déchets ;
- la construction d'aires de dépôt de deux à quatre bacs à ordures ;
- la construction d'une aire de repos d'environ 12m² ;
- la construction d'un local gardien d'environ 16m²;
- l'aménagement d'un magasin de stockage des produits triés ;
- l'aménagement d'une aire de tri d'environ 100m²;
- la construction d'un bloc de toilette ;
- la fixation de quatre à six portes métallique ;
- la présence et l'exploitation du centre de collecte et de tri.

Outre la réalisation des centres de collecte et de tri, il est prévu sur les emprises l'aménagement d'un « écran vert » (plantation d'arbres aux alentours du sites).

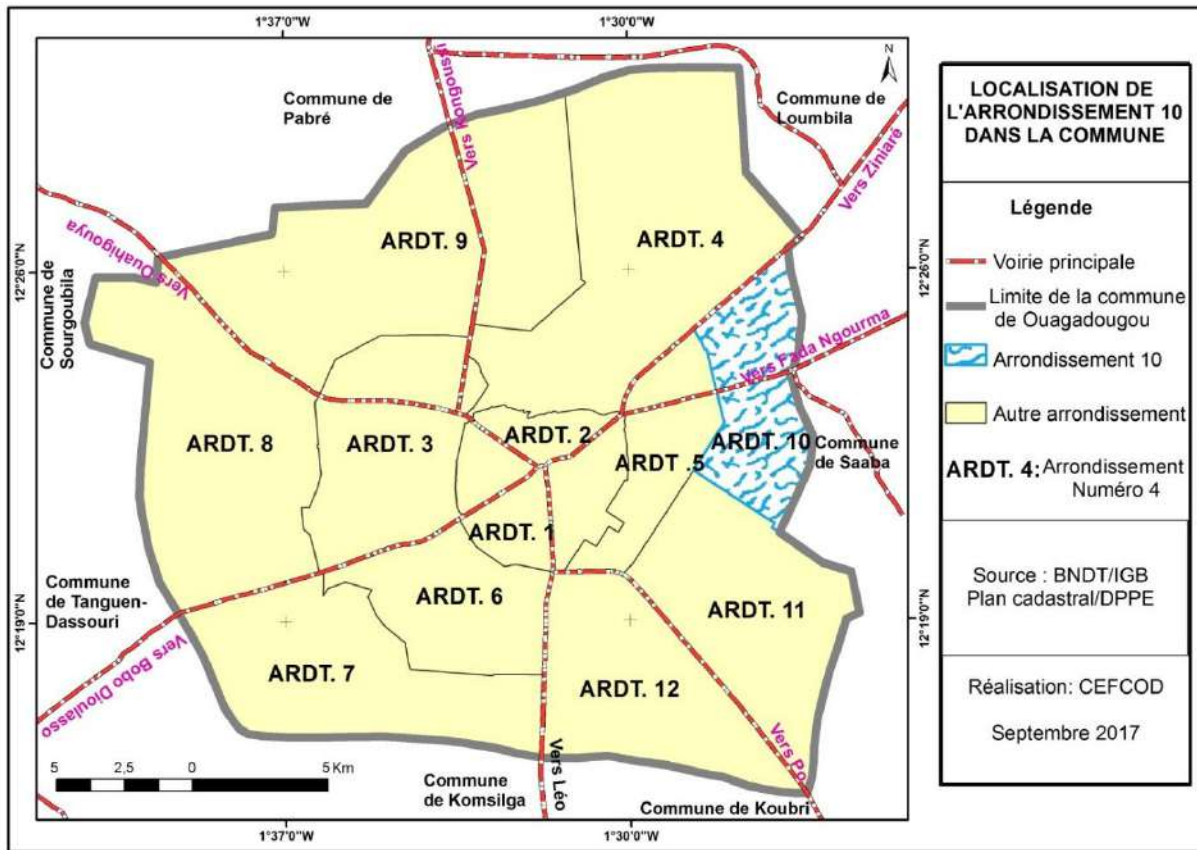
Toutes les activités liées à la construction du CCT sont autant de facteurs qui nécessitent le déplacement économique.

3.2.6 Situation géographique de la zone du projet

L'arrondissement 10 de Ouagadougou fait partie de la commune urbaine de Ouagadougou, province du Kadiogo, région du Centre. Il est limité :

- au Nord par l'arrondissement 4,
- à l'Est par la commune rurale de Saaba,
- au Sud par l'arrondissement 11,
- à l'Ouest par l'arrondissement 5.

La carte ci-dessous situe l'arrondissement par rapport à la commune.



Carte 2: Localisation de l'arrondissement 10 dans la commune

IV. CARACTERISTIQUES SOCIAUX DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-POLITIQUE DE LA ZONE DU PROJET

Les caractéristiques socio-démographiques seront analysées à travers la dynamique de la population, les secteurs sociaux de base, les activités agricoles etc...

4.1 Dynamique de la population

4.1.1 Population

Selon les résultats du RGPH 2019, l'arrondissement compte 263 969 dont 133 234 femmes et 130 735 hommes. La densité de la population est en constante hausse dans la ville de Ouagadougou. Elle était de 2 847,9 hbts/km² en 2006 et de 4 385,5 hbts/km² en 2019 selon le RGPH'19.

La répartition de la population par secteur se présente comme suit :

Tableau 7: Répartition de la population de l'arrondissement selon le secteur et le sexe

SECTEURS	HOMME	FEMME	TOTAL	POURCENTAGE
SECTEUR 41	28 006	26 731	54 737	20,6%
SECTEUR 42	30 092	32 854	62 946	23,8%
SECTEUR 43	31 178	31 636	62 814	23,7%
SECTEUR 44	18 966	20 485	39 451	15%
SECTEUR 45	22 493	21 528	44 021	16,6%
TOTAL	130 735	133 234	263 969	100,0%

Source : INSD, RGPH, 2019

L'analyse du tableau montre que le secteur 42 est le plus peuplé avec 62 946 habitants, soit 23,8%% de la population de l'arrondissement suivi du secteur 43 qui compte 62 814 habitants.

4.1.2 Groupes ethniques

Tous les groupes ethniques vivent en symbiose dans l'arrondissement 10. Les langues parlées sur les grandes places publiques sont le français, le Dioula et le Mooré. Les différents groupes cohabitent depuis de longues dates et vivent la plupart du temps en parfaite harmonie. Cette bonne cohabitation et ce brassage de culture ont engendré beaucoup de mariages.

4.1.3 Religions

Du point de vue de la laïcité, plusieurs pratiques religieuses existent. Dans l'arrondissement 10, plusieurs confessions religieuses officient et cohabitent. Les principales religions rencontrées sont l'islam, le christianisme, et dans une certaine mesure l'animisme. Les adeptes des différentes religions cohabitent parfaitement.

Cependant, dans les secteurs de l'arrondissement, l'implantation de certains lieux de culte est hasardeuse donc non officiel. Cette situation a pour conséquence la difficulté de la gestion de l'espace de l'arrondissement, l'insécurité et les nuisances sonores.

Au niveau de l'arrondissement, certains groupes utilisent les domiciles ou des routes pour les prières quotidiennes. Malgré cet état de fait, toutes les religions cohabitent au niveau des secteurs. Les populations vivent en harmonie et mènent des activités de développement sans distinction de religion ni d'ethnie. Les leaders religieux accompagnent les autorités locales et la population dans le règlement des conflits, des mouvements sociaux. Certains groupes religieux aident les couches défavorisées sur le plan éducatif, alimentaire, vestimentaire, etc.

4.2 Organisation traditionnel de l'arrondissement

L'arrondissement à l'instar des autres arrondissements périphérique connaît la présence d'un chef coutumier. Le pouvoir politique traditionnel était hiérarchisé à ce niveau jusqu'à une certaine période. Cependant, l'influence de la ville a fait que ce pouvoir n'est plus très visible. Néanmoins, ce dernier joue un rôle important dans la cohésion sociale et la gestion des conflits du domaine foncier et de la population.

4.3 Organisation politico-administrative

4.3.1 Organisation moderne

Le redécoupage administratif a permis d'opérer des réductions sur les grands ensembles géographiques, aboutissant ainsi à des entités moins vastes, plus homogènes, en vue de faciliter leur administration et de rapprocher l'administré de l'administration. A cet effet, sur le plan administratif, le statut particulier de la commune de Ouagadougou fait que les affaires administratives sont gérées par les arrondissements.

Le pouvoir politico-administratif moderne est représenté par le Président de la Délégation Spéciale. Il coordonne les activités administratives de l'arrondissement et joue le rôle d'intermédiaire entre l'administration et les populations. Il est aidé dans ses fonctions par les membres de la délégation spéciale.

4.3.2 Place et rôle des différents groupes sociaux de l'arrondissement

Plusieurs couches sociales participent au développement de l'arrondissement.

4.3.2.1 Place et rôle de la femme

L'arrondissement s'étend sur des terres faisant partir de la propriété coutumière de mossé. Devenu espace urbain, la place et le rôle de la femme selon la tradition moaga a disparu laissant place à un autre type de rapport. Dans le contexte urbain de l'arrondissement, la place de la femme a évolué positivement même si cela reste insuffisant.

Sur le plan professionnel, dans le secteur public et privé, les femmes, une minorité bien sûr, ont accès, de plus en plus à des postes et des responsabilités. Pour preuve, la mairie compte parmi son personnel 35% de femmes.

Cependant, les femmes dans leur majorité, vivent la précarité et la pauvreté qui sont essentiellement la conséquence d'un faible niveau d'instruction et l'existence de quelques pesanteurs socioculturelles.

Ainsi, l'arrondissement donne une double image de la femme. D'un côté, des femmes émancipées avec des capacités financières et de l'autre côté, des femmes victimes de pesanteurs socioculturelles vivant dans la misère.

L'accès des femmes aux infrastructures sociales de base est crucial pour le développement équitable. Il s'agit de l'accès aux soins de santé, à l'éducation et aux postes de responsabilité. Ces groupes spécifiques ont un faible accès aux services sociaux de base liée à leur faible revenu qui devrait leur apporter un bien-être.

En dépit des dispositions juridiques et des mesures politiques en faveur de l'égalité de droits entre l'homme et la femme, le contexte culturel et religieux au Burkina Faso comporte encore des facteurs qui revêtent des comportements discriminatoires à l'égard des femmes et filles. Ces normes et pratiques culturelles, sexospécifiques et sociales influencent le choix et les conditions de travail. Cette situation est préjudiciable au développement qui se veut participatif et inclusif.

4.3.2.2 Place et rôle des jeunes

Les jeunes occupent une place importante dans l'arrondissement en référence aux données démographiques de l'arrondissement, non seulement en termes de population à former mais aussi en termes de force humaine active. 76,5% de la population a moins de 30 ans. Les jeunes de 18 à 24 ans sont les plus nombreux, à eux seuls, ils constituent 22% de la population de l'arrondissement.

En effet, la forte population jeune constitue d'une part, un atout pour occuper et dynamiser les secteurs d'activités économiques et assurer une bonne continuité de la vie active et d'autre part un défi pour assurer son éducation, sa santé et son emploi. C'est également la frange jeune de la population qui anime la vie socio-politique de l'arrondissement.

4.3.2.3 Place et rôle des personnes âgées

Les personnes âgées de plus de 64 ans constituent 1,4% de la population. Elles ont leur place dans le contexte de l'arrondissement. Les valeurs socioculturelles permettent d'accorder une place très importante aux personnes âgées, ils jouent le rôle de guide et de conseiller. La tradition est favorable à la prise en charge des personnes âgées par les plus jeunes.

Cependant la pauvreté touche également cette tranche de la population, les personnes âgées font partie des groupes de vulnérables. Une minorité de ce groupe s'adonne à la mendicité pour survivre.

Il existe des structures comme la CNSS qui organise des activités en faveur des personnes âgées auxquels profite l'arrondissement 10.

4.3.2.4 Gestion des conflits

Les conflits sont gérés à plusieurs niveaux au sein de l'arrondissement. Le premier niveau est l'espace familial et/ou le voisinage par l'intermédiaire des personnes âgées. Si le problème n'est pas réglé, les autorités religieuses, les coutumières et les conseillers municipaux interviennent, les personnes concernées se réfèrent à la mairie, à la police ou gendarmerie et au tribunal.

Les aménagements urbains sont la source de nombreux conflits qui opposent les différents acteurs dans leurs luttes pour le contrôle du foncier urbain. Ces conflits opposent le plus souvent :

- les populations entre elles (vente de la parcelle par un membre de la famille à l'insu des autres) ;
- les populations et l'administration (les morcellements d'espaces administratifs et espaces verts, l'occupation anarchique des espaces verts, l'ouverture anarchique des bars et édifices religieux à grande nuisance, etc.)

Pour le cas spécifique de la gestion foncière, plusieurs acteurs interviennent. Cependant, comme le prévoient les textes de la RAF et le CGCT, les collectivités territoriales sont des acteurs incontournables de la mise en œuvre des programmes d'urbanisation à l'échelle locale. Au niveau décentralisé, les collectivités territoriales sont responsables de l'aménagement et de la gestion foncière urbaine. Il s'agit ici de l'arrondissement. Selon les textes d'orientation de la décentralisation, « la décentralisation consacre le droit des collectivités territoriales ou collectivités locales à s'administrer librement et à gérer des affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale ». De plus « les collectivités locales disposent d'un domaine foncier propre sur lequel elles reçoivent, entre autres, des compétences d'aménagement du territoire, de gestion foncière et d'urbanisme. Elles participent ainsi à la gestion des terres du DFN dans son ressort territorial (Loi n°041/98/AN, article 73). En tant que tel, l'arrondissement apparaît comme un acteur indispensable de l'aménagement urbain.

Au regard de ce qui précède, les collectivités locales constituent les principales actrices des aménagements de la gestion foncière locale. Toute mise en œuvre des actions relatives au foncier qui n'associerait pas pleinement ces acteurs locaux risque de connaître des blocages et des incohérences préjudiciables au développement local et aux stratégies de l'habitat en particulier.

4.3.2.5 Modalités de règlement des conflits

Règlement à l'amiable

Dans cette situation, les protagonistes trouvent un terrain d'entente dans le plus grand souci de préserver la cohésion sociale. Aussi, dans le cadre d'exécution de projet touchant à des biens et services, ce mode de règlement est beaucoup privilégié voir souhaiter. Il permet de consolider la paix sociale et garantir une meilleure cohabitation ou exécution d'un projet donné.

Recours aux autorités coutumières et communales

La chefferie traditionnelle représentée par le chef de terre, le chef de village et les chefs de quartiers demeure au niveau communal l'instance consultative dans le cadre de prise de décision, de la mise en œuvre d'actions ou dans le cadre de résolutions de différends à l'échelle de la cité. A ce titre, leur avis pour l'identification de certains sites de réalisation d'investissements à caractère socio-économique ou de chantiers d'aménagement importe beaucoup. Les autorités communales sont associées à la résolution en tant que représentant de l'Etat qui peut se saisir des terres pour raison d'utilité publique.

La consultation publique des acteurs dans le cadre de la présente étude à associer cette catégorie d'acteurs pour les informer au mieux sur le projet.

Recours aux institutions judiciaires

Les protagonistes portent au préalable le différent devant les services de la gendarmerie qui à leur tour essaient de trouver une solution à l'amiable. Faute d'accord, ces derniers portent l'affaire devant les autorités judiciaires. Ce mode est moins sollicité car généralement n'intervient qu'en cas d'échecs constaté après avoir fait recours aux deux modes préalablement cités. Les procédures judiciaires sont méconnues des populations et moins sollicitées car son long processus n'est pas de nature à encourager.

4.3.2.5 Violences basées sur le genre

Le genre est un concept social qui fait référence à l'ensemble des caractéristiques sociales associées aux femmes et aux hommes (filles et garçons). Selon le document de la Stratégie Nationale Genre 2020-2024 : « *le genre doit être analysé sous l'angle des inégalités et des disparités entre hommes et femmes en examinant les différentes catégories sociales dans le but d'une plus grande justice sociale et d'un développement équitable* »

La vision de la Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020-2024 du Burkina Faso est de « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ».

Soulignons que les Violences Basées sur le Genre (VBG) touchent aussi bien les hommes que les femmes, Le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), Groupe du Thème Genre) mentionne que : « *La violence basée sur le genre est une violence concernant les hommes et les femmes, où la femme est généralement la victime. Elle découle de relations*

inégales de pouvoir entre hommes et femmes. La violence est dirigée contre une femme du fait qu'elle est une femme ou elle touche les femmes de manière disproportionnée. Elle comprend, sans s'y restreindre, des agressions physiques, sexuelles et psychologiques... Il s'agit également d'une violence perpétrée ou pardonnée par l'état »

Les principales violences basées sur le genre rencontrées dans la commune de Ouagadougou sont d'ordre moral (injures et menaces), physique (coups et blessures), sexuel (harcèlement) et culturel (mariages d'enfants et mariages forcés).

Tableau 8: Situation des VBG dans la commune de Ouagadougou

Région : Centre											
Période (mois de) : Janvier -Décembre 2023											
Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Statut matrimonial	Nature de la Prise en charge	Cas référé dans une structure		Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total			Sanitaire	Juridique/Judiciaire	
Physique	14	11	25	71	6	77					102
Coups et blessures	14	11	25	71	6	77	MR,mc, ul ,c	PEC psychosocial , accompagnement juridique ,	102	25	102
Coups mortels	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Morale/ Psychologique	58	57	115	199	43	242	MR,mc, ul ,c	PEC psychosocial , accompagnement juridique ,	357	0	357
Répudiation	1	0	1	25	1	26	MR,mc, ul ,c	pec spch, placement	0	3	27
Exclusion pour sorcellerie	0	2	2	3	0	3	MR,ul	PEc spch,		1	5
Injure et menaces	57	55	112	171	42	213	MR, MC, UL, C	PEC psychosocial , accompagnement juridique ,		5	325
Sexuelle	29	0	29	7	0	7		PEC psychosocial , accompagnement juridique ,	3	2	36
Harcèlement	3	0	3	4	0	4	C	PEC psychosocial , accompagnement juridique ,			7

Attouchement	12	0	12	3	0	3	C, UL	PEC psychosocial , accompagnement juridique ,	1		15
Tentative de viol	7	0	7	3	0	3	C	pec psychosocial , accompagnement juridique , sanitair	2	1	10
Viol	7	0	7	5	0	5	C,	pec psychosocial , accompagnement juridique , sanitaire	1	2	12
Culturelle	15	0	15	0	0	0	MR,MC,UL,C	PEC psychosocial , accompagnement juridique, sanitaire ,			15
Exclusion	0	0	0	0	0	0			0	0	0
Mariage d'enfants	6	0	6	6	0	6			0	0	12
Mariage forcé	9	0	9	10	0	10	C,	PEC psychosocial			19
Bannissement	0	0	0	1	0	1	0	PEC psychosocial	0	0	1
Economique	1	0	1	10	2	12	UL,MC	PEC psychosocial	0	0	13
Patrimoniales	1	0	1	8	0	8	0	0	0	0	9
TOTAL	118	68	186	295	51	346					532

Source : Direction provinciale de la solidarité nationale et de l'action humanitaire du Kadiogo, décembre 2023

NB : UL = Union Libre C = Célibataire MR = Mariage Religieux MC = Mariage Civil

Les filles et femmes sont encore victimes de mariage forcé et/ou précoce issus de famille à ressource financière limitée. Des centres d'accueils spécifiques continuent d'enregistrés un nombre non négligeables d'exclusion de femmes pour cause de sorcellerie lié souvent à leur statut de veuve. Celles-ci éprouvent des difficultés à rentrer dans leur droit de succession ou simplement dépouillées.

Elles s'expliquent en partie par les résistances au genre tant au niveau national qu'au niveau local, la persistance du système patriarcal qui prône et assure la domination de l'homme sur la femme, la difficile application des lois, les pesanteurs socioculturelles encore tenaces qui entraînent souvent la faible participation, voire la marginalisation des femmes, à la vie économique et publique, etc.

Pour les cas de violences physiques (coups et blessures pour la plupart des cas), la culture du silence semble être de mise dans l'esprit des victimes. Les femmes ne sont pas promptes à dénoncer les sévices dont elles font l'objet au risque de perdre leur foyer. Généralement même blessées, elles préfèrent que cette situation soit réglée au niveau communautaire.

Pour le DPSAHRNGF-K, la conséquence est souvent la survenu de grossesses non désirées, du fait de la présence d'ouvriers sur les chantiers dont certains utilisent des noms d'emprunts. Cette situation crée des problèmes, notamment l'établissement de l'acte de naissance des enfants nés dans ces conditions. En plus de cela, il y a la contraction de maladies tels les MST, VIH-SIDA, (non-application par des ouvriers des mesures d'hygiène et de protection).

Les jeunes filles sont plus promptes à faire recours à la justice tandis que les femmes pour préserver leur foyer dans la plupart des cas, elles préfèrent le recours communautaire. On les entend souvent s'interroger dans la résignation : « *si je pars, qui va s'occuper de mes enfants ?* ». Les VBG s'expriment au niveau familial (émotionnelles, physiques et sexuels), au travail (verbales, harcèlements sexuels), sur les routes, dans les marchés, les sites des déplacés internes etc. Les victimes de violences sexuelles s'expriment moins ou pas du tout sur leur situation au nom de tabous. En ce qui concerne les jeunes filles, les principales violences relevées sont les violences verbales et les violences physiques.

Lors des consultations publiques, il ressort que les femmes et filles subissent des violences verbales (injures avec des propos discriminatoires) dans la rue, dans les marchés, sur les chantiers. Certaines sont victimes d'attouchement sexuel simulé surtout les jeunes filles vendeuses ambulantes. Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de construction des CCT, les violences verbales, physiques, psychologiques, économiques et sexuelles risquent d'être exacerbées.

✓ **Violences verbales**

Ces violences toucheront aussi bien les femmes et les filles que les hommes. Sa forme la plus expressive est caractérisée par les injures avilissantes proférées à leur endroit ou des propos de nature à rappeler la « supériorité » de l'homme. Cela est souvent perceptible dans les corps de métiers. En témoigne l'interpellation péjorative de ceux-ci par certaines personnes : « *oranga biiga, gâteau waa biiga* » c'est-à-dire « *l'enfant des oranges, l'enfant des gâteaux* » parlant des jeunes filles et garçons qui vendent ces denrées et bien d'autres en ambulatoire.

✓ **Violence psychologique et économique**

Une corrélation peut être établie entre la violence psychologique et celle économique. En effet, lorsque la femme n'a pas une dépendance économique, elle est psychologiquement aliénée. L'épineux problème d'emploi n'épargne ni les femmes ni les jeunes (près de 70%) du fait d'une part de leur niveau d'instruction relativement bas et d'autre part de leur manque de qualification. Les jeunes sont les plus nombreux dans le secteur informel (gérants de kiosques, maraîchers, vendeurs de portables, de quincaillerie, de matériels divers etc.) Ces groupes cibles sont les plus nombreux dans les environs des zones du projet et qui constituent un certain nombre des PAPs du projet de construction des centres de tri.

Ce sont des pères et des mères de famille qui font face à d'énormes charges au sein de leur famille. Il est judicieux à ce niveau de gérer au mieux leur réinstallation et gérer au mieux la perte de revenus pour ne pas accroître le nombre de chômeurs qui constitue déjà une problématique dans la commune. Une des préoccupations relevées lors des consultations publiques est le risque que ces PAP ne se transforment en délinquants faute de site précis pour se réinstaller et poursuivre leurs activités.

Quant aux femmes, elles entreprennent des activités pour l'essentiel constitué de petit commerce (vendeuses de gâteaux, galettes, légumes, fruits etc.). Grâce à cette autonomie financière, elles sont pour la plupart des piliers dans la prise en charge de certaines dépenses des familles (scolarité des enfants, assurent le repas etc.). Ces femmes, filles ont acquis une certaine autonomie par l'exercice d'activités commerciales. L'arrêt temporaire ou dans le pire des cas définitif de l'exercice de leur activité de commerce en phase de travaux (surtout les commerçantes installées le long des routes ou à proximité des sites à aménager) induira une perte de revenus qui contribuera à fragiliser le tissu social au sein des ménages. Cet état de fait est susceptible de créer des violences (verbales, physiques) si ces dernières perdent leur autonomie financière.

4.4 Activités socio-économiques

4.4.1 Maraîchage

La culture maraîchère est plus pratiquée dans le secteur n°43 à cause de la présence du canal de Goundrin. Les techniques culturales pratiquées sont la polyculture (culture de plusieurs espèces). Les principales spéculations cultivées sont la laitue, l'oseille, le boulounboula. L'essentiel des produits maraîchers est écoulé sur les marchés locaux (les marchés de secteurs de l'arrondissement).

La pratique de l'agriculture de type pluviale est interdite dans la commune de Ouagadougou, par ricochet au sein de l'arrondissement. Cependant, il est important de souligner qu'elle est toujours pratiquée dans certains secteurs périphériques tels que les quartiers Nioko, Taabtenga ; et dans des parcelles non encore construites.

L'agriculture dans l'arrondissement tend à disparaître à cause de l'urbanisation galopante. Les terrains de production deviennent ainsi de plus en plus rares au détriment des maisons d'habitation.

4.4.2 Élevage

Le secteur de l'élevage est peu développé en milieu urbain. Dans le cas spécifique de l'arrondissement 10, les pratiques d'élevage sont essentiellement semi-intensives, extensives, agro-pastorales et surtout familiales organisées autour des ruminants (bovins, ovins et caprins), des porcins ou de la volaille. Il s'agit dans la plupart des cas, de petites exploitations familiales installées aussi bien au centre que dans les zones périphériques de l'arrondissement. L'élevage de type semi-intensif est plus pratiqué dans les zones à forte concentration de population.

4.4.3 Commerce

Au niveau de l'arrondissement, le commerce se développe sur les marchés, mais également le long des artères principales.

Les marchés sont des équipements d'importance capitale pour les populations, quel que soit leur secteur d'activité. L'arrondissement 10 possède six marchés : trois marchés de marchandises diverses et trois marchés spécifiques. Ce sont Wayalguin jaar, Benego jaar, Benebation jaar, Quatorze jaar, Zone 1 jaar et Ramongo jaar.

La répartition spatiale des marchés tourne en faveur des secteurs 43 et 44 qui concentrent chacun deux marchés. Les secteurs 42 et 45 abritent chacun un marché tandis que le secteur 41 n'enregistre aucun marché sur son territoire.

L'arrondissement 10 n'enregistre que deux marchés aménagés en occurrence Quatorze yaar et Zone 1 yaar. La périodicité de l'ensemble des marchés répertoriés sur le territoire de l'arrondissement est journalière.

Les principales contraintes qui minent l'activité commerciale au sein de l'arrondissement sont l'insuffisance du crédit, la mauvaise répartition spatiale des marchés et l'insuffisance d'aménagement de ceux-ci.

Il existe dans presque tous les secteurs de l'arrondissement, des boutiques et magasins commerciaux. Ces commerces jouent un rôle très important dans le ravitaillement des populations et dans l'animation commerciale de l'arrondissement.

4.4.4 Artisanat

Le secteur de l'artisanat est caractérisé par la présence de la filature (la teinture et le tissage de tissus), la couture et la soudure. On y trouve ces types d'artisanat dans tous les secteurs de l'arrondissement. L'artisanat concerne aussi d'autres acteurs qui exercent dans le secteur informel, notamment les tailleurs, les teinturiers, les tisserands et la soudure. Les femmes jouent un rôle majeur en ce qui concerne les métiers à tisser. Il existe des infrastructures et événements artistiques et culturelles à l'échelle de la commune dont profite l'arrondissement. On peut citer les événements artistique et culturelle à la maison du peuple, le centre culturel Jean Pierre Guingané, le SIAO, le village artisanal de Ouagadougou, le musée national.

Au plan local, l'arrondissement 10 est dépourvu d'infrastructures et équipements artistiques et culturels. Cependant, on dénombre dans les secteurs, quelques infrastructures (salle de cinéma), peu adaptées aux besoins du moment.

4.4.5 Industries et unités de transformation

Sur le plan industriel, il n'existe pas d'unité industrielle proprement parlé, mais on note l'existence de quelques unités de transformation de jus, d'ensachage d'eau, de fabrication de savon (associations de femmes) et l'existence d'une boulangerie. La transformation est beaucoup tournée vers l'informel. Les petites unités de transformation de l'arrondissement sont localisées dans les parcelles destinées à l'habitation ce qui engendre certaines nuisances.

4.4.6 Communication

Le secteur de la communication de l'arrondissement est tributaire des installations existantes dans la ville de Ouagadougou. L'arrondissement bénéficie de la bonne couverture des stations radio (les radios sur la bande FM, RTB radio) et télévisions (RTB, Burkina info, etc.) et des réseaux de télécommunication (ONATEL/telmob, Télécel Faso, Orange Burkina). En ce concerne l'internet, son accès est possible grâce au réseau satellitaire des compagnies de téléphones mobiles que sont Orange Burkina, ONATEL/telmob et Télécel Faso.

4.4.7 Hôtellerie et tourisme

Le secteur de l'hôtellerie et du tourisme est peu développé dans la zone. Il n'existe pas d'infrastructures hôtelières de grand standing, néanmoins on rencontre quelques auberges dans les secteurs qui offrent des lieux d'hébergement à des prix abordable.

En matière de tourisme, l'arrondissement présente un faible potentiel touristique physique. Tous les sites (routes, monuments et sites culturels) pouvant faire l'objet de curiosité et de contemplation donc de tourisme ne sont pas mis en valeur.

Les quelques objets de tourisme se résument aux événements culturels, à l'échangeur de l'est, aux marchés et aux édifices publics.

4.4.8 Institutions financières

Les institutions bancaires (BOA, Coris Banque etc.) sont représentées au travers de ses agences au sein de l'arrondissement. Dans le domaine de la microfinance, il existe une caisse populaire situé au secteur 44 dans le quartier Nioko. Cette structure participe au développement du secteur

informel dans l'arrondissement tout en facilitant l'épargne et offrant des possibilités de micro-crédit.

Au niveau de l'ensemble des secteurs de l'arrondissement, il existe de nombreux kiosques de transfert financier mobile (mobile money) qui facilitent les transactions financières de la population.

4.4.9 Transport

Modes de transport

A l'échelle de l'arrondissement, les principaux modes de transports de la population peuvent être regroupés en deux (2) catégories :

- > modes de transport individuels : la marche, les deux roues (motorisées et non motorisées), les trois (3) roues ou tricycles, la voiture particulière
- > et mode transport collectif. : taxis et Bus

Il est important de souligner les modes de transport de la population restent fortement tributaire des revenus.

4.5 Assainissement

L'assainissement liquide, l'hygiène publique, l'assainissement solide et la gestion des nuisances seront abordés dans cette section.

4.5.1 L'assainissement liquide

L'assainissement liquide regroupe les eaux pluviales et eaux usées domestiques :

Le drainage des eaux pluviales : Pendant la saison des pluies, après de fortes précipitations, les eaux stagnent dans les zones de dépressions naturelles, dans les zones d'emprunt, dans les rues en raison de l'insuffisance ou l'inexistence des ouvrages d'assainissement (caniveaux). Cette situation a pour corollaire le développement des vecteurs de maladies hydriques courantes (à titre illustratif, nous pouvons citer le paludisme) ;

Les eaux usées : elles sont évacuées directement dans les rues car la majorité des ménages ne disposent pas de fosse septique et d'un puisard au sein des concessions. Au-delà des nuisances olfactives et visuelles, l'évacuation des eaux usées dans les rues posent de nombreux problèmes d'hygiène et de salubrité dans l'arrondissement ainsi qu'une altération du cadre de vie. Au niveau de la Commune de Ouagadougou les principaux modes d'évacuation des eaux usées sont la rue/nature (71,3%) et la fosse septique (12,6 %). Ces deux modes sont suivis de l'évacuation dans la cour (9,0%) et l'utilisation des puisards (3,2%)⁶

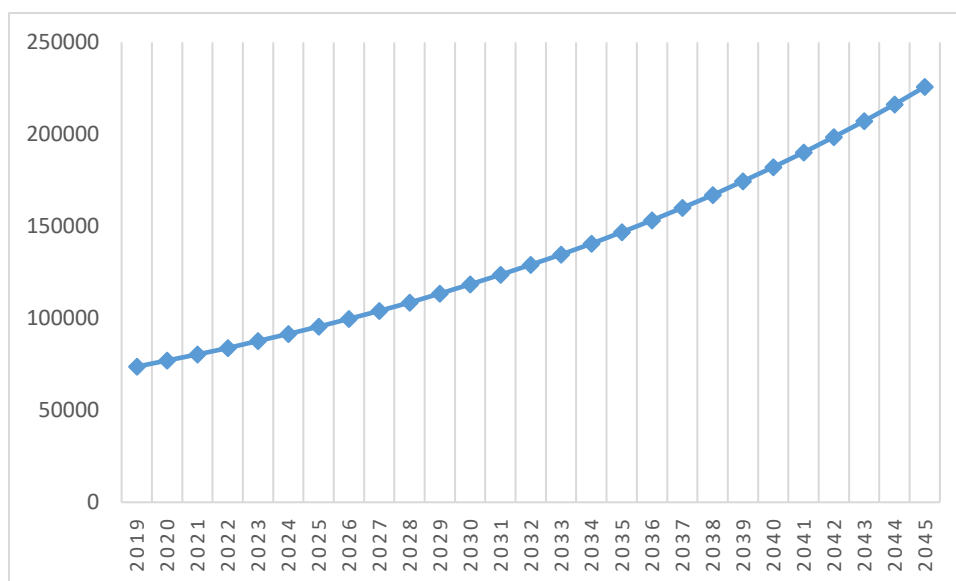
4.5.2 L'assainissement solide (déchets)

4.5.2.1 quantités de déchets produits dans les ménages

De par leur mode de consommation, les populations de l'arrondissement sont des grands producteurs de déchets de solides. Les quantités de déchets produits par les ménages, marchés et commerces sont passées de 66 254 tonnes en 2019 à 78 707 tonnes en 2023 et pourraient attendre 202 968 tonnes en 2045⁷ comme le montre le graphique ci-après.

⁶ INSD, résultats du 5^{ème} RGPH : Monographie de la commune de Ouagadougou, décembre 2022

⁷⁷ Cinteck/CID (2020) : schéma directeur de gestion des déchets solides de la ville de Ouagadougou



Graphique 1: Evolution de la quantité de déchets solides produits par les ménages, marchés et commerces de l’arrondissement 10

Source : Cintech/CID (2020) : schéma directeur de gestion des déchets solides de la ville de Ouagadougou

L’analyse du graphique montre que les quantités de déchets produits vont tripler entre 2019 et 2045. Au regard de la hausse exponentielle des quantités de déchets produits au sein de l’arrondissement, la construction des centres de collecte et de tri est indispensable pour améliorer l’assainissement dans les différents secteurs.

4.5.2.2 Caractérisation des ordures ménagères

En l’absence de données désagrégés à l’échelle de l’arrondissement, l’analyse de la caractérisation des ordures sera basée sur les données de la ville de Ouagadougou. Les ordures ménagères sont composées d’une typologie de déchets. Les résultats de la caractérisation montrent que les déchets fermentescibles sont les plus importants (28%). Les plastiques et textuels représentent respectivement 13,43% et 9,01%⁸. La proportion la plus faible concerne les déchets spéciaux (0,39%).

Les informations détaillées sur la typologie des déchets sont mentionnées dans le tableau ci-après :

⁸ Cintech/CID (2020) : schéma directeur de gestion des déchets solides de la ville de Ouagadougou

Tableau 9: Résultats de la caractérisation des ordures ménagères de la ville de Ouagadougou

Typologies des déchets/ ordures ménagères	Proportion (%)
Déchets fermentescibles	28,42
Papiers et cartons	7,84
Composites	3,73
Textiles	9,01
Textiles sanitaires	2,93
Plastiques	13,43
Combustibles non classés	3,05
Verres	5,28
Métaux	0,83
Incombustibles non classés	25,1
Déchets spéciaux	0,39
Total	100

Source Cintech/CID (2020) : schéma directeur de gestion des déchets solides de la ville de Ouagadougou

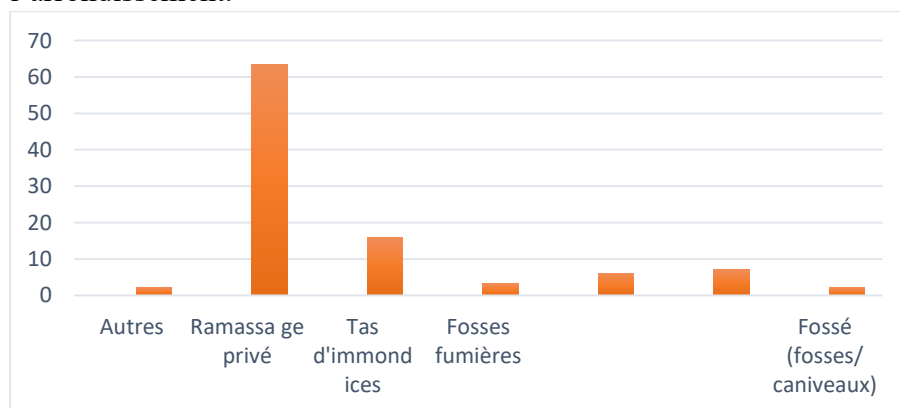
4.5.2.3 Modes d'évacuation des déchets

L'arrondissement 10 compte à ce jour deux (2) centres de collecte et de tri. L'insuffisance des CCT dans l'arrondissement s'explique par l'absence d'emprise foncière, ce qui rend difficile la pré-collette des déchets par les associations ou GIE qui utilisent des charrettes de capacité réduite.

Au sein de l'arrondissement, les déchets sont déposés dans des vieux récipients, dans des sacs, des cartons, dans des fûts aménagés ou à même le sol. Les déchets de certains ménages sont par la suite pré-collectés par des acteurs du secteur informel puis déposés dans des dépotoirs sauvages. Cependant bon nombre de ménages se débarrassent eux-mêmes de leurs ordures soit en brûlant, soit en les abandonnant dans des espaces vides ou dans la ceinture verte.

Selon les résultats du recensement général de la population, RGPH' 2019, les populations utilisent plusieurs modes d'évacuation pour leurs déchets. La majorité des ménages (63,4%) évacue leurs déchets au travers du ramassage privé. Les autres modes d'évacuation des déchets par ordre d'importance sont les suivants : Tas d'immondices (15,8%), la rue (7%), bacs à ordures (6%), fosses fumières (3,3%).

Le graphique ci-après montre le poids de chaque mode d'évacuation des déchets ménagers dans l'arrondissement.



Graphique 2: Modes d'évacuation des déchets ménagers

Source : INSD, résultats du 5^{ème} RGPH : Monographie de la commune de Ouagadougou, décembre 2022

4.5.2.4 Système de gestion des déchets

Le système de gestion des déchets s'articule autour de quatre (4) principales phases qui font intervenir plusieurs acteurs.

Pré-collecte

La pré-collecte est l'opération qui consiste à regrouper les ordures dans des poubelles. Au niveau des maisons à usage d'habitation, elle est assurée par ménages. Dans les services publics et privés, les équipements marchands, etc. la pré-collecte est assurée par le prestataire en charge du nettoyage. Les différents équipements utilisés sont les poubelles individuelles, les bacs etc. Il est important de mentionner que certains ménages transforment les vieux récipients ou cartons en poubelles.

Collecte

Elle est actuellement assurée par des Groupements d'Intérêt Economiques (GIE) attributaire des zones de pré-collecte mais aussi par des associations informelles et des particuliers. Ces différents acteurs s'occupent du ramassage des ordures des ménages, services publics et privés, équipements marchands etc. Les moyens de transport utilisés pour la collecte des déchets sont les tricycles, la traction asine communément appelé charrettes et les tracteurs.

A priori, tous les déchets collectés doivent être acheminés vers les centres de collecte et de tri. Dans la pratique, certaines associations informelles et surtout les particuliers déversent leurs déchets au niveau des dépotoirs sauvages.

Transport

Le transport des déchets vers le Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets est effectué par des entreprises recrutés par la Direction de la Salubrité Publique et de l'Hygiène au moyen de camions bennes ou camions lève-conteneur. Toutefois, il est important de souligner que le CTVD n'est pas accessible aux charrettes à traction asine et aux tricycles.

Traitement

Le traitement des déchets est effectué au niveau du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets où il existe une unité de compostage, une unité de valorisation des déchets plastiques et des cellules d'enfouissement technique des déchets.

Impacts sur les activités économiques

La mise en œuvre du sous-projet aura un impact positif en termes de distribution des revenus pour les employés et une augmentation des revenus pour les commerçants locaux (matériaux de construction et de restauration).

Même, s'il est difficile au stade actuel de chiffrer les montants qui seront versés aux employés, force de reconnaître qu'en règle général les travaux de génie civil obligent les entreprises à injecter des ressources financières importante pour la rémunération de la main d'œuvre.

Les commerçants des matériaux (ciment, fer, planches, etc.) et des agrégats (sable, gravier etc.) bénéficieront également des retombées financières par le truchement des entreprises adjudicataires des travaux. Ces derniers utiliseront une partie des ressources financières de leur contrat pour l'achat des matériaux locaux. Cette situation aura pour corolaire le développement des activités socioéconomiques pour le commerce des matériaux.

V. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS LIES AUX ACTIVITES DU PROJET

5.1 Impacts sociaux négatifs liés à la construction du CCT

Le projet de construction du centre de collecte et de tri dans l'arrondissement 10 va entraîner une perte d'un périmètre maraîcher d'une superficie exploitée de **2656,9 m²** et partant de l'arrêt définitive des activités de production de 22 maraîchères engendrant ainsi des impacts sociaux négatifs découlant de la libération des emprises. Ces femmes subiront un déplacement et une perte économique.

Site maraîcher de bananbatin dans le secteur 43 de l'arrondissement 10



5.1.1 Les activités sources d'impacts potentiels

Les activités qui pourraient engendrer des impacts concernent essentiellement : les fouilles, le compactage du site, la préparation, la fourniture et la mise en œuvre de béton et la construction et l'aménagement du CCT. La nature des travaux et leur mode d'exécution (circulation d'engins de chantier, risques d'accident, nuisances diverses) en phase de construction les rendent incompatibles avec la présence d'activités économiques sur l'emprise du projet.

Cependant, il faut noter que le site identifié pour la construction du centre de collecte et de tri est un espace relevant du domaine public. L'emprise du site abrite un périmètre maraîcher sur lequel des femmes pratiquent une activité de production maraîchère.

5.1.2 Les impacts sociaux positifs

Le centre de collecte et de tri constitue une infrastructure importante de la chaîne de traitement des déchets. Sa réalisation induira un pré-traitement des ordures par leur tri.

Le projet contribuera à :

- l'amélioration du cadre de vie des riverains;
- l'amélioration du bien-être des populations en luttant contre l'insalubrité;
- la réduction des maladies liées à l'insalubrité (exemple : le paludisme, le choléra) ;
- l'amélioration des conditions de vie des personnes affectées par la mesure d'indemnisation proposée.

5.1.3 Les impacts sociaux négatifs

La réalisation du centre de collecte et de tri à bananbatin entrainera :

- l'arrêt de l'activité de production de femmes maraîchères;
- la perte d'une source d'approvisionnement des ménages en légumes et des revendeurs qui commercialisent ces denrées;
- l'arrêt d'une chaîne de production maraîchère à même de contribuer à la sécurité alimentaire;
- la perte des sources de revenus : 22 maraîchères;
- la perte des espèces végétales à statut communautaire et privé;
- la perte définitive de leurs moyens de subsistance en l'occurrence le périmètre maraîcher.

La production permet à ces femmes de contribuer à améliorer la qualité des aliments familiales (choux, feuilles d'oseilles, bomlomboulou etc.) et de ravitailler l'arrondissement.

Il est proposé de les indemniser par le versement de six (6) mois du SMIG et une indemnisation pour la perte de la superficie emblavée. En plus elles seront formées dans le cadre du PRMS pour des activités de reconversion (élevage, production de savon, couture, tissage etc...).

5.1.4 Les risques sociaux négatifs

En termes de risques potentiels négatifs nous pouvons citer entre autres :

Le désœuvrement lié à la perte des moyens de subsistance qui risque de les conduire à un état de vulnérabilité ;

- le risque de développement des IST /VIH/SIDA du fait de la présence des travailleurs sur les chantiers. Pour minimiser ces aspects, les ouvriers et les riverains doivent être sensibilisés sur la thématique ;
- les risques d'accidents dus à la circulation des engins pour ravitailler les chantiers.

Au titre des facteurs pouvant être sources de risques, nous pouvons citer :

- les risques de violences basées sur le genre (Exploitation et Abus sexuel, Harcèlement

Sexuel) ;

- les violences contre les enfants;
- les conflits sociaux liés au non emploi de la main d'œuvre locale ;
- les risques de contamination aux IST/VIH.

5.2 Perte temporaire des revenus liés à la perturbation de l'activité économique

L'enquête socio-économique a permis de recenser au total 22 PAPs qui entreprennent des activités de maraîchage sur un périmètre dont la superficie exploitée est de **2656,9 m²** soit en moyenne 120,76 m² pour chaque productrice. Les différentes spéculations rencontrées sont entre autres : l'oseille, le bouloumboula, le Kinnebdo et surtout la salade qui constitue la principale spéculation. Les revenus mensuels vont de 10.000 à 30.000 Fcfa pour l'oseille, le bouloumboula et le Kinnebdo. Quant à la salade les revenus sont estimés entre 30.000- 75.000 Fcfa/ mois selon la superficie exploitée. Hormis l'insuffisance de pompes à eau qui constitue la principale difficulté, les maraîchers arrivent à bien vivre avec leur activité. La seule contrainte est le facteur eau qui ne leur permet pas de produire sur toute l'année.

Tableau 10: Biens impactés

Biens impactés	Nombre
Surfaces de production maraîchère	22
Total général	22

Source : Données terrain, consultant janvier 2024



Photo 4: surface impactée



Photo 3: surface impactée

Source : Données terrain, consultant janvier 2024

5.3 Proposition de variante

L'analyse des variantes est une étape essentielle dans la réalisation des projets d'infrastructures.

5.4.1 Mesures considérées en phase de réalisation des études

Le principe de la politique de réinstallation vise à éviter de porter préjudice aux populations ou aux communautés à cause d'un projet. La mise en œuvre de tout projet doit éviter toute réinstallation et quand cela n'est pas possible, la réduire au minimum. Aussi, pour être en phase avec ces objectifs, toutes les considérations techniques, économiques, environnementales, et

sociales doivent être déployées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens et l'accès à des ressources. La superficie du site aménagée est de 2656,9 m² sur lequel des planches de production sont aménagés pour la production maraîchère.

La superficie aménagée par les femmes est celle qui comporte moins d'impacts et cela pour réduire les contraintes et prévenir les risques d'impacts au niveau des bâtiments et autres installations proches du site. Il s'agit du nouveau commissariat de police (environ 200m du site), une église et un maquis séparés du site par une voie)

5.4.2 Mesures proposées durant l'exécution

Les mesures prises avant les travaux de construction du CCT, notamment l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Succinct de Réinstallation (PSR), méritent une veille méticuleuse en phase d'exécution afin de garantir la continuité de ces dernières. Une mauvaise gestion de l'espace requise durant les travaux de construction peut engendrer des dégâts non négligeables dans la mise en œuvre du projet, débouchant parfois sur des impacts supplémentaires non pris en compte par le présent PSR. Ces situations irrégulières sont souvent source de ralentissement, du fait des plaintes qui sont susceptibles de conduire à l'arrêt des travaux.

Afin de se prémunir de ces cas d'interruption pouvant impacter sur la durée et le coût du projet, l'entreprise chargée des travaux de construction du CCT devra respecter les emprises fixées et se conformer au respect strict des mesures édictées dans le PSR.

VI. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIAUX ÉCONOMIQUES

6.1 Principaux résultats des études socio-économiques

6.1.1 Situation des biens impactés

Les biens impactés concernent 1 périmètre maraîcher d'une superficie totale est de **2656,9 m²** 38 arbres (18 privés), 22 surfaces de cultures maraichères.

Tableau 11: PAP et superficie impactée

Code des PAP de l'arrondissement 10	Superficie impactée (en m ²)
Arr10_01	67,5
Arr10_02	98
Arr10_03	85,79
Arr10_04	200
Arr10_05	116,8
Arr10_06	51
Arr10_07	84
Arr10_08	40
Arr10_09	135,91
Arr10_10	83
Arr10_11	345
Arr10_12	130
Arr10_13	84
Arr10_14	77
Arr10_15	30,5
Arr10_16	80
Arr10_17	108
Arr10_18	72,91
Arr10_19	202,60
Arr10_20	275,40
Arr10_21	168
Arr10_22	124,5

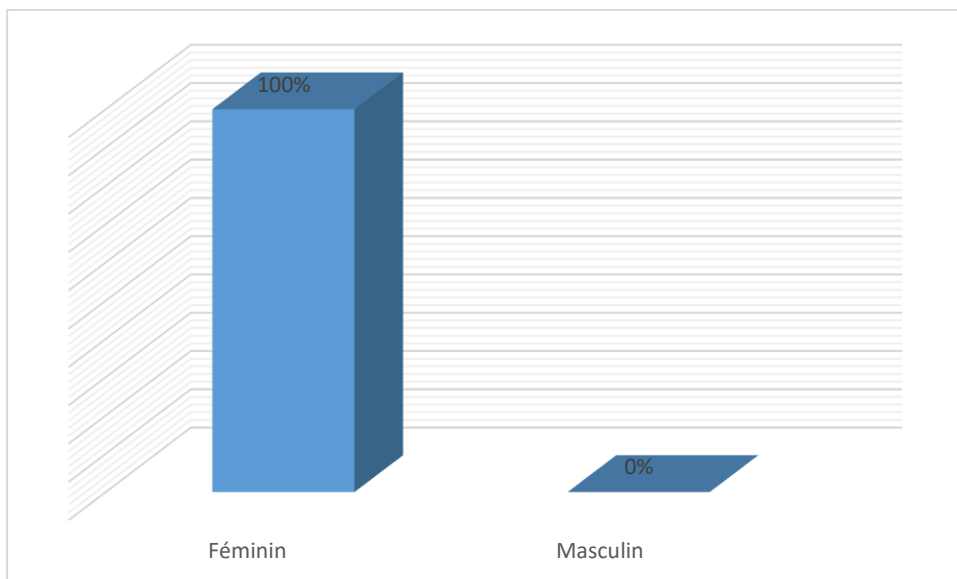
Source : Données terrain, consultant janvier 2024

6.1.2 Profils socio-démographiques des PAPs

Leur profil socio-démographique sera analysé à travers les variables suivants : le sexe, l'âge, le niveau d'instruction, la religion, l'ethnie et la langue parlée, le revenu mensuel, la situation sanitaire etc.

Soulignons qu'un (1) seul site a été retenu pour le compte de l'arrondissement. L'analyse des données socio-démographiques portera sur les 22 PAP recensées sur le site.

Sur les 22 PAP recensés sur le site de l'arrondissement 10, on compte exclusivement 22 femmes.



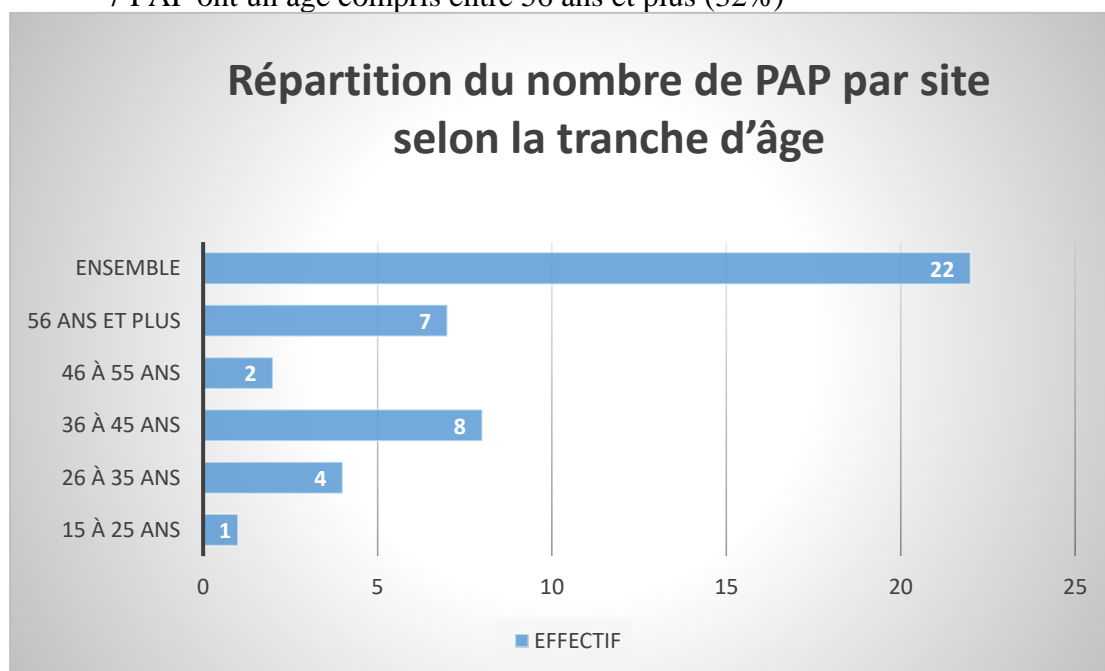
Graphique 3: Répartition des PAP selon le sexe

Source : Données terrain, consultant décembre 2024

6.1.3 Répartition des PAPs par tranche d'âge

Une répartition des PAPs par âge révèle ceci :

- 1 PAP a un âge compris entre 15 à 25 ans (soit 5%)
- 4 PAP ont un âge compris entre 26 à 35 ans (18%)
- 8 PAP ont un âge compris entre 36 à 45 ans (36%)
- 2 PAP ont un âge compris entre 46 à 55 ans (09%)
- 7 PAP ont un âge compris entre 56 ans et plus (32%)



Graphique 4: Répartition des PAP selon le sexe

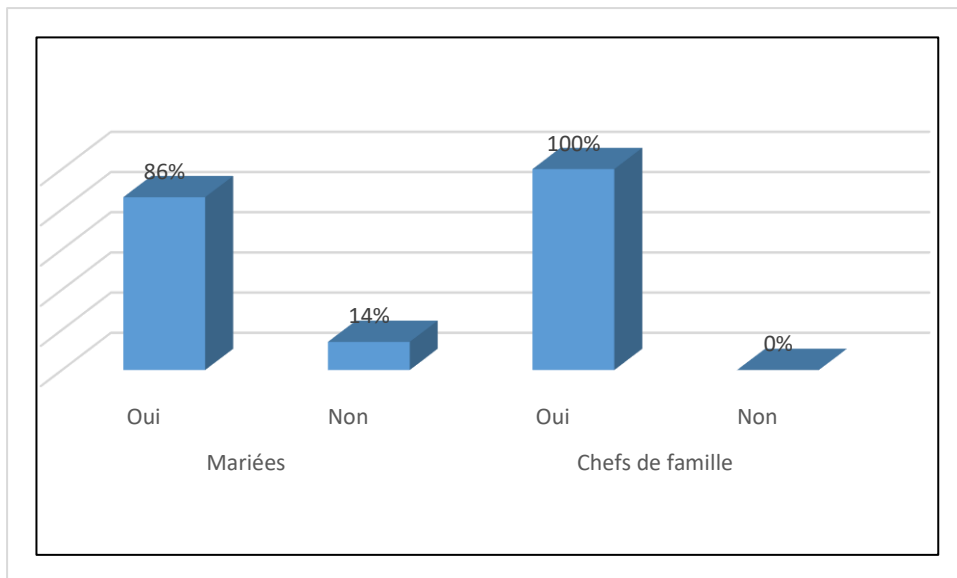
Source : Données terrain, consultant décembre 2024

6.1.4 Répartition des PAPs selon le niveau d'instruction

La répartition des PAPs indique que (95%) n'ont reçu aucune alphabétisation, (5%) ont le niveau secondaire.

6.1.5 Situation matrimoniale

86% des PAPs sont mariés et 14% qui ne le sont pas. Tous les PAP chefs de famille sont des femmes.



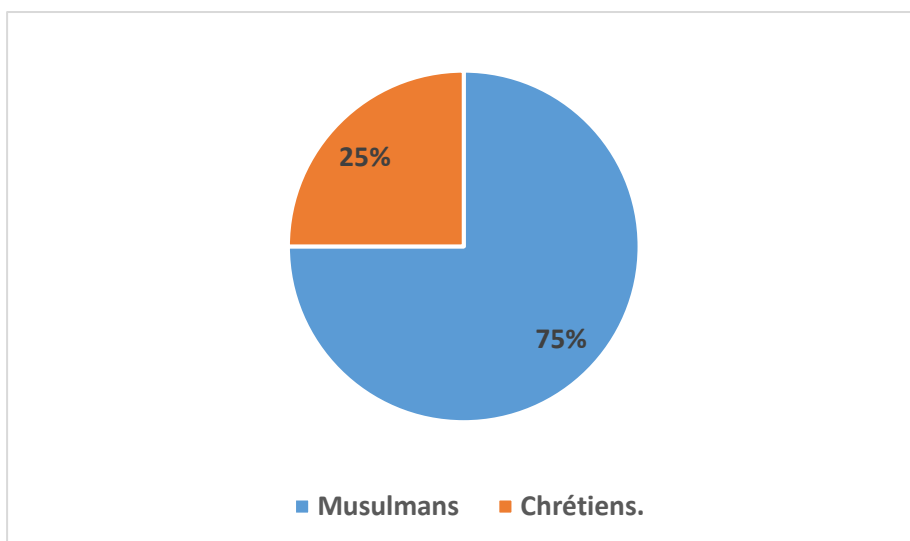
Graphique 5: Répartition des PAP selon le sexe

Source : Données terrain, consultant décembre 2024

6.1.6 Groupes ethniques et religions des PAPs

La connaissance du groupe ethnique permet de communiquer avec les entités afin de mieux faire passer un message. On note exclusivement des mossis (100%) selon la répartition des PAP selon l'ethnie.

Selon la Répartition de PAP selon la religion, on note 75% de Musulmans et 25% de Chrétiens. La Répartition des PAP selon la religion, on note 75% de Musulmans et 25% de Chrétiens.

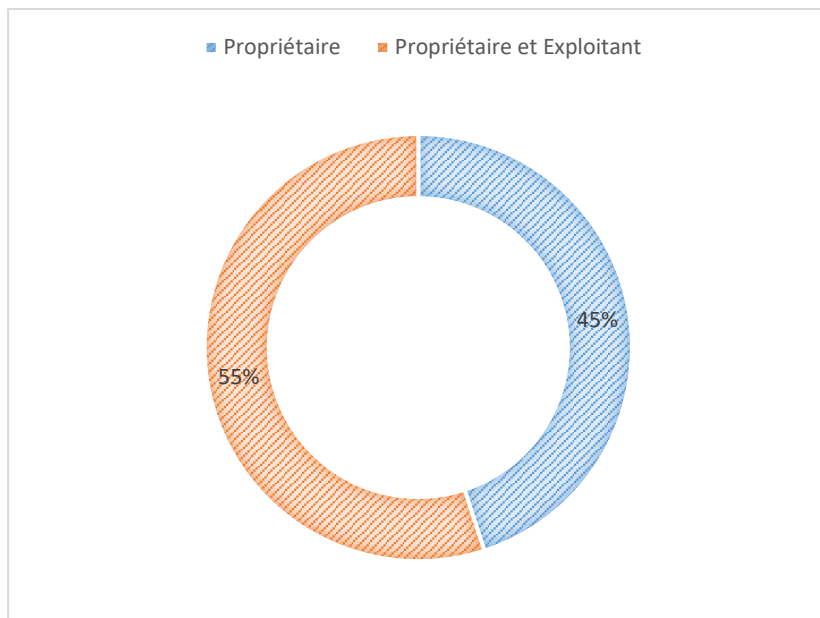


Graphique 6: Répartition des PAPs selon la religion

Source : Données terrain, consultant décembre 2024

6.1.7 Statut par rapport au bien impacté

La catégorisation des PAP selon le statut par rapport au bien impacté fait ressortir que (55%) des PAPs sont propriétaires et exploitant de leurs biens, et (45%) sont propriétaires (confère graphique 7).



Graphique 7: Répartition des PAP selon le sexe

Source : Données terrain, consultant décembre 2024

6.1.8 Nombre de personnes à la charge des PAPs

Les 22 PAPS ont à leur charge 154 personnes qui sont des personnes affectées indirectes soit une moyenne de 7 personnes par ménage.

Au regard de ces données, on note que la charge des PAPs est importante car ils doivent subvenir à des besoins fondamentaux. Ce sont des mères de famille qui font face à d'énormes charges au sein de leur famille (scolarité, nourriture, santé...) puisqu'elles sont des chefs de famille. La perte du périmètre maraîcher induit la perte des moyens de subsistance qui risque de les conduire dans un état de vulnérabilité puisque n'entreprennent pas d'autres activités. A travers elles, d'autres personnes aussi vivaient de cette activité (par exemple : les revendeuses dans les yaars et marchés) qui sont un maillon de la chaîne de production et commercialisation des produits maraîchers bien qu'elle soit informelle.

Il est donc important de veiller à mieux gérer leur indemnisation et leur reconversion pour ne pas occasionner des fractures sociales. Toutefois, un arrêt de leur activité même temporaire est susceptible d'induire une perte de revenus qui contribuera à fragiliser le tissu social.

Tableau 12: Effectifs des personnes à la charge des PAPs

Nom et prénom	Nature du bien impacté	Nombre de personnes à la charge des PAP	Nombre moyen de personnes en charge
22 maraîchères	Site maraîcher 2656,9 m ²	154	7
Total général		154	

Source : Données terrain, consultant décembre 2024

6.1.10 Pertes d'espèces végétales du domaine public

Les activités de terrassement, d'aménagement des pistes des sites lors de la construction du CCT dans l'arrondissement vont entraîner la perte de **38** arbres dont vingt (**20**) arbres publics recensés au secteur 43. Au nombre de ces arbres, il y a des espèces utilitaires lié à l'importance de leurs feuilles, fruits à titre alimentaire et commercial, de même que les écorces utilisées dans la pharmacopée.

La compensation pour les arbres du domaine public se fera par le biais d'un reboisement compensatoire au profit de l'arrondissement 10.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES une plantation de pieds d'arbres sera faite dans la commune à hauteur de 1 000 000F CFA soit 100 plants en raison de 10 000F/Plants (coût des plants, le coût du grillage, la main d'œuvre et entretien). Pour un arbre coupé, la compensation consistera au remplacement par 5 nouveaux arbres en tenant compte du niveau de survie.

Tableau 13: Espèces végétales recensées sur le site

Arrondissement/Secteur/Site	Privé	Public	Total général
Arrondissement 10	18	20	38
Secteur 43	18	20	38
Site des maraichers	18	20	38
<i>Albizia lebeck</i>		1	1
<i>Azadirachta indica</i>	1		1
<i>Borassus</i>	1		1
<i>Calotropis procera</i>		3	3
<i>Carica papaya</i>	4	6	10
<i>Hyphaene thebaica</i>		4	4
<i>Moringa oleifera</i>	9	3	12
<i>Peltophorum africanum</i>	2	1	3
<i>Prosopis juliflora</i>	1	2	3

Source : Données terrain, consultant décembre 2024

6.2 Groupes vulnérables

La vulnérabilité peut être définie comme la faible capacité de se prémunir contre le risque de connaître un état de pauvreté extrême. Ce risque augmente à mesure que les moyens de production et les actifs de travail possédés par les ménages diminuent.

Pour atteindre les objectifs de la SO5, il faut observer une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables, en particulier ceux en dessous du seuil de pauvreté, les paysans sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, les peuples autochtones, les minorités

ethniques, ou d'autres personnes déplacées qui ne peuvent pas être protégés par la législation nationale de compensation des terres.

Dans le cadre de ce PSR compte tenu du contexte et des résultats des échanges avec les parties prenantes, les critères de vulnérabilité retenus sont, l'âge (plus de 70 ans), la situation sociale (veuve ou orphelin, personne vulnérable), l'état de santé (handicap physique ou mental, maladie chronique), les revenus, les dépenses.

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Il s'agit notamment des trois (3) personnes en situation de vulnérabilité. Comme mesure spécifique, veillez à les prioriser lors de la signature des accords et les suivre à l'issue de leur formation dans le cadre du PRMS pour leur reconversion.

Il s'agit d'une PAP de 64 ans vivant avec des troubles mentaux, la 2^{ème} est une PDI de 40 ans et la 3^{ème} une veuve de 44 ans délaissée avec à sa charge 3 enfants toujours en bas âge (la liste figure en *annexe 18*).

Les activités de construction des CCT vont impacter les activités génératrices de revenus, le capital financier, le capital social et le capital humain. Ces activités constituent les moyens de subsistance des PAP et de leur famille.

La fermeture du site maraîcher objet de déplacement induira un ralentissement économique pour les PAP lié à la perte d'emploi définitif et partant des pertes financières augmentant leur précarité financière et leur vulnérabilité sociale.

La perte du site risque de porter atteinte au tissu social. En effet, une perte de revenus dans un ménage peut entraîner un éclatement du ménage du fait de l'incapacité à assurer le minimum vital pour la famille.

Cette vulnérabilité peut exposer la PAP et entraîner une fragilisation, l'isolement, l'exclusion et même un risque de perte de dignité à même de compromettre le bien-être des membres du ménage.

Comme mesure spécifique, en plus du dédommagement pour la perte de leurs moyens de subsistance, ces femmes seront prises en compte dans le PRMS en vue d'une reconversion.

VII. PRINCIPES ET MESURES DE REINSTALLATION

7.1 Mise en cohérence de la démarche de réinstallation avec le contexte local

Le site potentiel de construction du centre de tri est localisé dans l'arrondissement 10 de la commune de Ouagadougou. De ce fait, l'espace identifié pour sa réalisation fait partie du domaine privé immobilier de l'État ou des collectivités territoriales et constitue de ce fait un domaine public inaliénable. Le périmètre maraîcher de bananbatin se trouve sur l'emprise du site identifié pour la construction du CCT. A ce titre, cette emprise ne peut être considérée comme les propriétés privées des PAP qui ne peuvent revendiquer un droit de propriété ou tout autre droit sur ces servitudes.

Ceci étant, la compensation des biens se trouvant sur l'emprise se fait à la valeur de remplacement du bien sans dépréciation, c'est-à-dire à une valeur au moins égale à la valeur initiale.

7.2 Principes de compensation des pertes

Les principes essentiels qui vont servir de base à l'établissement des compensations de la perte pour le périmètre maraîcher sont les suivants :

- la compensation en espèces pour le périmètre affecté en versant l'équivalent de 1500 Fcfa multiplié le m² (par la superficie exploitée) sur 3 ans et un accompagnement pour pertes de revenus équivalent au SMIG sur six (6) mois selon le barème validé par la DADF et arrêté de commun accord avec les PAP (barème présenté aux PAP par la structure nationale d'expropriation). Pour le cas spécifique de cette étude, il s'agit essentiellement de déplacés économiques si fait que la compensation en nature n'était pas de mise.
- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et la participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation;
- le suivi-évaluation conjoint avec les PSP des activités de mise en œuvre du PSR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, l'indemnisation des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux de construction;
- partant de ces principes, des mesures compensatoires et de réinstallation par catégorie de biens affectés ont été établies. Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui.

Le barème validé par la DADF a été porté à la connaissance des PAP et discuté avec elles non seulement pendant la consultation avec les PAP des CCT des arrondissements concernés mais aussi lors des séances de négociations en vue de la signature des fiches individuelles d'indemnisation conduites par l'AMGT avec l'assistance du consultant.

7.3 Critères d'éligibilité

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Selon la législation nationale et la politique en matière de réinstallation involontaire de populations de la BAD, les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et

- traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation; et
 - c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PSR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du projet avant une date limite d'éligibilité fixée.

Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois (3) catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Partant de ces considérations, l'ensemble des PAP dans le cadre des travaux du projet de construction du CCT, se situent dans la catégorie des personnes sans titre légal d'occupation de la zone d'emprise du projet. Les PAP peuvent être regroupées comme suit : (i) PAP subissant la perte totale de leur superficie exploitée. Pour le cas spécifique des maraîchères aucun site n'est identifié pour leur relocalisation. Elles doivent s'installer sur d'autres sites qu'elles auraient identifiés elles-mêmes afin de libérer le site du projet pour la construction du CCT ; (ii) PAP perdant des revenus. Pour le cas spécifique des maraîchères aucun site n'est identifié pour leur relocalisation. Elles doivent s'installer sur d'autres sites⁹ qu'elles auraient identifiés elles-mêmes afin de libérer le site du projet pour la construction du CCT.

Elles seront indemnisées pour la perte totale de leur superficie et également pour la perte de revenus dont l'équivalent de trois mois de SMIG (45 000*3) leur sera versé.

7.4 Date butoir

La date butoir est la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, périmètre maraîcher etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord ne donneront pas lieu à indemnisation. Le recensement des PAP a été réalisé en respectant la date butoir fixée au 08 décembre 2023 au 04 janvier 2024. Lors des focus group, cette date a été communiquée aux PAP afin qu'elles prennent toutes les dispositions idoines pour le recensement de leurs biens.

Cette date est considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées. Elle a fait l'objet de communication aux PAP (*cf. Annexe 5 : Communiqué administratif du Haut-Commissaire de la province du Kadiogo portant fixation de la date butoir*). Par conséquent,

⁹ En référence à la Loi N° 034-2012/ An du 02 juillet 2012 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

C'est son article 89 qui a été déployé.

Les PAP sont indemnisés pour la perte de revenus, un remplacement du coût de leurs biens sans dépréciation de la valeur et un accompagnement pour le déplacement pour ce qui concerne les biens amovibles.

tout aménagement additionnel sur les emprises concernées après cette date limite, n'est pas éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.
En plus de ce communiqué, les PAP ont été informés par les enquêteurs mais par le biais de leur représentante identifiée sur le site.

VIII. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES ET DES BIENS

Les Personnes Affectées par le Projet de construction de construction des centres de collecte et de tri seront indemnisées à travers les ressources de l'État burkinabé ou des partenaires financiers et techniques.

8.1 Mode d'évaluation et des compensations

Conformément à la SO, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus. Les taux qui seront appliqués pour la perte de superficie ont été présentés aux PAP lors de la consultation du 19 février 2024 mais aussi pendant la signature des fiches de compensation.

Tableau 14: Matrice de compensation

Catégories de PAP selon le statut d'occupation	Type de pertes	Principes de compensation	Mesures de Compensations
1– PAP subissant la perte totale de surfaces exploitées	Périmètres destinés à la production maraîchère	Compensation en espèces qui est l'option retenue par les PAP après les négociations.	Compensation en espèce sur la superficie totale exploitée par PAP Prise en compte dans le PRMS pour une formation dans des activités de reconversion.
2–PAP perdant des revenus pour motifs de perturbation/arrêt d'activités commerciales	Perte de revenus	Compensation en espèces	Un montant équivalent à 1500 Fcfa multipliés par le m ² de la (superficie exploitée) sur trois (3) et cela (à défaut de déclarations fiables sur la perte de revenus) Un accompagnement pour pertes de revenus équivalent à six (6) mois SMIG (45 000 Fcfa)

Source : Données terrain, consultant décembre 2024

8.2 Evaluation des indemnités pour la perte de surfaces de production maraîchère et de revenus

8.2.1. Problématique de la perte du périmètre maraîcher

Au niveau du site préférentiel du CCT où l'on a répertorié les 22 PAP qui sont pour l'essentiel dans la production maraîchère (bomlonboula, Kinebedo, salades) et qui occupent les emprises du site à aménager. La perte de ces superficies exploitées entrainera une perte de revenus pour ces différentes personnes. Pour ce faire, une indemnité calculée sur la base de la superficie exploitée par PAP sera appliquée à raison de 1500 Fcfa multipliés par le m² de la (superficie exploitée) sur trois (3) ans et en accord avec le barème négocié avec les PAP.

Tableau 15: Barème des coûts unitaires de compensation et d'accompagnement des PAP

Désignation des biens touchés	Unité	Coût unitaire (F CFA)
Champs/Site maraicher	m ²	1 500
Aménagement fleuristique	m ²	5 000
Arbre non fruitier	U	2 500 - 15 000
Arbre fruitier (Manguier, papayer, etc.)	U	50 000
Forage fonctionnel	U	4 000 000
Planche de jardin	U	15 000
Puits traditionnel	U	60 000
Revenu	Mois	45 000

Source : Barème validé par la DADF, février 2023

Tableau 16: Compensation des biens touchés

Infrastructures	Superficie/Nombre	Coût Unitaire	Coût total
Surface de maraîcheculture	2 656,9 m ²	1 500*sur trois ans	11 956 050
Total général			11 956 050

Source : Données terrain, consultant décembre 2024

8.2.2 Principes et barème de compensation pour la perte de revenus

Le site est caractérisé par la présence de périmètres maraîchers exploités par des femmes. Au regard des superficies exploitées dont la plus petite est de 40 m² et la plus grande de 345 m², elles ont estimé leurs revenus mensuels entre 10.000 à 30.000 Fcfa.

La compensation a été estimée à une somme forfaitaire correspondant à six (06) mois de SMIG pour les pertes des revenus. Cette mesure a été négociée et présentée aux PAP le 19 février 2024 et lors de la négociation des barèmes d'indemnisation le 21 février 2024.

Ainsi, le SMIG étant fixé à 45 000 F CFA, la somme forfaitaire retenue pour la perte de revenus est de six mois de SMIG pour chacune des 22 PAP. Elle se chiffre à **5 940 000FCFA**.

Tableau 17: Coût des compensations pour perte de revenus

Désignation	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Perte de revenus	22	45 000*6	5 940 000 FCFA

Source : Données terrain, consultant décembre 2024

8.3 Évaluation des indemnisations pour les pertes d'arbres

Problématique des pertes d'arbres fruitiers et à usages multiples

Le projet de construction des centres de collecte et de tri entrainera la perte de 38 arbres dont dix-huit (18) arbres privés dont la perte donne lieu à une compensation individuelle pour la personne concernée. Les arbres du domaine public seront pris en compte dans la Notice d'Impact Environnemental et Sociale.

L'évaluation des pertes en arbres a été menée par une équipe de forestiers à travers la démarche suivante :

- une mission de reconnaissance et d'identification des tracés et des emprises ;
- l'élaboration de fiches d'inventaire devant renseigner le nom de l'espèce, la circonférence (égale ou supérieure à 15 cm) au niveau de référence de 1,30 m au-dessus

du sol et la hauteur de la portion de fût exploitable comme bois de service ou comme bois d'œuvre et l'état de santé de l'arbre ;

- l'information et l'invitation des populations à être présentes lors de l'inventaire des arbres dans les jardins ;
- l'inventaire systématique des espèces végétales situées dans l'emprise du projet.

Pour le reboisement, le projet prévoit de replanter cinq (5) pieds pour chaque arbre détruit. Chaque pied sera budgétisé à 10 000 f pour le reboisement et pour un suivi de deux ans. Cette activité sera confiée à une structure (ONG, entreprise autre que celle en charge des travaux).

L'évaluation de la compensation des arbres relevant du domaine privé a été faite sur une base forfaitaire par arbre et en fonction des espèces, selon les conclusions des consultations avec les exploitants des biens impactés ; en effet, ces derniers ont estimé qu'il fallait tenir compte de l'apport alimentaire, économique, médicinale des différents arbres. Les barèmes retenus sont :

- Arbre non fruitier : 2 500 F CFA à 15 000 F CFA
- Arbres fruitiers (papaye, mangue etc..) : 50 000 F CFA

Selon les données de terrain recueillies, le coût de compensation des arbres s'élève à **340 000 F CFA**

Tableau 18: Coût de compensation des pertes des arbres privés

Espèce végétale	Nombre	Prix/u	Coût total
Azadirachta indica	1	10 000	10 000
Borassus	1	10 000	10 000
Carica papaya	4	50 000	200 000
Moringa oleifera	9	10 000	90 000
Peltophorum africanum	2	10 000	20 000
Prosopis juliflora	1	10 000	10 000
Total	18	-	340 000

Source : Données terrain, consultant décembre 2024

IX. MESURES DE REINSTALLATION

Les mesures de réinstallation dans le cadre du projet de construction du CCT en plus de l'indemnisation des pertes indiquées, incluent les mesures d'assistance pour l'identification d'un emplacement où les PAP peuvent se réinstaller. Le processus de mise en œuvre du présent PSR va suivre les étapes suivantes :

9.1 Informations des PAP

Avant la mise en œuvre effective du PSR, une rencontre impliquant l'ensemble des parties prenantes dont les autorités locales et les représentants des PAP a été tenue. Cette étape a été suivie de rencontres d'information avec les PAP pour communiquer les informations relatives à leur participation à la mise en œuvre du PSR, aux modalités de versement des compensations, aux procédures de recours et règlement des litiges, au calendrier de mise en œuvre, aux modalités de suivi de la réinstallation.

Ce processus a suivi les étapes suivantes :

- L'identification du site effectuée le 6 décembre 2023, bien que ne constituant pas un cadre formel a été la première occasion d'expliquer brièvement le but de la visite ;
- La tenue du focus group le 27 décembre 2023 a permis de présenter le projet dans son ensemble, recueillir les craintes et préoccupations ainsi que les suggestions et recommandations ;
- Le représentant des PAP a été mis à contribution pour informer les PAP.

Lors de la présentation du barème le 19 février 2024 assurance a été donnée aux PAP qu'ils seront informés à l'avance avant le démarrage des travaux pour toute disposition à prendre.

Le comité d'arrondissement de mise en œuvre sera également mis en place et rendu fonctionnel pour la mise en œuvre et le suivi des opérations de compensations, d'enregistrement et de traitement des plaintes et réclamations.

Les informations relatives aux opérations seront largement diffusées et les dispositions convenues dans le PSR rendues accessibles aux PAP à travers des affichages, des communiqués au niveau de la Mairie de l'arrondissement et des campagnes d'informations. Ces différentes modalités seront portées à la connaissance des PAP pour un meilleur suivi du processus.

9.2 Préparation de dossiers individuels

Sur la base des résultats du recensement, des principes, des barèmes de compensation retenus et des fiches individuelles de compensation ou accords de compensation conclus avec les PAP durant la présente mission, des dossiers individuels de mise en œuvre des mesures convenues sont préparés pour chaque personne affectée. Le dossier comporte les informations de base suivantes :

- le code attribué à la personne recensée, son identité, le numéro de la pièce d'identité, son secteur d'origine ;
- les biens perdus et les compensations correspondantes ;
- la quittance/engagement de libérer l'emprise, signée par la personne affectée ;
- les copies des actes de paiement (documents, images/photos-vidéo, etc.).

Dans le cadre de l'élaboration du présent PSR, les négociations avec les PAP sur les montants des compensations ont déjà été faites, et les accords ont été signés. Chaque PAP a reçu pour archive sa fiche individuelle de compensation et celle de l'accord de négociation d'indemnisation.

X. CONSULTATIONS DES PARTIES ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

La participation des parties prenantes locales dans le processus de planification et de mise en œuvre du Plan Succinct de Réinstallation est une des exigences centrales de la BAD. Ainsi, ce chapitre présente la stratégie de consultation et de participation des différentes parties prenantes principalement les PAP et la synthèse des différentes consultations réalisées durant la mission de préparation du présent PSR.

10.1 Base légale de la consultation au Burkina Faso

Au Burkina Faso, les bases légales de la consultation s'appuient sur le décret N° 2015- 1187¹⁰ dans son chapitre III, paragraphe 1 énonce les conditions De l'information préalable du public et du cadrage. Son article 12 stipule ceci : Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social.

10.2 Base légale de la consultation au niveau de la BAD

La base de la consultation au niveau de la BAD trouve son opérationnalité dans la Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information.

Dans sa quête pour atteindre son objectif principal d'aider les pays africains à atteindre le développement économique et le progrès social, la Banque reconnaît que le droit à une participation effective à la prise de décision est essentiel pour le développement de sociétés inclusives et justes. La participation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'acceptation des projets et contribuer de manière significative au succès de leur conception et de leur mise en œuvre.

La participation des parties prenantes est donc un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet.

10.3 Stratégie de consultation et de participation

Objectifs des consultations publiques

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations sociales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment;
- sa description assortie des effets négatifs et positifs;
- inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer par un dialogue;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

¹⁰ DECRET N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/
MERHIMATD/MME/MS/MARHASA/MRA/
MICA/MHU/MIDT/MCT

Information des parties prenantes

La Mairie de l'arrondissement a été la première porte d'entrée pour la phase information en lien avec le projet. A la suite de l'administration, ce fût les responsables coutumiers qui ont été approchés pour le même motif.

Les techniciens d'assainissement au niveau des Mairies ont été mis à contribution pour l'identification des sites comme mentionné plus haut. Ces sorties ont constitué le premier contact avec les occupants du site identifié.

Organisation des entretiens et des focus group

Après la réunion de cadrage avec l'AMGT le 10 novembre 2023 pour harmoniser la compréhension de la mission et définir un planning de travail, une série de consultations a été programmée. Le récapitulatif figure dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19: Synthèse des rencontres avec les PAP/ riverains

Acteurs rencontrés	Dates	Nombre de participants		
		Hommes	Femmes	Total
PAP / riverains	27/12/2023	2	13	15
Consultation publique sur le démarrage des négociations avec les PAP du PAQPO	19/02/2024	93	35	128
Négociation du barème avec PAP	19/02/2024	0	17	17 ¹¹

Source : Données terrain, consultant décembre 2024

Ces consultations ont été des cadres d'échanges aussi bien sur les objectifs du projet, ses impacts sociaux négatifs potentiels mais aussi sur les préoccupations/craintes et les suggestions des populations susceptibles d'être affectées. Au total, deux (2) catégories d'acteurs ont été rencontrées. Il s'agit des acteurs institutionnels et les communautés locales. Les acteurs institutionnels rencontrés sont : le Président de la Délégation Spéciale de la commune de Ouagadougou, les directions provinciales en charge de l'environnement et de l'action sociale, le Président de la Délégation Spéciale de l'arrondissements 10. (Cf. photos illustratifs).

¹¹ 17 femmes étaient présentes sur 22 recensées



Entretien entre l'équipe de consultant et le Président de la Délégation Spéciale de la commune de Ouaga



Entretien avec le Président de la Délégation Spéciale de l'arrondissement 10

Photo 5: Entretien avec PDS de la commune

Source : Données terrain, consultant décembre 2024



Photo 6: Focus group avec maraîchères

Source : Données terrain, consultant décembre 2024



Photo 7: Consultation publique sur le barème le 19 février 2024 à Jean Pierre Guingané avec les PAP



Photo 8: Consultation publique sur le barème le 19 février 2024 à Jean Pierre Guingané avec les PAP

Source : Données terrain, consultant février 2024

Les principaux résultats des différentes consultations ont été synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau 20: Synthèse des échanges avec les parties prenantes institutionnels

Acteurs	Points discutés	Craintes/Préoccupations	Suggestion /Recommandations
Acteurs institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> -Présentation du projet (contexte, objectifs, zone d'intervention, activités prévues) -la présentation des impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs -Suggestions et recommandations des autorités vis-à-vis du projet 	<ul style="list-style-type: none"> -gestion des plaintes -enlèvement des déchets -déplacements involontaires des personnes affectées par le projet -Indemnisation de la perte de biens et de revenus ; -non implication des populations dans le projet ; -non indemnisation des personnes impactées ; -destruction de quelques arbres ; -déplacement des populations sans un site de réinstallation prévu ; -perte de revenu des populations installées sur les sites. 	<ul style="list-style-type: none"> -impliquer les populations dans la mise en œuvre du projet ; -sécuriser les sites des CCT ; -recenser de manière exhaustive toutes les personnes affectées par le projet -mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes au niveau de chaque arrondissement ; -sensibiliser les populations riveraines pour leur adhésion au projet ; -réinstaller les populations déplacées ; -indemniser les personnes impactées de manière conséquente ;
PAP du site maraîcher de Bananbatin	<ul style="list-style-type: none"> -Présentation du projet (contexte, objectifs, zone d'intervention, activités prévues) -la présentation des impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs -Suggestions et recommandations des autorités vis-à-vis du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - perte de leurs activités sources de leurs revenus - gestion de leurs conditions suite au projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider les PAP à se réinstaller sur un autre site proche de l'actuel pour poursuivre leurs activités de production maraîchère. - Tenir la promesse des indemnisations pour les pertes

Source : Données terrain, consultant, décembre 2023

10.2 Résultats des résultats de la mission

Au terme du processus de recensement et de consultations, les résultats de l'étude ont été présentés au PDS de la commune, aux services techniques et aux PAP.

Cette restitution s'est faite de manière participative lors de la présentation du barème le 19 février 2024 et surtout pendant la négociation pour la signature des fiches de compensation pendant lequel processus l'arrondissement était représenté par le STA.

Ainsi, les catégories de biens impactés, les personnes affectées ainsi que les mesures et les bases de calcul des compensations retenues ont été à nouveau partagées.

Cette restitution visait à s'assurer que les préoccupations des personnes installées dans l'emprise ont été réellement prises en compte ; elle a également permis de vérifier et de confirmer les fiches de compensation des PAPs et les accords de compensation négociés. C'est ce processus qui a permis d'établir un dossier individuel pour chaque PAP.

10.3 Publication et diffusion du PSR

La publication du présent PSR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant doit se faire dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront. A l'issue de l'approbation de la BAD, ce PSR sera publié au Burkina Faso et sur le site web de la BAD.

Lors de la mise en œuvre du projet, la diffusion du PSR et de ses mesures revêtiront les formes suivantes : ateliers de présentation du PSR et des mesures convenues auprès des populations affectées par le projet, diffusion/mise à la disposition d'une copie du rapport aux autorités locales (arrondissement), partage d'une synthèse des mesures convenues aux représentants désignés des PAP, la plus explicite et la plus précise possible. En effet, le rapport approuvé doit être largement diffusé sur le site concerné dans l'arrondissement 10 dans la ou les langues utilisées et aux lieux accessibles aux PAP.

Les mesures exposées préciseront notamment quand et comment les populations affectées participeront aux analyses et décisions les concernant. Cette participation peut être directe ou soit à travers leurs instances représentatives, en particulier lors des étapes suivantes :

- participation au comité de réinstallation sur toute la durée du PSR ;
- au système de suivi et d'évaluation du projet.

XI. ORGANISATION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU MGP

11.1 Objectifs du MGP

L'objectif général du MGP est de fournir aux personnes et communautés (qui se sentent lésées par les activités du projet), des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet, sans frais et rétribution. Le MGP permet ainsi de s'assurer que les préoccupations/plaintes soient promptement reçues, analysées, traitées dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter une aggravation pouvant nuire au déroulement du projet, à l'atteinte de ses résultats et à la réputation des partenaires techniques et financiers.

De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- > fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges ;
- > établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- > Apporter des réponses inclusives adaptées aux plaintes et préoccupations des différentes parties prenantes au projet dans un délai raisonnable.
- > améliorer le dialogue entre différentes parties prenantes du projet ;
- > documenter les suggestions, les plaintes ou les abus de diverses natures constatés, le processus de traitement et de gestion des plaintes/griefs afin de permettre aux acteurs de mise en œuvre d'y répondre efficacement.

11.2 Principes clés du MGP

Les principaux principes du MGP s'articulent autour des neufs (9) points des suivants :

Les principaux principes du MGP s'articule autour des points suivants :

Légitime / participatif : Impliquer les groupes de parties prenantes et donner la garantie de la conduite équitable des processus de plaintes.

Impartialité : Les personnes qui participent aux enquêtes devront adopter une posture d'impartialité c'est-à-dire une personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée ;

Confidentialité : elle permet d'assurer si besoin est la sécurité, la protection et l'anonymat des personnes qui déposent une plainte ainsi que leurs cibles. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles notamment celles liées aux VBG. L'objectif recherché est de rassurer les parties prenantes qu'elles peuvent déposer leur plainte en toute quiétude, par ricochet sans représailles.

Mise en contexte et pertinence : Le MGP doit être adapté au contexte local, conforme aux structures de gouvernance locale et inscrit dans le cadre particulier du projet mis en œuvre. Le mécanisme est donc conçu de manière participative en impliquant les différentes parties prenantes.

Transparence : qui implique que les parties prenantes soient suffisamment informées de la procédure à suivre pour accéder au mécanisme. À cette fin, le mécanisme établit une obligation de communiquer sur son fonctionnement et d'informer systématiquement les plaignants après le traitement de leur plainte.

Accessible : Être connu de tous les groupes de parties prenantes concernés par le projet et offrir une assistance adéquate à ceux qui rencontreraient des obstacles particuliers pour y accéder. Il est essentiel que le mécanisme soit accessible (saisine facile aussi bien des points de vue du système que de la langue) au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes ; en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont les plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, une attention particulière doit être portée aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir lire

et écrire. Il y a lieu de diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières, d'expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte, de diversifier les possibilités de dépôt de plaintes et d'assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès etc.

Équité : S'efforcer de garantir que les parties lésées bénéficient d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour une participation à un processus d'examen des plaintes dans des conditions de respect, d'équité et de clarté. Tous les plaignants doivent bénéficier d'un accès raisonnable aux informations, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour participer au processus de règlement des plaintes dans des conditions justes et équitables. Le traitement de chaque plainte par les différents organes prévus se fera de manière cohérente et en faisant montre de respect vis-à-vis du plaignant, et sans préjuger si la plainte est fondée ou non. Les séances de renforcement de capacités des organes de gestion des plaintes prévues dans le MGP tiendront également compte des aspects d'équité dans le fonctionnement du MGP.

Prévisibilité qui exige la mise en place d'une procédure claire et connue assortie d'un calendrier pour chaque étape, une description précise du processus avec des délais pour chaque étape et des réactions promptes à tous les plaignants. Le présent mécanisme sera suffisamment vulgarisé en vue de faciliter son appropriation par les parties prenantes.

Traçabilité, suivi/évaluation : l'utilisation de registres de plaintes est nécessaire pour assurer la traçabilité des plaintes pour suivre et améliorer le MGP ; Ces registres seront utilisés pour dégager les tendances en matière de plaintes et de conflits liés au projet afin d'anticiper les problèmes et de proposer les changements organisationnels ou opérationnels y ayant trait. Le traitement et l'analyse statistique permettront d'identifier des leçons apprises et le retour d'expérience.

11.3 Types de plaintes recevables

En fonction de la typologie des plaintes, le dispositif s'articule autour :

- > mécanisme de gestion des plaintes non confidentielles : il traite toutes les plaintes sauf celles liées aux VBG et aux emplois (non-respect de l'arrosage des voies de déviation, nuisances sonores du chantier etc.) ;
- > mécanisme de gestion des plaintes confidentielles : concerne uniquement les plaintes liées au cas de VBG (viol, harcèlement, coups et blessures etc.) ;
- > mécanisme de gestion des plaintes liées aux emplois : traite les plaintes des travailleurs recrutés par les entreprises dans le cadre des différents travaux (retard pour le paiement des salaires, non déclaration à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, etc.).

11.4 Structures organisationnelles de gestion du MGP

11.4.1 Organisation

Dans le cadre de la mise œuvre du PAQPO, des comités locaux de gestion des plaintes ont été mises en place dans les arrondissements concernés de la commune de Ouagadougou et de la commune rurale de Saaba.

11.4.2 Organes de gestion du MGP

11.4.2.1 Durant la phase d'exécution du projet

11.4.2.1.1 Organes de gestion du mécanisme de gestion des plaintes non confidentielles

Ce mécanisme s'appuie sur des comités de gestion qui mise en place au niveau local et central. A l'échelle de chaque entité territoriale, les arrondissements pour la commune de Ouagadougou et la mairie de la commune rurale de Saaba, des comités locaux de gestion des plaintes ont été mise en place par un arrêté des Présidents des Délégations Spéciales. Au niveau de la province

plus précisément du Haut-commissariat un comité de gestion des plaintes a été également mis en place. Ces deux (2) instances gestion des plaintes offrent une véritable alternative au projet de privilégier une résolution à l'amiable pour les plaintes non confidentielles.

D'une manière générale, l'effectif des membres et des structures impliqués dans les comités de gestions de plaintes diffèrent d'un arrondissement à un autre ou d'un arrondissement à la commune rurale de Saaba. Cette différence dans la composition des membres et des structures s'explique par le fait que l'AMGT s'est appuyé sur les instances de résolutions existantes au sein des différents différentes territoriales. Cette posture s'inscrit dans une logique d'éviter une démultiplication des comités de gestion et surtout de s'appuyer sur des personnes disposant d'une expérience dans la résolution des plaintes et d'une connaissance parfaite des acteurs locaux et de l'environnement dans lequel le projet est mis œuvre.

A titre illustratif le comité de gestion des plaintes de la commune rurale de Saaba est composé de 9 personnes et se présente comme suit :

- > un représentant de la délégation spéciale ;
- > un représentant du service de l'environnement ;
- > deux (2) représentants des organisations de la société civile ;
- > un représentant de l'action sociale ;
- > un représentant du service agriculture ;
- > un représentant du service domanial ;
- > un représentant du service en charge du foncier
- > et un représentant des autorités coutumières.

Au niveau de l'arrondissement 9, ce comité est également composé de 9 membres et se présente comme suit :

- > Président de la Délégation Spéciale ;
- > Secrétaire général de l'arrondissement ;
- > Chef de service de l'Education, de la santé et de l'action sociale ;
- > Président de la commission Affaires Générales, sociales et culturelles ;
- > Représentant des autorités coutumières membres de la délégation spéciale de l'arrondissement ;
- > Représentant de la FAIB, membre de la délégation spéciale ;
- > Représentant de la communauté Catholique, 1^{er} Vice-président de la délégation spéciale ;
- > Représentant de la FEME.

Une analyse comparative entre ces deux comités de gestion des plaintes laisse transparaître une différence sur les membres constitutifs et les structures qui les composent.

En dépit de ces différences, les comités de gestion des plaintes ont pour objectif de réceptionner, enregistrer, traiter et proposer des solutions pour leur règlement surtout à l'amiable.

11.4.2.1.2 Organes de gestion du Mécanisme de gestion des plaintes confidentielles

Les plaintes confidentielles sont celles qui portent atteintes à l'intégrité physique et/ou morale d'une personne. Ces plaintes méritent un traitement diligent pour ne pas exposer la victime.

Le mécanisme de gestion des plaintes confidentielles fait intervenir plusieurs acteurs aux rôles et compétences complémentaires. Il s'agit entre autres : des forces de défense et de sécurité notamment la gendarmerie et la police, les formations sanitaires, les ONG ou associations intervenant dans la lutte contre les VBG, les services sociaux des arrondissements et la direction provinciale de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille, le centre de prise en charge des victimes de Violences Basées sur le Genre et le tribunal de grand instance territorialement compétent. Chaque acteur s'appuie sur

ces propres ressources humaines, en fonction de ses prérogatives ou ses compétences, pour l'atteinte des objectifs suivants : enregistrer le survivant ou la victime, apporter un accompagnement psychosocial, médico-psychologique et juridique de proximité aux victimes.

11.4.2.1.3 Organes de gestion de Mécanisme de gestion des plaintes liées aux emplois

Ce mécanisme traite essentiellement les plaintes des travailleurs recrutés par les entreprises adjudicataires des travaux. Conformément à la législation en vigueur, les plaintes liées aux emplois sont gérées par l'inspection du travail territorialement compétent. Il offre la possibilité à l'employé de déposer une plainte contre l'entreprise ou son employeur en cas de non-respect de ses obligations contractuels (à titre illustratif la non déclaration à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, le retard dans le paiement etc.) ou de violences physiques ou de maltraitance subit dans le cadre professionnel.

11.4.2.2 Après la cloture du projet

Les comités de gestion des plaintes non confidentielles restent fonctionnels jusqu'à la fin des travaux et du projet. En ce concerne les mécanismes de gestion des plaintes confidentielles et liés aux emplois, leurs fonctionnalités ne sont pas liées à la durée du projet. En effet, il s'agit des mécanismes étatiques existants dont les objectifs sont de lutter efficacement contre les Violences Basées sur le Genre et les conflits liés aux emplois. Le projet s'appuie donc sur ces dispositifs existants et fonctionnels pour la gestion des plaintes liées aux VBG et emplois. De ce fait, les fonctionnalités de ces mécanismes seront toujours effectives après la fin du projet. En ce qui concerne, les plaintes non confidentielles, elles pourront être enregistrés au niveau des différents arrondissements et de la mairie de la commune rurale de Saaba et transférées à l'AMGT. Cependant, il est important que pendant l'exécution du projet, l'UGP/AMGT soient informées des résolutions des différentes plaintes.

11.5 Etapes de gestion des plaintes

11.5.1 Réception et enregistrement des plaintes

Dans le but de permettre à toute personne ou structure de transmettre sa plainte, plusieurs canaux de transmission seront privilégiés dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PAQPO.

11.5.1.1 Canaux de transmission

Pour les plaintes non confidentielles,

- > Auto saisine des différents comités de gestion des plaintes qui seront mises en place dans les différents arrondissements et au niveau du Haut-commissariat au moyen de la fiche d'enregistrement des plaintes ;
- > Appels téléphoniques aux numéros de téléphone disponibles¹²
- > Envoi d'un SMS aux numéros de téléphone disponibles ;
- > Par courrier électronique aux adresses emails¹³ qui seront créés à cet effet ;

Pour les plaintes confidentielles :

- > Auto saisine des forces de défense et de sécurité (gendarmerie et police), les services sociaux d'arrondissement ou de la commune rurale de Saaba, et direction provinciale de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille et

¹² Ces numéros de téléphone devront faire l'objet d'une large communication aux différents parties prenantes.

¹³ Idem pour les adresses emails

- > Saisine par un intermédiaire (autorités coutumières et religieuses, autorités locales, ONG/association locales intervenant dans la défense des droits de l'homme, etc.)
- > Appels téléphoniques au numéro vert 80 00 12 87 du centre de prise en charge intégrée des victimes de VBG à Ouagadougou ;

Pour les plaintes liées aux emplois

- > Auto saisine de l'inspection du travail ;
- > Saisine par un intermédiaire notamment le représentant du personnel de l'entreprise concerné.

11.5.1.2 Validité d'une plainte

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAQPO, il est souhaitable que toutes les plaintes reçues soient traitées au travers d'une approche participative et inclusive avec une implication des différentes parties prenantes. D'une manière générale le traitement des plaintes/griefs peut prendre plus de temps que prévu pour aboutir à une résolution concertée ou consensuelle surtout lorsqu'on privilégie un règlement à l'amiable ou lorsque le plaignant fait recours à la procédure judiciaire. De ce fait, il est préconisé de ne pas définir en amont un délai « ferme » pour la validité des plaintes. Dans ce cas de figure, une plainte reste valide jusqu'à ce que les instances impliquées dans la gestion des plaintes et le plaignant aient signé un document stipulant que le litige ou la réclamation a été entièrement réglé selon les accords de résolution convenus.

11.5.1.3 Enregistrement d'une plainte

Pour les plaintes non confidentielles

L'existence des deux (2) niveaux de gestion des plaintes sera portée à la connaissance des populations. L'arrondissement ou la commune rurale de Saaba constitue le premier niveau d'enregistrement des plaintes. En d'autres termes, les comités mis en place à l'échelle des arrondissements et de la commune rurales de Saaba constituent les premières instances consultatives habilitées à réceptionner les plaintes. Aucune plainte ne peut être déposée directement auprès du haut-commissariat sans être traitée au préalable par le comité de gestion des plaintes de l'arrondissement concerné ou de la commune rurale de Saaba.

Une fiche individuelle de plainte est élaborée dans l'optique d'y recueillir par écrit tout motif d'insatisfaction. Elle comprend à minima les informations suivantes : Nom et prénom du plaignant, la commune, le terrain et/ou le bien affecté, la description de la plainte etc. Une fiche d'enregistrement de plainte est annexée au présent MGP.

Le projet mettra en place des registres des plaintes au niveau des arrondissements concernés, de la mairie de Saaba et du haut-commissariat. L'existence de ce registre et les conditions d'accès seront diffusées aux populations affectées, en français et en langue locale (au moins dans les deux langues les plus parlées à savoir le mooré et le fulfuldé), dans le cadre des activités de consultation publiques et de communication de masse au travers des médias (presse écrite ou audio-visuel), par affichage au niveau des mairies de chaque arrondissement, de Saaba et du haut-commissariat.

Pour les plaintes confidentielles

Les plaintes confidentielles ou sensibles sont celles liées aux abus et exploitations sexuels, aux violences sexuelles, au harcèlement sexuel. Compte tenu des risques associés à cette catégorie de plaintes dites sensibles, en particulier celle liées aux VBG, le MGP permet aux plaignantes de déposer leur plainte en toute sécurité et en toute confidentialité, de manière non-discriminatoire,

L'enregistrement, la dénonciation ou le signalement d'un cas de VBG pourra se faire auprès des forces de défense et de sécurité à savoir la gendarmerie et la police, les services sociaux des arrondissements et de la direction provinciale de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille et du centre de prise en charge intégré des victimes de VBG.

La victime peut bénéficier d'un appui d'une ONG ou d'une association intervenant dans la lutte contre les VBG pour l'enregistrement de sa plainte.

Pour les cas de VBG, une tierce personne peut se rendre de manière délibérée à la gendarmerie, la police ou les services sociaux de l'action sociale pour une dénonciation ou un signalement. Lorsque l'action sociale reçoit une personne pour les cas de dénonciation ou de signalement, elle devra orienter l'intéressé vers le commissariat ou de gendarmerie le plus proche.

Les informations l'identifié et de type de VBG subie par la victime sont mentionnés dans un registre. Par la suite une procédure sera déclenchée par la gendarmerie ou la police (enregistrement de la dénonciation ou du signalement, enquête de vérification de l'information etc.).

Si la victime est reçue directement par les services sociaux, elle devra bénéficier d'emblée d'une prise en charge psychologique avant la suite de la procédure.

Pour les plaintes liées aux emplois

L'employé devra se rendre directement dans les locaux de l'inspection du travail territorialement compétent pour le dépôt de sa plainte. Elle pourra solliciter l'appui du responsable du personnel dans le cadre de la procédure. Au démarrage des travaux, il souhaitable que l'UGP s'appuie sur l'inspection du travail pour organiser des activités d'information et de sensibilisation auprès des différentes entreprises adjudicataires des travaux sur le mécanisme de gestion des plaintes liées aux emplois.

11.5.1.4 Accusé de réception

Pour les plaintes non confidentielles, à la suite de la réception formelle de la plainte, le comité va délivrer un accusé réception au plaignant confirmant la recevabilité de la plainte et l'enregistrement de son dossier. Il est important de préciser que l'accusé de réception sera adapté au canal utilisé pour le dépôt de la plainte (appel téléphonique, mail, correspondance écrite, etc.). Elle pourra être délivrée dès réception de la plainte ou dans un délai raisonnable de 48h au maximum.

11.5.2 Traitement de la plainte

Pour les plaintes non confidentielles

Une fois la plainte enregistrée au niveau de l'arrondissement ou de la mairie de Saaba, le comité dispose d'un délai de **5 jours ouvrable** pour la résolution de la plainte. Le comité peut examiner et délibérer sur la base des informations mentionnées sur la fiche d'enregistrement des plaintes ou décider d'entendre le plaignant avant la délibération. Les rencontres du comité feront l'objet d'un procès-verbal une copie sera transmise à l'UGP/AMGT du PAQPO.

La décision prise et notifiée par les membres du comité est portée à la connaissance du plaignant. Si ce dernier accepte cette résolution, la plainte est fermée et le niveau supérieur ne sera pas saisi. Dans le cas échéant, le dossier est transmis par le président du comité au niveau supérieur à savoir l'instance communal.

Le comité au niveau du haut-commissariat dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables pour la résolution de la plainte dès sa saisine. A l'instar des comités locaux, l'instance au niveau du haut-commissariat peut entendre le plaignant avant de délibérer. Le plaignant sera informé de la décision prise par les membres du comité. Une copie de la décision sera transmise au comité local concerné.

En cas de désaccord, le plaignant peut engager une procédure judiciaire.

Pour les plaintes confidentielles

Le traitement des plaintes confidentielles est étroitement lié à la typologie des VBG (viol, harcèlement, coups et blessures etc.) des victimes. Lorsqu'il s'agit d'un cas de viol, la victime doit être référée à la formation sanitaire la plus proche pour un protocole médicale dont les frais d'examens sont à la charge de la victime ou de l'ONG d'appui (si elle bénéficie de l'assistance d'une structure) ou du centre de prise en charge des victimes de VBG. Par la suite la gendarmerie ou la police sera saisie pour la suite de la procédure. Au sortir des enquêtes qui seront effectuées par les forces de défense et de sécurité, le procureur du tribunal territorialement compétent est saisi pour la procédure judiciaire. En somme, les cas de viol une procédure judiciaire doit être déclenchée. Pour les violences physiques notamment dans les cas de graves blessures c'est la même procédure de traitement qui sera adoptée.

Pour les plaintes liées aux emplois

Le traitement de la plainte est assuré par un agent de l'inspection du travail. A la suite des échanges avec l'employé concerné, une rencontre sera organisée en présence de l'employeur. Dans un premier temps, une résolution à l'amiable est privilégiée par l'agent. En cas de désaccord, une procédure judiciaire sera déclenchée et le dossier est transmis au procureur de grande instance du territoire concerné pour la suite de la procédure.

11.5.3 Mise en œuvre des mesures

La mise en œuvre de la solution et/ou les mesures correctives interviennent lorsque les comités de gestion des plaintes et le plaignant parviennent à un accord. Elle devra se faire conformément aux accords convenus dans un délai de 5 jours ouvrables. A la fin de la procédure, le plaignant devra être satisfait de la mise en œuvre des mesures exécutées. L'UGP de l'AMGT, en particulier le spécialiste en sauvegarde sociale, devra être associé à la mise en œuvre des mesures correctives ou des solutions envisagées.

11.5.4. Révision de la réponse en cas de non conciliation

L'un des avantages potentiels d'un mécanisme de règlement des griefs est sa flexibilité. En cas de non-conciliation et dans le but de privilégier le règlement de toute plainte à l'amiable, le comité peut entreprendre une révision de la décision notifiée au plaignant dans un délais de 5 jours ouvrables. Cette révision de la réponse devra se faire de commun accord avec l'UGP de l'AMGT afin de réévaluera la situation et s'assurer que toutes les alternatives au sein du mécanisme de grief sont explorées. Si le désaccord persiste, il faudra indiquer au plaignant les autres voies de recours du MGP.

11.5.5. Clôture de la plainte

Lorsqu'un accord aura été trouvé entre les instances impliquées dans la gestion des plaintes et le plaignant, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la mesure convenue selon les termes de l'accord. Les modalités de règlement doivent faire l'objet d'un accord entre le plaignant et les comités ou l'équipe de projet (en cas de procédure judiciaire). Le dossier de plainte sera considéré comme clôturé et archivé lorsque les instances impliquées dans la gestion de plaintes et le plaignant auront signé un document stipulant que le litige ou la réclamation a été entièrement réglé selon les accords arrêtés antérieurement.

Le délai de clôture d'une plainte est fixé à 5 jours ouvrables à compter de la date de fin de mise en œuvre des mesures retenues ou correctives.

11.5.6. Résolution à l'amiable

La résolution à l'amiable est à encourager et soutenir très fortement dans le cadre de la mise en œuvre du PAQPO. Pour des raisons d'efficacité et dans un esprit de cohésion sociale, il est souhaitable de résoudre tout litige ou réclamation au niveau des comités de gestion des plaintes et à l'amiable. C'est dans ce sens que deux (2) niveaux de résolution des plaintes des personnes affectées par le projet sont proposés afin de privilégier la concertation, la conciliation locale avec des solutions à l'amiable (sauf les plaintes liées aux VBG/EAS/HS).

En s'appuyant sur ces deux (2) instances consultatives de gestion et de résolution de conflits cela éviterait le déclenchement d'une procédure judiciaire occasionnant une perte de temps et de moyens avec pour corollaire le retard dans le processus de mise en œuvre du projet.

11.5.7. Dispositions administratives et recours en justice

A l'issue du traitement au niveau d'arrondissement, et du haut-commissariat, le plaignant non satisfait faire recours aux juridictions nationales. Dans la pratique, le recours à une procédure judiciaire est fortement déconseillé dans le cadre des activités du PAQPO. Il est préférable et conseillé de ne pas arriver à la phase de règlement par le système judiciaire, qui peut porter préjudice à la mise en œuvre des activités, mais de privilégier un règlement à l'amiable.

Tribunal de grande instance

Si le plaignant n'est pas satisfait des mesures proposées par les comités de gestion des plaintes (arrondissement, commune de Saaba, et haut-commissariat), il peut ester en justice le projet auprès du tribunal de grande instance territorialement compétent de son arrondissement ou la commune de Saaba.

Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption (ASCE-LC)

La loi organique n° 082-2015/CNT portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'ASCE-LC donne plus de capacités à cette structure pour intervenir dans le contrôle de la mauvaise gouvernance et la lutte contre la corruption. L'ASCE-LC peut être saisie de plaintes et dénonciations par tout citoyen pour des faits relatifs à la corruption et aux infractions assimilées. La dénonciation peut être anonyme. L'ASCE-LC est également une voie de recours pour les populations et en général les bénéficiaires du projet.

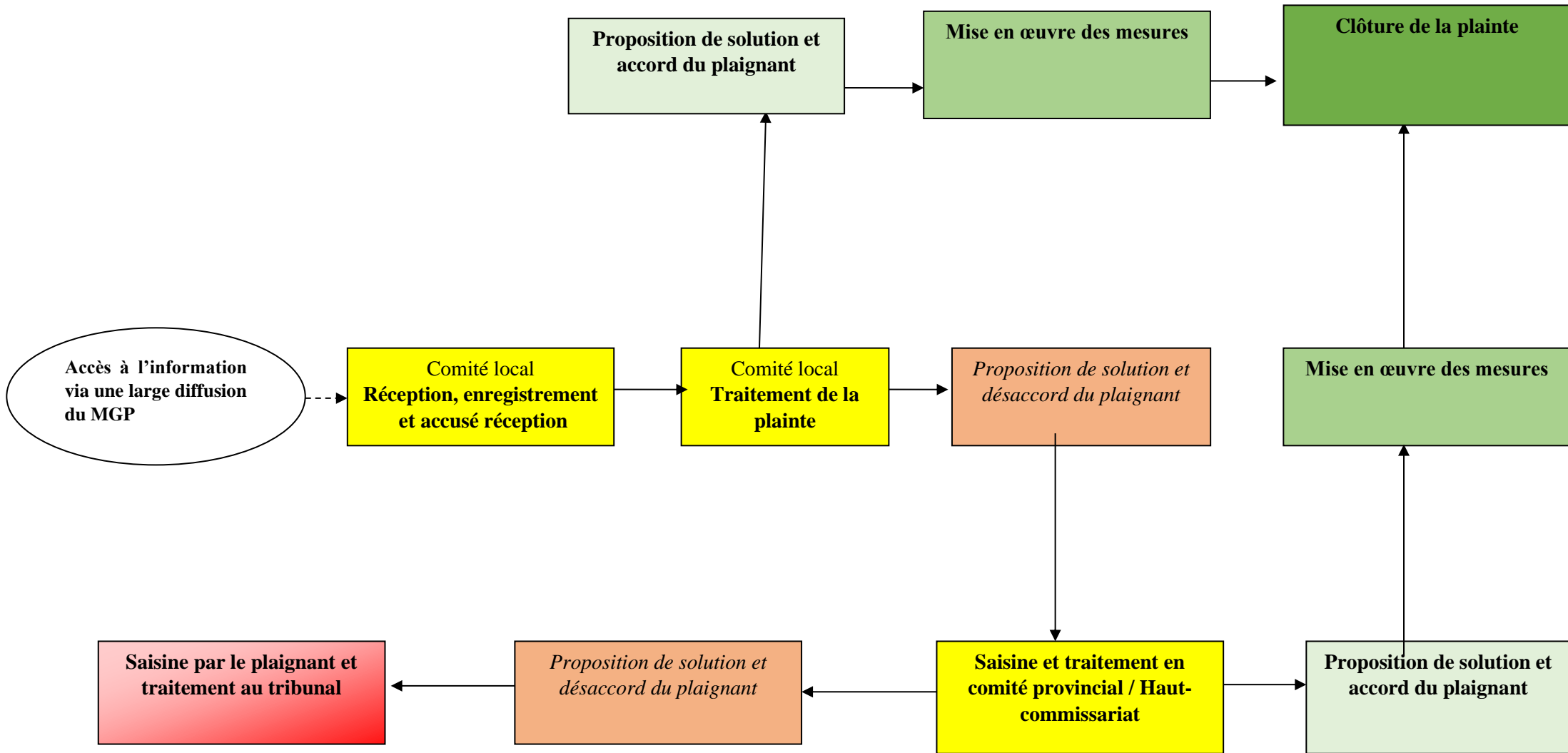
Mécanisme indépendant d'inspection de la Banque africaine de développement

Les communautés et les personnes qui pourraient être affectées négativement par le projet, peuvent soumettre des plaintes soit au mécanisme de résolution des griefs mis en place au niveau du projet ou au service de règlement indépendant d'inspection de la Banque africaine de développement (comité d'inspection indépendant). Le mécanisme veille à ce que les plaintes reçues soient rapidement examinées afin de répondre aux préoccupations des parties prenantes liées au projet.

11.6 Synthèse des mécanismes de gestion des plaintes

Les procédures des différents mécanismes de gestion des plaintes sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Tableau 21 : Procédures des différents mécanismes de gestion des plaintes non confidentielles



11.6 Diffusion du mécanisme

Les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution doivent accéder aux informations relatives au MGP lié à la mise en œuvre globale du projet. Pour ce faire, une fois approuvé par la BAD, le mécanisme de gestion de plainte doit faire l'objet d'une large diffusion. Ce, à travers :

- > l'organisation de deux (2) ateliers de diffusion, l'un dans la commune de Ouagadougou et l'autre dans l'arrondissement 10;
- > la diffusion sur les pages Facebook de la commune de Ouagadougou et de l'AMGT ;
- > la ventilation des brochures sur le MGP ;
- > des activités d'information et de sensibilisation dans les zones d'intervention du projet par le biais des crieurs publics ou d'une ONG/association locale ;
- > l'affichage de la procédure du MGP au sein des mairies des différents arrondissements et de la commune de Saaba ;
- > la diffusion du MGP au niveau de la Radio Municipale de Ouagadougou en Français et en langue locale ;
- > la diffusion du rapport aux différents comités de gestion des plaintes ;
- > la diffusion du mécanisme au niveau des chantiers ;

Afin de permettre à l'ensemble des parties prenantes du projet de s'approprier les informations relatives au MGP, les différents documents (à titre illustratif les affiches) seront traduits dans les langues locales les plus parlées.

11.7 Suivi évaluation du MGP

Le suivi consiste à observer, recueillir et analyser l'information nécessaire pour informer et améliorer l'exécution des activités et des résultats (mettre le changement d'un état, l'évolution d'une situation, etc.). Le suivi des réclamations est assuré directement par les comités en relation avec les spécialistes de sauvegarde sociale et suivi-évaluation du projet. Toutefois, la coordination globale de la mise en œuvre des activités du projet, par ricochet celles du MGP sera placée sous la responsabilité du coordonnateur de l'UGP.

Les indicateurs suivants, à titre indicatif, seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités du MGP :

- > Nombre de sessions d'information tenues avec les communautés et parties prenantes ;
- > Nombre de séances de renforcement des capacités des membres des commissions organisées ;
- > Nombre de réunions de suivi-évaluation tenues ;
- > le nombre de plaintes reçues par type et catégorie de canal de réception au cours du mois;
- > le nombre de plaintes éligibles au cours du mois ;
- > le nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ;
- > le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ;
- > le nombre et le pourcentage de plaintes résolues ;
- > les délais moyens de résolution des plaintes
- > les délais moyens de réponse aux plaignants;
- > le nombre de plaintes soumis par les personnes vulnérables;
- > le nombre et le pourcentage de plaintes résolues dans le délai prévu par le MGP;
- > le nombre et le pourcentage de plaintes ayant fait l'objet des recours ;
- > le nombre de représailles suite aux dénonciations ;
- > le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'une saisine aux tribunaux ;

- > le taux de plaintes VBG/EAS/HA reçues et non résolues;
- > le nombre de plaintes déferées à la justice.

11.8 Archivage

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux dossiers, un dossier sur les plaintes reçues et un autre sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions iv) les acteurs impliqués etc.

Les dossiers individuels des plaignants comporteront un numéro d'identification unique. Des rapports de gestion de plaintes seront également élaborés à chaque session tenue à cet effet. Les dossiers des plaignants seront archivés au niveau du projet.

11.9 Retour d'information (feed-back)

Le MGP mis en place dans le cadre de l'exécution du PAQPO doit faire l'objet d'une communication appropriée afin de permettre aux différentes parties prenantes d'être informées de son existence et des différentes voies d'accès. Toutes les plaintes reçues doivent être traitées et le plaignant doit être informé de la procédure de traitement. Pour les plaintes non sensibles, il est préconisé une résolution à l'amiable au niveau des arrondissements et de la mairie de la commune rurale de Saaba ou niveau du Haut-commissariat. Une fois que l'ensemble des protagonistes sont d'accord sur les solutions appropriées, cet accord est matérialisé par un procès-verbal. Une réponse écrite et signée selon le premier responsable du comité de gestion des plaintes est envoyée au plaignant. L'information fournie au plaignant permet de le rassurer sur la prise en compte de sa plainte.

En somme toute plainte reçue dans le cadre de l'exécution des différents projets du PAQPO doit faire l'objet d'une réponse au plaignant sous la forme écrite.

11.10 Analyse et synthèse des réclamations

Le spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP sera chargé de documenter le mécanisme de gestion des plaintes confidentielles et non confidentielles. A cet effet, chaque mois, pour les plaintes non confidentielles, il devra analyser les plaintes reçues, le traitement de ces plaintes et les réponses fournies par les comités locaux et du haut-commissariat. Les résultats de ces analyses seront mentionnés dans le rapport mensuel en mettant en exergue les statistiques et propositions d'amélioration du mécanisme.

Pour les plaintes confidentielles, le spécialiste en sauvegarde sociale prendra attache avec la direction provinciale de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille pour disposer des informations relatives à la gestion des plaintes confidentielles ou celles liées au VBG. Dans le but de préserver le caractère confidentiel de ces types de plaintes, l'identité de la victime ou du survivant ne doit pas être révélée ; donc mentionnée dans le rapport qui sera élaboré par le spécialiste en sauvegarde sociale.

XII. SUIVI -EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU P3P

12.1 Suivi

Le suivi consiste à observer, recueillir et analyser l'information nécessaire pour informer et améliorer l'exécution des activités et des résultats (mettre le changement d'un état, l'évolution d'une situation, etc.). Au sein de l'UGP, le suivi de la mise en œuvre du P3P sera assurée par le spécialiste en suivi évaluation en étroite collaboration avec le spécialiste en sauvegarde sociale.

De ce fait, pour mieux outiller l'UGP, celle-ci sera formée au démarrage du projet sur les thématiques suivantes :

- Formation en suivi-évaluation ;
- Formation sur la mise en œuvre de PGES ;
- Formation sur le P3P et le PRMS.

Afin de faciliter le suivi des activités du P3P, il est important au démarrage du projet d'établir une situation de référence et définir des indicateurs qui fournissent des éléments de preuve vérifiables permettant de mesurer le progrès accompli.

Les indicateurs suivants, à titre indicatif, seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités de participation des parties prenantes :

Tableau 22: Indicateurs de suivi

Indicateurs	Fréquence
Nombre de réunions de différentes sortes (audiences publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux, etc.) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants (H/F)	Mensuelle
Nombre de parties prenantes incluses dans le registre dédié	Mensuelle
Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction	Mensuelle
Nombre de publications couvrant le projet dans les médias	Mensuelle
Nombre de griefs reçus	Mensuelle
Types de griefs reçus/localisation	Mensuelle
Nombre de griefs traités et clôturés	Mensuelle
Nombre de griefs rejetés et les raisons	Mensuelle
Nombre de griefs non résolus	Mensuelle
Canaux de transmission les plus utilisés	Mensuelle
Délai de traitement	Mensuelle
Nombre de séances de renforcement des capacités des membres des commissions organisées	Mensuelle
Nombre de sessions d'information tenues avec les parties prenantes	Mensuelle
Nombre de réunions de suivi-évaluation tenues	Mensuelle
Nombre de plaignants satisfaits de la procédure de traitement	Mensuelle

Le suivi devra se faire selon une approche participative et inclusive. A cet effet, les autres parties prenantes, en fonction de leurs rôles dans la mise en œuvre des activités, devront être impliquées voire responsabilisées dans le suivi.

12.2 Rapportage

Le rapportage permet de synthétiser les résultats du suivi des activités exécutées dans le cadre de la mise en œuvre projet. Les rapports de suivi doivent contenir des informations pertinentes,

claires et concises qui indiquent que les activités planifiées ont été évaluées (au niveau de la performance). Les rapports incluront, également, les écarts constatés, les difficultés rencontrés et les réajustements effectués ainsi que la planification des activités pour la période suivante. La périodicité de production des rapports est mensuelle dans la mesure où le projet est de catégorie E&S 1. Les différents rapports devront être partagés avec les parties prenantes impliquées dans le suivi des activités.

Dans le but de prendre en compte certains changements significatifs (nouvelles parties prenantes, réajustement des activités du projets, etc.), il est souhaitable d'effectuer une actualisation du P3P courant le premier trimestre de chaque année. Chaque version actualisée du P3P fera l'objet d'une large diffusion au travers des canaux de communication et des formats de diffusion appropriés.

12.3 Suivi et mise en œuvre du PSR

La mise en œuvre du PSR fera l'objet d'un suivi-évaluation interne et externe. Le suivi-évaluation interne sera assuré par l'expert environnemental, l'expert en sauvegardes sociales, et l'expert en communication sociale qui sont dans l'UGP de mise en place par l'AMGT. Le reportage à la BAD prévoit la production d'un rapport mensuelle de mise en œuvre du PSR et du PGES.

En termes de suivi-évaluation externe, la surveillance environnementale et sociale doit être exécutée par la structure compétente en la matière au Burkina Faso, en occurrence l'ANEVE. Au plan institutionnel, l'ANEVE a été instituée pour mieux assurer entre autres, la prise en compte de l'impact environnemental dans l'évaluation des programmes et projets de développement.

Le suivi externe sera aussi effectué par l'équipe E&S de la Banque Africaine de Développement via les commentaires sur les rapports périodiques transmis et via les supervisions sur le terrain. En outre, un audit annuel de performance E&S (mise en œuvre du PGES, PAR, PRMS et P3P) sera mené par un auditeur consultant indépendant. Enfin à la fin de la mise en œuvre du PSR, un audit d'achèvement de la mise en œuvre du PSR devra être réalisé.

12.3.1. Suivi

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les personnes affectées recensées soient indemnisées conformément aux dispositions du présent PSR (selon les mesures convenues, dans le délai le plus court possible et sans impact négatif). Au plan spécifique, les objectifs sont les suivants :

- s'assurer que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations du PSR ;
- vérifier que les résultats attendus sont obtenus dans les délais prescrits ;
- identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer négativement le déroulement des opérations sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité;
- recommander aux instances responsables concernées et ce, dans les meilleurs délais, les mesures correctives appropriées entrant dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;

Le suivi de proximité et l'évaluation du processus de réinstallation seront effectués par le spécialiste en suivi évaluation de l'AMGT en collaboration avec les spécialistes en développement social et environnemental.

Les rapports de suivi-évaluation du PSR doivent être établis à intervalles réguliers (sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle) à partir du démarrage des activités liées à la réinstallation. Le tableau ci-dessous fournit une liste non limitative des indicateurs et paramètres de suivi :

Tableau 23: Indicateurs de suivi

Composante	Mesure de suivi	Indicateurs	Source de vérification	Responsable du suivi	Objectif de performance
<i>Information et consultation</i>	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des propriétaires de biens et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PSR.	Nombre et typologie des acteurs impliqués Nombre de copie du PSR disponibles et accessibles sur le site et à l'arrondissement impacté Nombre de communiqué sur la mise en place des différents comités de mise en œuvre du PSR, sur la date butoir, sur l'affichage des listes des PAP, sur le paiement des compensations	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	AMGT	Au moins trois (03) séances d'information sur le site impactée (au démarrage de la réinstallation, lors du paiement des compensations et lors de clôture projet). Au moins chaque président des différents comités une copie du PSR et les services techniques notamment la DREP. La population du site est informée trois fois sur (i) les objectifs et les enjeux du projet et (ii) la date butoir par biais d'un canal local d'information ; Les PAP et les parties prenantes sont informées à chaque étapes du processus ; La liste des PAP avec les biens impactés est affichée dans un lieu accessible à la population
<i>Compensation et appui à la réinstallation</i>	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en conformité avec les mesures convenues dans le présent PSR.	Types d'appuis accordés Nombre propriétaires de biens /exploitants compensés et dates de versement. Montant des compensations versées aux ayants droits Nombre de PV d'accords signés	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	AMGT	Les compensations financières sont versées à 100 % des ayant-droit avant le démarrage des travaux ; Les documents de paiement sont disponibles

12.3.2 Paiement des compensations

Une équipe de l'AMGT avec l'appui du CoR d'arrondissement procèdera au versement des compensations avant le démarrage des travaux. Ainsi, les compensations ayant été établies sur une base individuelle, chaque personne recensée comme étant propriétaire de biens recevra elle-même le paiement de sa compensation (chèque, espèces, etc.). En cas de décès du propriétaire du bien, la compensation sera versée aux ayants droits. Les bénéficiaires des compensations signeront la quittance reconnaissant avoir été indemnisés selon l'entente établie. Une preuve du moyen de paiement (copie de chèque, référence de transfert) sera conservée dans leurs dossiers individuels et tout doit être bien archivé au niveau de l'AMGT. Un rapport de mise en œuvre du PSR sera élaboré et partagé avec la Banque africaine de développement. Ce rapport est transmis avant le démarrage des travaux. Lorsque les emprises sont libérées, le maître d'ouvrage remet le rapport sur la mise en œuvre du PSR concerné. Toutefois, il est possible que cela se fasse trimestriellement selon les exigences du bailleur.

En outre, la priorité sera accordée lors des paiements, aux personnes âgées et autres groupes vulnérables. Pour s'assurer que les compensations ne soient détournées par de tierces personnes, les paiements seront effectués au profit des personnes recensées et à elles seules.

Par ailleurs, dans le souci de sécuriser les paiements, les structures de microfinance telle que la Caisse Populaire, seront mises à contribution, et les bénéficiaires des compensations, sensibilisées sur les formalités d'ouverture de compte et de dépôt de fonds, par les agents de cette structure. Outre le suivi, un volet évaluation est prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la réinstallation.

12.3.3 Evaluation

Le but du volet évaluation du Plan de réinstallation est de s'assurer que le niveau de vie des PAPs est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet.

Pour cela, il sera nécessaire :

- d'établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet (le recensement et l'enquête socioéconomique-ménage effectués dans le cadre du présent mandat d'élaboration du plan de compensation constitue la base de la situation de référence);
- de définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions;
- d'établir, en fin de projet, un audit pour évaluer les impacts du plan de compensation en matière socio-économique.

Le suivi-évaluation sera effectué par le spécialiste en suivi évaluation de l'AMGT et les spécialistes en développement social et environnemental.

Une enquête de satisfaction des PAPs sur les différents aspects du PSR et le déroulement du processus de traitement des recours sera réalisée durant la mission d'évaluation finale de la mise en œuvre du PSR.

Le tableau ci-dessous donne des exemples d'indicateurs d'évaluation.

Tableau 24: Exemples d'indicateurs d'évaluation

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateurs	Source de vérification	Responsable de L'évaluation	Objectif de performance
<i>Qualité et niveau de vie des PAPs</i>	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Situation socio-économique des 22 PAPs recensés Type de difficultés rencontrées par les PAPs en raison de la mise en œuvre du projet.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie sur le site d'accueil non résolue. Aucun problème majeur vécu par les PAP.
<i>Qualité et niveau de vie des groupes vulnérables</i>	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Nombre de plaintes des groupes vulnérables relatives au niveau de vie. Types de difficultés particulières vécues par ces derniers.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des groupes vulnérables sur le site d'accueil non résolue. Aucune difficulté majeure rencontrée par les groupes vulnérables
<i>Gestion des plaintes et litiges</i>	Suivi à long terme des indemnisations et compensations.	Nombre total de plaintes enregistrées Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations	Rapport de suivi évaluation du projet Registre et rapport du comité chargé de gérer les plaintes (local, communal) Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune réclamation résiduelle non résolue
<i>Audit final</i>	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet.	Taux de satisfaction des PAPs	Rapport d'audit social Rapport de suivi évaluation du projet	Consultant externe	Activités mises en œuvre conformément aux lignes directrices du PSR

Source : Données terrain, consultant décembre 2024

XIII. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PSR

Le coût global de la mise en œuvre du PSR s'élève à la somme de **24 736 050 FCFA** et prend en compte les coûts pour la compensation des pertes subies par les PAP, les mesures additionnelles et les imprévus. Les montants des différentes compensations des pertes subies ont fait l'objet d'accords signés par les PAP et le consultant.

Tableau 25: Budget de mise en œuvre du PSR

Désignation	Nature	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Sources de financement (FCFA)
					BAD
Pertes surface maraichers	Superficie	2 656,9 m ²	1 500 sur trois ans	11 956 050	X
Perte de revenus	Perte de revenu	22	45 000 sur 6 mois	5 940 000	X
Arbres	Nbre	18	-	340 000	X
<i>Sous-total compensation des pertes</i>				18 236 050	X
Mise en place et fonctionnement du comité d'arrondissement de gestion des plaintes		1		2 500 000	2 500 000
Acquisition de matériel de travail (registres, rames etc...)				1 000 000	1 000 000
Frais de fonctionnement du comité d'arrondissement de gestion des plaintes				3 000 000	3 000 000
Appui à la communication de relais sociaux					
Recrutement d'une ONG pour l'accompagnement sociale des PAP, la mise en œuvre du PRMS et la mise en œuvre du P3P			120 000 000 ¹⁴	120 000 000	PM
<i>Sous-total Appui à la communication de relais sociaux</i>				120 000 000	PM
Audit d'achèvement de la mise en œuvre des PSR				80 000 000¹⁵	PM
Coût total PSR				24 736 050	24 736 050

¹⁴ Les 120 000 000 Fcfa sont affectés pour le recrutement d'une ONG et ce montant est déjà pris en compte dans le budget d'un des sous-projets du PAQPO à savoir la réalisation du second Bassin de Rétention du canal du Moogho-Naba dans l'arrondissement 1.

¹⁵ Il est en de même pour les 80 000 000 Fcfa prévus pour l'audit d'achèvement. Également pris en compte dans le budget du second Bassin de rétention.

XIV. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PSR

La mise en œuvre du PSR s'étalera sur (12) mois sur la base d'une série d'activités prioritaires. Certaines activités seront menées avant le paiement des compensations des biens aux PAP. Il s'agit de :

- affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- traitement des réclamations et restitution ;
- poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- préparation des dossiers de compensation.

Les autres activités se mèneront dans une seconde étape. Ce sont :

- le paiement des compensations ;
- l'appui au transfert/réinstallation des PAP ;
- l'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PSR.

Les travaux de génie civil ne pourront être déclenchés qu'à l'issue de l'ANO de la BAD sur le rapport de mise en œuvre du PSR, de même qu'après la réalisation des différentes étapes ci-dessus citées. Le calendrier indicatif figure dans le tableau 26 :

CONCLUSION

Le projet de construction du centre de collecte et de tri contribuera à améliorer l'assainissement dans l'arrondissement 10. La réalisation du centre de tri revêt une importance dans le cycle de gestion des ordures produites car elle permet une séparation des ordures par un tri catégorisé qui in fine permettra leur valorisation.

L'élaboration du présent PSR a permis de dénombrer 22 maraîchères PAPs exploitantes d'un périmètre maraîcher dans le secteur 43 sur le site de bananbatin.

Le projet induira des impacts sociaux positifs mais aussi des impacts sociaux négatifs. En termes d'impacts positifs, on peut retenir :

Les impacts sociaux positifs

Le centre de collecte et de tri constitue une infrastructure importante de la chaîne de traitement des déchets. Sa réalisation induira un pré-traitement des ordures par leur tri.

Le projet contribuera à :

- l'amélioration du cadre de vie des riverains;
- l'amélioration du bien-être des populations en luttant contre l'insalubrité;
- La réduction des maladies liées à l'insalubrité (exemple : le paludisme, le choléra) ;
- L'amélioration des conditions de vie des personnes affectées par la mesure d'indemnisation proposée.

Les impacts sociaux négatifs

La réalisation du centre de collecte et de tri à bananbatin entraînera :

- L'arrêt de l'activité de production de femmes maraîchères ;
- La perte d'une source d'approvisionnement des ménages en légumes et des revendeurs qui commercialisent ces denrées ;
- L'arrêt d'une chaîne de production maraîchère à même de contribuer à la sécurité alimentaire ;
- la perte des sources de revenus : 22 maraîchères;
- la perte des espèces végétales à statut communautaire et privé;
- la perte définitive de leurs moyens de subsistance en l'occurrence le périmètre maraîcher

La production permet à ces femmes contribue à améliorer la qualité des aliments familiales (choux, feuilles d'oseilles, bomlomboulou etc.)

Pour atténuer cette situation, le plan d'indemnisation propose le versement de six (6) mois du SMIG et une indemnisation pour la perte de la superficie emblavée.

Le coût global de la mise en œuvre du PSR s'élève à la somme de **24 736 050 FCFA** et prend en compte les imprévus, les coûts pour la compensation des pertes subies par les PAP, les mesures additionnelles. Les montants des différentes compensations des pertes subies ont fait l'objet d'accords signés par les PAP et le consultant.

BIBLIOGRAPHIE

- Stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes 2023-2025
- <https://burkina24.com/2023/12/12/burkina-faso>
- AN, 2015, loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
- MFSNAH, 2019, Stratégie Nationale Genre (2020-2024) Burkina Faso
- Nations-Unies : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée le 18 décembre 1979
- OCCHA, Burkina Faso, 2020 : Aperçu de la situation Humanitaire (31 décembre 2020)
- TRUST AFRICA, 2015, Etude exploratoire sur la prévention et l'élimination des violences basées sur le genre au Burkina Faso : Les Régions des cascades, du centre-nord, du nord, du Plateau central et des Hauts bassins ;
- Monographie de la commune de Ouagadougou, 5ème RGPH ; INSD décembre 2022
- La constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n° 001-2002/AN du 22 janvier 2002
- La loi n° 034-2012/AN du 02 Juillet 2012.
- La loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 Portant Régime Foncier Rural et textes prioritaires d'application.
- La loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 Portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso et textes d'application.
- La loi n° 002-2001/AN portant orientation relative à la gestion de l'eau du 08 février 2001 et textes d'application.
- La loi n° 003-2011/AN du 5 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso.
- La loi n° 006-2013 du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso
- La loi n° 017-2006/AN portant code de l'Urbanisme et de la construction au BF.
- Plan National de Développement Économique et Social du Burkina Faso.
- Plan de Développement de l'Arrondissement 10 de la commune de Ouagadougou (2018-2022).

ANNEXE

Annexe 1: Déclaration d'utilité publique



Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (PAQPO)

Déclaration d'intention pour le Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (PAQPO)

Le Président de la Délégation Spéciale (PDS) de la Commune de Ouagadougou a l'honneur de porter à la connaissance du public que le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité de auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD), un accompagnement pour financer les activités du Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (PAQPO).

Les principaux ouvrages à réaliser sont, entre autres :

- l'aménagement du canal de Goudrin et ses affluents ;
- l'aménagement du second bassin de rétention sur le canal du Moogho Naaba ;
- la réalisation de 70 000 ml de canaux secondaires d'évacuation des eaux pluviales dans les arrondissements 4, 6, 8, 10 et 12 ;
- la construction de trente-cinq (35) centres de collecte et de tri des déchets sur le territoire ouagalais ;
- la construction de deux cents (200) blocs de latrines au niveau des marchés, des centres de santé, des écoles et d'autres lieux publics.

Le PAQPO a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des populations du Grand Ouaga, en facilitant l'évacuation des eaux pluviales, en améliorant le système de gestion des déchets solides et en améliorant l'accès aux ouvrages d'assainissement autonomes.

Il est exécuté par la Commune de Ouagadougou sous l'expertise de l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) qui assure la mission de préparation d'exécution de ce projet.

Le PAQPO est estimé à environ quatre-vingt-dix milliards (90 000 000 000) FCFA et devra s'exécuter sur soixante (60) mois, dès la signature de la convention de financement.

Ainsi, le Président de la Délégation Spéciale a l'intention de déclarer les emprises et sites des ouvrages ci-dessus cités d'utilité publique et non constructible jusqu'à nouvel ordre.

Ouagadougou, le 27 Novembre 2023



Maurice KONATE

Administrateur civil
Officier de l'ordre de l'Étalon

Région du Centre
Province du Kadiogo
Commune de Ouagadougou

No 02

Procès-verbal de consultation publique pour l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre du Projet d'Aménagement des Quartiers périphériques de Ouagadougou (PAQPO)

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de décembre, s'est tenue dans le bureau du Directeur provinciale de l'Environnement, de l'Eau et de l'Aménagement une rencontre d'échange avec le directeur provincial de l'Environnement, de l'Eau et de l'Aménagement sur les sous-projets :

- EIES et PAR pour l'aménagement du canal de Goudou et ses affluents (lot 1);
 - EIES et PAR pour l'aménagement d'un second bassin de rétention sur le canal du Kogho-Naaba (lot 2);
 - EIES et PAR pour la construction de 70 km de caniveaux secondaires d'évacuation des eaux pluviales dans les arrondissements 4, 6, 8, 10 et 12 (lots 3);
 - NIES, PGES et PSR pour l'aménagement de 3.5 centres de collectes et de tri des déchets dans tous les arrondissements (lot 4);
 - Prescription environnementale pour la construction de 200 blocs de latrines dans la commune de Ouagadougou (lot 5).
- Les points suivants ont été abordés :

- 1) Présentation des consultants
- 2) Présentation du projet (Objectif, impacts ^{No 05} positifs, impacts négatifs)
- 3) Questions d'éclaircissement: Quelles sont les dispositions prises pour accompagner les PAP dont les activités commerciales seront impactées?
- 4) Réponse du consultant: Indemnisation des PAP.
- 5) Craintes / Préoccupations

* Lot 1, Lot 2, Lot 3:

- Nouvelles installations lors ^{du} recensement;
- Insuffisance de communication sur les activités du projet;
- Perte des espèces végétales
- Perte de revenus

* Lot 4, Lot 5:

- Faible enlèvement des déchets;
- Mauvaise gestion des toilettes au niveau des marchés
- Pollution des eaux de surface et du sol liée à une mauvaise gestion des centres de collecte et de tri;
- Perte d'espèces végétales et de revenus

6) Suggestions:

* Lot 1, Lot 2, Lot 3:

- Adopter une approche participative et inclusive lors du recensement;
- Organiser des rencontres d'information avec les différentes parties prenantes (populations, services techniques)
- Impliquer et responsabiliser les services en

Charge de l'environnement :

No 07

* Lot 4, Lot 5 :

- Assurer un entretien périodique des déchets
- Sensibiliser et responsabiliser les acteurs concernés sur la gestion des toilettes
- Impliquer et responsabiliser les services en charge de l'environnement.

Débuté à 09h 02 mn, la rencontre a pris fin à 10h 00

Ont signé

Le représentant de
l'équipe des consultants



Simon Foubinon

Le Directeur Provincial en
charge de l'environnement/Rachid



DIALLA Tingsnini

Annexe 3: PV Entretien Directeur Provincial de la Solidarité de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale du Genre- Kadiogo

Région du Centre

N° 04

Province de Kadiogo

Commune de Gungadougou

Procès verbal de consultation des acteurs pour l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre du Projet d'Assainissement des Quartiers périphériques de Gungadougou (PAQPO)

Le 21^{er} au deux mille vingt-trois et le vingt et sept du mois de décembre, s'est tenue dans le bureau du Directeur Provincial de la Solidarité, de l'Action Humanitaire de la Réconciliation Nationale du Genre et de la famille sur les cinq (5) sous projets du PAQPO qui sont :

- EIES et PAR pour l'aménagement du canal de Goudrin et ses affluents (lot 1),
- EIES et PAR pour l'aménagement d'un second bassin de rétention sur le canal du Nongha-Mamba (lot 2),
- EIES et PAR pour la construction de 70km de caniveaux secondaires d'évacuation des eaux pluviales dans les arrondissements 4, 6, 8, 10 et 12 (lot 3)
- NIES, PGES et PSR pour l'aménagement de 35 centres de collecte et de tri des déchets dans tous les arrondissements (lot 4)

- Prescription environnementale et sociale No 05

pour la construction de 100 blocs de habitations dans la commune de Guagadougou.

Les points suivants ont fait l'objet des échanges:

1) Présentation des consultants.

2) Présentation du projet (objectifs, impacts positifs, impacts négatifs).

En terme de question:

3) Le bassin de rétention sera-t-il protégé?

4) Réponse de la consultante: Oui, le bassin sera bien protégé.

5) Au titre des recommandations formulées par le Directeur.

* Pour le lot 2

- Bien protéger le bassin de rétention pour éviter des accidents, mettre des grilles de protection ainsi que des plaques avec la mention « Accès interdit ».

* Pour les lots 1, 2, 3 et 4

- Communiquer beaucoup avec les PAIP pour éviter les plaintes et faire des propositions pour la réinstallation.

* Associer les services sociaux dans les Maires d'arrondissement.

* Pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5

- Mettre l'accent sur les sensibilisations des ouvriers, des employeurs pour minimiser la présence des jeunes filles.

sur les chantiers source de
grosses menaces.

N° 06

Pour terminer le Directeur a
louer l'initiative du projet dans son
ensemble qui va contribuer à améliorer
les conditions de vie des populations.

Débuter à 11^h00, la séance a
pris fin à 11^h45mn.

Ont signé

La représentante
de l'équipe des
Consultants



Zoma | Sako Sita Guebo

Le Directeur Provincial
de l'Action Humanitaire
de la Reconciliation
Nationale du Genre
et de la Famille




Ousmane Gassia

Région du Centre
Province du Katsanga
Commune de Ouagadougou

N° 19

Procès-verbal de consultation publique
sur l'évaluation et l'élaboration des instruments
des sauvegardes environnementales et sociales
dans le cadre du projet d'assainissement des
quartiers périphériques de Ouagadougou (PAQPD)

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf
janvier s'est tenue dans la salle de réunion du
PDS de la commune de Ouagadougou une
rencontre d'échange avec le Président de la
délégation spéciale sur les sous-projets :

- EIES et PAR pour l'aménagement du Canal
de Goudrin et ses affluents (lot 1)
- EIES et PAR pour l'aménagement d'un
second bassin de rétention sur le Canal N'gabo N'gabo
(lot 2)
- EIES et PAR pour la construction de fossés
de caniveaux pédonnaires d'évacuation des eaux
pluviales dans les arrondissements 4; 6; 8; 10 et 12 (lot 3)
- NIES, PGES et PSR pour l'aménagement
de 35 centres de collectes de tri des déchets
dans tous les arrondissements (lot 4);

- Prescription environnementale pour la construction de 200 blocs de habitations dans la Commune de Ouagadougou (Lot 3) No 20

Les points suivants ont été abordés :

- 1) Présentation des conseillers
- 2) Présentation du projet (objectif, impacts positifs, impacts négatifs).
- 3) Questions d'éclaircissement : Quelles sont les dispositions prises pour accompagner les PAP dont les activités commerciales seront impactées ?
- 4) Réponse du Commissaire : Indemnisation des PAP
- 5) Craintes / Préoccupations

* Lot 1 - Lot 2 - Lot 3 - Lot 4 - Lot 5

- Faire le point des choses entre les PAP installées anarchiquement et celles qui sont dans des zones acquises légalement.

- Proposer des mesures consensuelles aux PAP pour éviter les contestations

- Installation informelle des populations après la date des recensements

- Persistance de l'insécurité de la population

6) Suggestion

- Sensibilisation de la population par les bons pratiques en matière d'assainissement


- Fixer une date butoir pour le recensement

- Promouvoir la valorisation des déchets


Debuté à 14 heures 45 minutes le rendez-vous
a pris fin à 16 heures.


Ont signé

Le représentant de l'équipe
des consultants


ZIO Espada

Le Président de
la Délégation Spéciale
de la Commune de Duguidouga


Maurice KONATE
Tel: 70251152




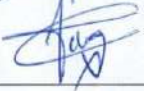

COMMUNE DE OUAGADOUGOU ----- MAIRIE -----		BURKINA FASO ----- 0 UNITE - PROGRES - JUSTICE
--	---	--

Date : 09/01/2024

Heure : 14

Lieu : Hotel de ville

Objet : Audiance avec le President de la Assemblée municipale / Commune Ouaga

N°	Nom & Prénom (s)	Fonction / Service	Contacts	Signature
01	KONATE Maurice	P. D. S. C. O	70251152	
02	MEDAH M. seraphine	DSES/AMGT	07000132	
03	BOASSOLE Justin	DSES / DSES / AMGT	07 00 02 09	
04	ZOUGNORAT Simon	Consultant / Coordinateur	76-67-76-68	
05	OUALIBEO G. J. Auguste	Conseiller / Bassin de rétention	70 26 77 55	

06	ZIO Issiaka	Consultant / Lot 1	70351676	
07	Zoma / Sako Sita Gisele	Consultante / Lot 5	78098306	
08	MANDE Abdoul. Wahab	Assistant / Consultant / Coordinateur	76.62.20.61	

Annexe 5 : Communiqué administratif sur l’affichage des listes des PAP

Annexe 6: Arrêté sur la compensation des arbres

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

**MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE**

**MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA PROSPECTIVE**

BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

Arrêté interministériel N°2022-0067/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ;

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES ;

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE ;

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

Visa CP n° 00717 du 16/08

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu le décret n° 2022 - 0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Ministre ;

Vu le décret n°2022-0942/PRES-TRANS/PM du 09 novembre 2022 portant remaniement du gouvernement du Burkina Faso ;

Vu le décret n°2022-00996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attribution des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009, portant régime foncier rural au Burkina Faso ;

Vu la loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011, portant code forestier au Burkina Faso ;

Vu la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;

Vu la loi n° 006-2013/AN du 02 Avril 2013, portant code de l'environnement au Burkina Faso ;

Vu la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;

Vu le décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/ MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°2015-1187/PRES- TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/ RA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;

Vu le décret n°2020-0515/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 19 juin 2020 portant conditions et modalités de réalisation de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;

ARRETERENT :

Page 1 sur 12



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent arrêté détermine les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, en application des articles 4, 41 et 42 de la Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Article 2 : Pour l'application du présent arrêté, l'arbre est défini comme un végétal ligneux composé d'une tige, de branches et des racines.

Nonobstant l'alinéa 1 du présent article, les grilles et barèmes prévus par le présent arrêté s'appliquent au bananier et au papayer qui sont des végétaux non ligneux.

Article 3 : Les personnes qui perdent des revenus provenant de l'exploitation des produits des arbres et celles dont les plantes ornementales sont affectées du fait d'une expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général bénéficient d'une indemnisation financière.

L'indemnisation porte sur les arbres des agglomérations, des vergers, des plantations forestières, des champs et des jachères récentes ayant atteint la circonférence ou la hauteur de précomptage minimum fixée selon l'espèce.

Les jachères récentes sont des terres sur lesquelles des résidus agricoles sont toujours observables.

Article 4 : La compensation en nature s'effectue sous la forme de plantations en remplacement des arbres détruits afin de restaurer à terme les fonctions écologique, socio-économique, culturelle et esthétique.

La compensation en nature concerne tous les arbres détruits dont la circonférence du tronc mesurée à 1,30 m au-dessus du sol atteint au moins 3 cm pour le domaine sahélien et 5 cm pour le domaine soudanien.

La compensation en nature se fait par reboisement à travers l'une ou la combinaison des techniques sylvicoles suivantes après avis des services forestiers : la plantation d'arbres, la régénération naturelle assistée, la récupération des terres dégradées, la création et l'enrichissement des forêts dans les communes impactées par le projet.


CHAPITRE II : PRINCIPES DE BASE POUR L'INDEMNISATION APPLICABLE AUX ARBRES ET AUX PLANTES ORNEMENTALES

Article 5 : Le montant de l'indemnisation pour les arbres et les plantes ornementales tient compte à la fois de l'investissement initial, des dépenses et des revenus attendus par la Personne Affectée par le Projet.

Article 6 : La compensation doit permettre à terme de fournir aux populations riveraines un arbre de remplacement ayant des fonctions au moins équivalentes à celles de l'arbre détruit.

Article 7 : Les espèces bénéficiant de mesures de protection particulière plantées sont indemnisées au profit de la Personne Affectée par le Projet selon les cas pour leurs produits, notamment les fruits, les fleurs, les feuilles, la sève, la gomme, les résines, les tanins et le bois, en sus du reboisement compensatoire de ces espèces à réaliser au profit des populations.

Annexe 7: Arrêté de mise en place du comité d'arrondissement

COMMUNE DE OUAGADOUGOU ----- ARRONDISSEMENT N°10 ----- MAIRIE ----- SECRETARIAT GENERAL		BURKINA FASO Unité-Progrès-Justice -----
---	--	--

ARRETE N°2024-04-/CO/ARDT-N°10/M/SG, portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité de Suivi de la Réinstallation des Personnes Affectées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (PAQPO) dans l'arrondissement n°10 de la commune de Ouagadougou

LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE DE L'ARRONDISSEMENT N°10

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022, portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023;
- Vu** le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023, portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022, portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu** la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs et textes d'application ;
- Vu** la loi n° 066-2009/AN du 22 décembre 2009, portant découpage des communes urbaines à statut particulier au Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2022-004/PRES/MPSR du 1^{er} février 2022 portant dissolution des conseils des Collectivités Territoriales;
- Vu** l'arrêté n°2022-0429/MATDS/CAB du 24 juin 2022 portant rectificatif des dispositions de l'article 1 de l'Arrêté n°2022-0426/MATDS/CAB du 21 juin 2022, portant nomination des Présidents de délégations spéciales des arrondissements de la commune urbaine à statut particulier de Ouagadougou ;
- Vu** l'arrêté n°2023-012/MATDS/RCEN/GVTO/CAB du 07 février 2023, portant nomination des membres de la délégation spéciale de l'arrondissement N°10 de la commune à statut particulier de Ouagadougou ;
- Vu** le Procès-verbal du 07 juillet 2022 relatif à l'installation des membres de la délégation spéciale de l'Arrondissement N°10 ;
- Vu** la lettre n°2024 – 005/MATDS/RCEN/PKAD/HCO/SG du 09 janvier 2024

Considérant les nécessités de service

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé dans l'arrondissement n°10 de la commune de Ouagadougou, un Comité de Suivi de la Réinstallation des Personnes Affectées, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (PAQPO).

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : ce comité est un cadre de concertation, d'échange et d'informations sur les préoccupations relatives à la réinstallation des personnes affectées.

A ce titre, il est chargé d'appuyer et de faciliter la réinstallation des personnes affectées avant, pendant et après l'exécution du projet dans l'arrondissement n°10 de la commune de Ouagadougou.

Article 3 : le Comité de Suivi de la Réinstallation a spécifiquement pour attributions de :

- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou des réclamations ;
- informer le Comité Provincial de suivi de la Réinstallation du Kadiogo, de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées ;
- procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;
- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- convenir avec le comité provincial de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées pour suite à donner ;
- établir les procès-verbaux ou rapports de session.

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 4 : Le Comité de Suivi de la Réinstallation est composé de quatre (04) membres répartis comme suit :

Qualités	Statuts ou fonctions	Nom et Prénom (s)	Contacts
Président	Président de la Commission Aménagement du Territoire et Gestion Foncière	LALSAGA Marcel	70 39 68 18
Rapporteur	Secrétaire Général de la Mairie	SANOU Fla	71 29 84 32
Membres	Représentant des Autorités Coutumières	NACOULDMA Barké, Wayalghin Naaba Tanga	72 48 48 44
	Chef de la Section Urbanisme et Gestion Foncière	COMPAORE Justin	70 12 63 52

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 5 : le Président du Comité peut faire appel à toute personne physique et/ou morale dont la présence est jugée nécessaire.

Article 6 : le comité dispose d'un secrétariat placé sous la tutelle du Président et assuré par un rapporteur.

Article 7 : en l'absence du Président, le rapporteur assure la présidence du comité.

Article 8 : le Président du comité est chargé de la convocation des sessions, de l'organisation et de la modération des échanges au cours des sessions. Il assure également la supervision des activités du comité.

Sous la supervision du président, le secrétariat est chargé de la préparation des sessions, de l'élaboration et la diffusion des différents documents requis avant, pendant et après une session. Il rédige les procès-verbaux réunions, assure le suivi des dossiers et prépare les correspondances. Les procès-verbaux sont adoptés à la session suivante par les participants, avant le début des travaux de la session du jour. Des copies seront disponibles pour tous les membres sur demande.

Le secrétariat s'assurera que tous les membres et autres structures concernées, sont informés des rencontres et réunions du comité.

Le Président de séance et le rapporteur de séance signent les procès-verbaux issus des travaux du comité.

Article 9 : le Comité de Suivi de la Réinstallation se réunit en cas de besoin.

Article 10 : la convocation aux sessions doit être faite au moins trois (03) jours avant la tenue de la session. Toutefois, des cas de non-respect de ces délais pourraient survenir en fonction des situations qui se présenteraient lors du processus de réinstallation.

Article 11 : le mandat du comité est gratuit. Toutefois, une indemnité pourrait être allouée aux membres lors des sessions du comité.

Article 12 : la mission du comité s'achève à la fin du projet, après une session extraordinaire.

Article 13 : le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 10 JAN 2024

Ampliations :

- HC/Kadiogo
- CO
- Autres arrondissements
- Structures concernées
- Intéressés
- Archives/Chrono



P. Augustin KABORE
Administrateur Civil
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

Annexe 8: Consultation avec les maraichères du site de bananbatin

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCION DE 35 CENTRES DE COLLECTE
ET DE TRI DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS
PERIPHERIQUES DE OUAGADOUGOU PHASE II (PAQPO).**

Arrondissement : *AD*.....

Secteur....*43*.....

L'an deux mil-vingt-trois et le *Vingt sept Decembre*..... s'est tenue une consultation publique dans le cadre de l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social des travaux de construction des centres de collecte et de tri dans le cadre de la deuxième phase du PAQPO.

Cette rencontre a réuni :

L'ensemble des femmes menant des activités sur le site

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *l'agent de l'administration*

le consultant ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues, etc.) ;
- la présentation des principaux impacts positifs du projet ;
- la présentation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et propositions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.) ;

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement, nous avons :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Au titre des réponses apportées aux questions d'éclaircissement, nous avons :

[This section is crossed out with a diagonal line.]

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

*inquiété de perdre leurs activités quotidiennes car c'est de ça qu'elles arrivent à satisfaire à leurs besoins.
La gestion de leurs conditions par le projet*




[This section is crossed out with a diagonal line.]

4. Au titre des suggestions et recommandations formulées, nous avons :

- les aider à avoir un autre site non loin de ce site car il ya des vieilles ici qui ne peuvent plus marcher aller loin.
- Mais au cas où le site ne sera pas totalement pris par les travaux; nous souhaitons que le projet nous aide avec un forage dans le reste du site.
- Aider leurs enfants avec du travail pour qu'ils puissent prendre soins d'elles.
- Aide financière.

La séance a débuté à 10h52min et pris fin à 11h51min.

ont signé

Représentant du consultant	Représentant des PAP bénéficiaires	Représentant de l'administration
TRAORE Dourra 	ZANGRE Jeanne Safieta 73-22-93-95 	OUEDRAO GO Heimann Teob-nom 76 27 74 34 

Annexe 9: Liste des participants à la consultation publique avec les maraîchères

9	Sawadogo Zenobo	//	néant	⊗
10	Ouedraogo Talato	//	60-78-18-89	+
11	Zongo Marceline	//	76-83 31 08	⊗
12	Wango Denise	//	79-10-50-17	⊗
13	Zayré Martine	//	56 91-1558	+
14	Sawadogo Pascaline	//	06 67 43 51	⊗
15	Sanfo Aminatou	//	53-95-80-77	✓
16	Bagagna Adama	//	75-40-45-60	⊗
17	Ouedraogo Rasmata	//	74 53 63 47	⊗
18	Ouedraogo Aminata	//	65-77-79-66	⊗
19	Sawadogo Assiata	//	néant	⊗
20	SORE Safiatou	//	66 99 92 79	unmarked
21	TRAORE Diouss	consultant	56-12-29-39	⊗
22	ZONGO Rabi-Alou	consultante	75-60-19-00	⊗
	OUEDRAOGO Hermann Teéb-nama	ARTGT	78 27 74 34	⊗



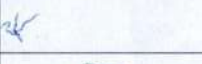

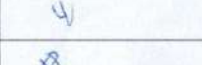

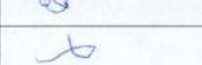
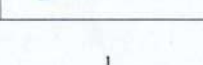
**ELABORATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 35
CENTRES DE COLLECTE ET DE TRI DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS
PERIPHERIQUES DE OUAGADOUGOU PHASE II (PAQPO)**

LISTE DE PRESENCE

Arrondissement : 10.....

Secteur : 43.....

Date : 27/12/2023.....

No d'ordre	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES/FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
1	Zida Zenabo	maraîchéculture	77-21-43-97	
2	Kologo Safoura	11	51 47 73 37	
3	Kourago Habibou	11	57 17 25 76	
4	Kologo Angèle	11	60-79-55-52	
5	Tiendrebeogo Bibata	11	76-71-29-26	
6	Zangre Jeanne Safiata	11	73-22-93-95	
7	Sawadogo Habibou	11	06-45-77-26	
8	Sawadogo Alimata	11	54-56-83-01	

9	Sawadogo Zenobo	//	néant	⊗
10	Ouedraogo Talato	//	60-78-18-89	f
11	Zongo Marceline	//	76-83-31-08	⊗
12	Wango Denise	//	79-10-50-17	⊗
13	Zayré Martine	//	56-91-1558	f
14	Sawadogo Pascaline	//	06-67-4351	⊗
15	Sanfo Aminatou	//	53-95-80-77	⊗
16	Bagagna Adama	//	75-60-45-60	⊗
17	Ouedraogo Rasmata	//	74-53-63-47	⊗
18	Ouedraogo Aminata	//	65-77-79-66	⊗
19	Sawadogo Assiata	//	néant	⊗
20	SORE Safiatou	//	66-99-92-79	⊗
21	TRAORE Diouss	consultant	56-12-29-39	⊗
22	ZONGO Rabi-Alou	consultante	75-60-19-00	⊗
	OUEDRADZO Hermann Tieb-nama	ATGT	78-27-79-34	⊗

9	Sawadogo Zenobo	//	néant	⊗
10	Ouedraogo Talato	//	60-78-18-89	f
11	Zongo Marceline	//	76-83-31-08	⊗
12	Wango Denise	//	79-10-50-17	⊗
13	Zayré Martine	//	56-91-1558	f
14	Sawadogo Pascaline	//	06-67-4351	⊗
15	Sanfo Aminatou	//	53-95-80-77	⊗
16	Bagagna Adama	//	75-40-45-60	⊗
17	Ouedraogo Rasmata	//	74-53-63-47	⊗
18	Ouedraogo Aminata	//	65-77-79-66	⊗
19	Sawadogo Assiata	//	néant	⊗
20	SORE Safiatou	//	66-99-92-79	⊗
21	TRAORE Diouss	consultant	56-12-29-39	⊗
22	ZONGO Rabi-Alou	consultante	75-60-19-00	⊗
	OUEDRADO Hermann Tieb-nama	ATGT	78-27-79-34	⊗

Annexe 10: Entretien avec PDS de l'arrondissement 10

Région du Centre

Province du Kadiogo

No 24

Commune de Ouagadougou

Arrondissement N°10

Procès-Verbal de consultation publique
dans le cadre de l'élaboration d'une Notice
d'Impact Environnemental et Social (NIES)
du Projet d'Assainissement des Quartiers
Périphériques de Ouagadougou (PAQPO)

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi
douze janvier s'est tenue une rencontre d'information
et d'échange avec le président de la délégation
spéciale de l'arrondissement N°10.

Cette rencontre s'est tenue dans le cadre de l'éla-
boration d'une Notice d'Impact Environnemental
et Social du sous-projet Centre de collecte et
de tri de déchets dans les arrondissements de
Ouagadougou.

Les points discutés

1. La présentation du projet (objectifs, contexte
zone d'intervention)
2. La présentation des principaux impacts
positifs et négatifs du projet
3. le recueil des avis et préoccupations
de l'audience
4. Les suggestions et recommandations.

Au titre des préoccupations :

- la question du déplacement des maraichères. 25
- la question de l'accès au centre pour les charrettes et tricycles
- la question liée à l'enlèvement régulier des déchets.
- le choix des sites qui doit être loin des habitations.

Au titre des recommandations :

- privilégier les femmes dans le recrutement de la main d'œuvre.
- adapter les rampes d'accès des centres aux charrettes et au tricycles.
- trouver des sites de réinstallations pour les maraichères à déplacer.
- Confier la gestion des centres aux arrondissements.
- Procéder à l'enlèvement régulier des déchets pour éviter les nuisances.

La rencontre a débuté à 11H55 minutes et a pris fin à 12 H 35 minutes

Ont signé :

Pour le Consultant



Mande Abdoul-Wahab

Le PDS de l'arrondissement N° 10



P. Augustin KABOAE

Annexe 11: Outils de collecte des données

Information sur l'infrastructure	
<p>20. Type d'Infrastructure</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> 1. Hangar en paille <input type="radio"/> 2. Hangar en paille + chape <input type="radio"/> 3. Hangar en tôle/kiosque <input type="radio"/> 4. Hangar en tôle /kiosque + chape <input type="radio"/> 5. Hangar en tôle /kiosque + chape + poteau en béton <input type="radio"/> 6. Terrasse <input type="radio"/> 7. Muret en brique de terre <input type="radio"/> 8. Muret en parpaing <input type="radio"/> 9. Four en banco/Mur de toilette <input type="radio"/> 10. Bâtiment en banco toiture en paille <input type="radio"/> 11. Bâtiment en banco <input type="radio"/> 12. Bâtiment en banco + chape <input type="radio"/> 13. Bâtiment en banco + chape + enduit en terre <input type="radio"/> 14. Bâtiment en banco + chape et enduit en ciment <input type="radio"/> 15. Bâtiment en banco + chape et enduit+ peinture <input type="radio"/> 16. Bâtiment en ciment sans chape ni enduit ni toiture <input type="radio"/> 17. Bâtiment en ciment sans chape ni enduit <input type="radio"/> 18. Bâtiment en ciment + chape sans enduit <input type="radio"/> 19. Bâtiment en ciment + chape et enduit <input type="radio"/> 20. Bâtiment en ciment + chape, enduit et peinture <input type="radio"/> 21. Bâtiment en ciment + chape, enduit et plafond <input type="radio"/> 22. Bâtiment en ciment + chape, enduit, peinture et plafond <input type="radio"/> 23. Case ronde <input type="radio"/> 24. Autre 	<p>21. Autres type d'infrastructure</p> <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> <hr/> <p>22. Quel usage faites-vous de l'infrastructure ?</p> <p><input type="radio"/> 1. Commercial <input type="radio"/> 2. Domestique</p> <hr/> <p>23. Longueur <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/></p> <p><i>Donnez la longueur en mètre</i></p> <hr/> <p>24. Largeur <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/></p> <p><i>Donnez la largeur en mètre</i></p> <hr/> <p>25. Observations</p> <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> <hr/> <p>26. Prendre une photo de l'infrastructure <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/></p> <hr/> <p>27. Cordonnées Géographique de l'infrastructure <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/></p> <hr/> <p>28. Avez-vous une autre infrastructure ?</p> <p><input type="radio"/> 1. Oui <input type="radio"/> 2. Non</p> <hr/>

Information sur la deuxième infrastructure	
<p>29. Type d'Infrastructure</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> 1. Hangar en paille <input type="radio"/> 2. Hangar en paille + chape <input type="radio"/> 3. Hangar en tôle/kiosque <input type="radio"/> 4. Hangar en tôle /kiosque + chape <input type="radio"/> 5. Hangar en tôle /kiosque + chape + poteau en béton <input type="radio"/> 6. Terrasse <input type="radio"/> 7. Muret en brique de terre <input type="radio"/> 8. Muret en parpaing <input type="radio"/> 9. Four en banco/Mur de toilette <input type="radio"/> 10. Bâtiment en banco toiture en paille <input type="radio"/> 11. Bâtiment en banco <input type="radio"/> 12. Bâtiment en banco + chape <input type="radio"/> 13. Bâtiment en banco + chape + enduit en terre <input type="radio"/> 14. Bâtiment en banco + chape et enduit en ciment <input type="radio"/> 15. Bâtiment en banco + chape et enduit+ peinture <input type="radio"/> 16. Bâtiment en ciment sans chape ni enduit ni toiture <input type="radio"/> 17. Bâtiment en ciment sans chape ni enduit <input type="radio"/> 18. Bâtiment en ciment + chape sans enduit <input type="radio"/> 19. Bâtiment en ciment + chape et enduit <input type="radio"/> 20. Bâtiment en ciment + chape, enduit et peinture <input type="radio"/> 21. Bâtiment en ciment + chape, enduit et plafond <input type="radio"/> 22. Bâtiment en ciment + chape, enduit, peinture et plafond <input type="radio"/> 23. Case ronde <input type="radio"/> 24. Autre 	<p>30. Autres type d'infrastructure</p> <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> <hr/> <p>31. Quel usage faites-vous de l'infrastructure ?</p> <p><input type="radio"/> 1. Commercial <input type="radio"/> 2. Domestique</p> <hr/> <p>32. Longueur <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/></p> <p><i>Donnez la longueur en mètre</i></p> <hr/> <p>33. Largeur <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/></p> <p><i>Donnez la largeur en mètre</i></p> <hr/> <p>34. Observations</p> <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> <hr/> <p>35. Prendre une photo de l'infrastructure <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/></p> <hr/> <p>36. Cordonnées Géographique de l'infrastructure <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/></p> <hr/> <p>37. Avez-vous une autre infrastructure ?</p> <p><input type="radio"/> 1. Oui <input type="radio"/> 2. Non</p> <hr/> <p>38. Vous pouvez ajouter autant d'infrastructures qu'il en faut <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/></p> <p><i>Vous pouvez ajouter autant d'infrastructures qu'il en faut</i></p> <hr/>

ENTRETIENS INDIVIDUELS

Nom et prénoms

Fonction

Structure

Contact

- ∞ Présentation du projet
- ∞ Présentation des principaux impacts positifs, ainsi que les risques et impacts négatifs potentiels, et les mesures d'atténuation
- ∞ Préoccupations/craintes
- ∞ Suggestions et propositions pour une bonne exécution du projet

Assortie d'un PV

ENTRETIENS INDIVIDUELS

Nom et prénoms
Fonction
Structure
Contact

INVENTAIRE DES ESPACES VEGETALES

Information générale

1. Date de l'enquête <input type="text"/>	3. Nom de l'enquêteur <input type="text"/>
2. Site /Rue <input type="text"/>	

Identification de la Personne Affectée par le Projet (PAP)

4. Nom et prénom du propriétaire et/ou son représentant <input type="text"/>	12. Quelle est la religion du propriétaire ? <input type="radio"/> 1. Musulman <input type="radio"/> 2. Catholique <input type="radio"/> 3. Protestant <input type="radio"/> 4. Animiste
5. Numéro CNIB <input type="text"/>	13. Quel est le niveau d'instruction du propriétaire ? <input type="radio"/> 1. sans instruction <input type="radio"/> 2. école rurale <input type="radio"/> 3. instruction coranique <input type="radio"/> 4. niveau primaire <input type="radio"/> 5. niveau secondaire/médersa <input type="radio"/> 6. niveau universitaire <input type="radio"/> 7. Autres (préciser)
6. Date et lieu d'établissement de la CNIB <input type="text"/>	14. Etes-vous chef de ménage ? <input type="radio"/> 1. Oui <input type="radio"/> 2. Non
7. Prendre une photo de la CNIB <input type="text"/>	15. Nombre d'enfant de sexe masculin de moins de 15 ans du ménage <input type="text"/>
8. Quel est l'âge du propriétaire <input type="text"/>	16. Nombre d'enfant de sexe masculin de plus de 15 ans du ménage <input type="text"/>
9. Contact du propriétaire <input type="text"/>	17. Nombre d'enfant de sexe féminin de moins de 15 ans du ménage <input type="text"/>
10. Quel est le sexe du propriétaire ? <input type="radio"/> 1. Masculin <input type="radio"/> 2. Féminin	18. Nombre d'enfant de sexe féminin de plus de 15 ans du ménage <input type="text"/>
11. Quelle est l'ethnie du propriétaire ? <input type="radio"/> 1. Bwaba <input type="radio"/> 2. Bobo <input type="radio"/> 3. Mossi <input type="radio"/> 4. Toussian <input type="radio"/> 5. Gouin <input type="radio"/> 6. Turka <input type="radio"/> 7. Silmi-mossé <input type="radio"/> 8. Foulé <input type="radio"/> 9. Nioniossé <input type="radio"/> 10. Peulh <input type="radio"/> 11. Yarcé <input type="radio"/> 12. Samo <input type="radio"/> 13. Dioula <input type="radio"/> 14. Dafing/Marka <input type="radio"/> 15. Dagara/Lobi <input type="radio"/> 16. Gourmanché	19. Nombre de femme <input type="text"/>

Arbres 1

20. Nom scientifique de l'arbre <input type="text"/>	<input type="text"/>
21. Autre espèce <input type="text"/>	24. Prendre une photo de l'arbre inventorié <input type="text"/>
22. Dimension à hauteur de poitrine <input type="text"/> <i>Donnez la dimension en mètre</i>	25. Collectez les coordonnées GPS <input type="text"/>

Annexe 12: Fiche de plaintes

Projet :

.....
Région:..... Province:.....
Arrondissement de :.....
Site de

Date de la plainte :.....

Numéro de la plainte :.....

Prénom et nom du plaignant :

Sexe : F..... H.....

Fonction/Responsabilité :.....

Téléphone..... Date de l'incident :.....

Parties concernées :.....

Type de plaintes :.....

.....

.....

Description de la plainte :

.....

.....

.....

.....

Solution préconisée par le plaignant :

.....

.....

.....

.....

Signature du plaignant :

.....

.....

Traitement de la Plainte

Plainte enregistrée par (à remplir par le point focal)

Plainte validée : oui non

Commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

Solutions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Responsable de l'action :

.....

Date :

Signature :

Actions effectuées :

.....
.....
.....
.....

Date de résolution :

.....
.....

Date de retour au plaignant :

.....

Niveau de satisfaction et commentaires du plaignant :

.....
.....
.....

MODELE DE PV DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES RELATIFS AUX CONSTRUCTIONS DE LATRINES PUBLIQUES DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS PERIPHERIQUES DE OUAGADOUGOU PHASE II (PAQPO).

Commune :

Arrondissement :

L'an deux mil-vingt-trois et le s'est tenue une consultation publique dans le cadre de la conduite de la prescription environnementale et sociale relatif aux constructions de 200 blocs de latrines dans le cadre de la deuxième phase du PAQPO.

Cette rencontre a réuni :

.....
.....
.....
.....
.....

La liste des participants est annexée au présent procès- verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par

.....

Le consultant ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues, etc.) ;
- la présentation des principaux impacts positifs du projet ;
- la présentation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du projet ;

○ le recueil des préoccupations, craintes et propositions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.) ;
 A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement, nous avons :

.....

2. Au titre des réponses apportées aux questions d'éclaircissement, nous avons :

.....

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

.....

4. Au titre des suggestions et recommandations formulées, nous avons :

.....

La séance a débuté à..... heures et pris fin à..... mn.

ont signé

Représentant du consultant	Représentant des PAP bénéficiaires	Représentant de l'administration

Annexe 13: Termes de références

1. Introduction

Dans le cadre des activités préparatoires à la formulation de la seconde phase du sous projet d'Assainissement des Quartiers périphériques de Ouagadougou (SPAQPO), l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) a identifié les travaux d'assainissement prioritaires dans la ville de Ouagadougou afin d'améliorer le système de drainage des eaux pluviales et de renforcer les infrastructures de gestions des déchets solides. Parmi les ouvrages retenus, il y a (i) les travaux d'aménagement de 70km de caniveaux (ii) les travaux d'aménagement du canal de Goundrin et ses affluents (iii) les travaux d'aménagement d'un second bassin sur le canal du Mogho Naaba (iv) les travaux de construction de 35 centres de collecte et de tri (vi) les travaux de construction de 200 blocs de latrines publiques.

Pour une exécution de la seconde phase du projet en conformité avec les exigences du système de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD) notamment la sauvegarde opérationnelle 1 (SO 1), il est exigé que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux des opérations, soient identifiés et évalués y compris ceux ayant trait au genre, au changement climatique et à la vulnérabilité – des opérations de prêts et de subventions de la Banque dans leur zone d'influence ;

L'application de la SO1 permet ainsi (i) d'éviter sinon – dans le cas où l'évitement n'est pas possible – minimiser, atténuer et compenser les effets néfastes sur l'environnement et sur les collectivités touchées ; (ii) d'assurer la participation des parties prenantes au cours du processus de consultation. Cela permet assurer une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux des projets pendant et après leur mise en œuvre. A la mission d'identification de la seconde phase du PAQPO, il a été recommandé à l'AMGT d'actualiser les instruments de sauvegardes environnementales et sociales du projet. C'est ainsi que l'État burkinabè met à la disposition de l'AMGT les ressources financières pour le financement des études techniques et environnementales des ouvrages du projet.

Les présents termes de références sont élaborés pour recruter un consultant afin d'élaborer les outils de sauvegardes environnementales et sociales : EIES/PGES; NIES /PGES, PAR, PRMS (Plan de Restauration des Moyens de Subsistances),PEPP (Plan d'engagement des parties prenantes) ; des principaux sous projets du PAQPO , conformément aux exigences de la Banque Africaine de Développement et au Décret n°2015-1187 – PRES /TRANS /PM /MERH /MATD/ MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social mais aussi selon les exigences de la Banque Africaine de Développement.

2. Description du PAQPO

Le Projet d'Assainissement des Quartiers périphériques (PAQPO) a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des populations de Ouagadougou, en facilitant l'évacuation des eaux pluviales et en améliorant le système de gestion des déchets solides. Il est exécuté par la commune de Ouagadougou sous l'expertise de l'Agence Municipale des Grands Travaux.

2.1. Présentation de la première phase

La première phase du premier sous projet d'Assainissement des Quartiers périphériques (SPAQPO) a été réalisé par la commune de Ouagadougou sous l'expertise de l'agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) avec l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Etat Burkinabè et la commune de Ouagadougou à hauteur de vingt-huit milliards trois cent cinquante millions (28 350 000 000) FCFA. Les réalisations ont permis de réduire le taux de prévalence des maladies d'origine hydrique qui est passé de 50% au démarrage du projet en 2013 à 33,91% en 2021 pour une cible de 25% à atteindre en 2025 et de faire passer le nombre de personnes exposées aux inondations de 45 000 personnes en 2013 à 5533 personnes en 2021 correspondant à un taux de réduction de 93,97%. Quant à la collecte et à la valorisation des déchets solides, les taux sont passés respectivement de 57% en 2013 à 66,66% en 2021 et de 5% à 6,7%.

Au regard des résultats satisfaisants de cette première phase, la Banque Africaine de Développement a décidé de soutenir les efforts de la commune à travers le financement d'une seconde phase du projet. Cette seconde phase s'inscrit dans la réalisation de la vision politique communale et la consolidation des acquis de la première phase.

2.2. Présentation des principaux sous projets du PAQPO.

Les principaux ouvrages à réaliser dans la seconde phase sont entre autres (i) l'aménagement du canal de Goudrin et ses affluents (ii) l'aménagement du second bassin de rétention sur le canal du Mogho Naba (iii) la réalisation de 70000ml de canaux secondaires d'évacuation des eaux pluviales (iv) la construction de trente-cinq (35) centres de collecte et de tri des déchets (vi) la construction de deux cents cent (200) blocs de latrines etc....

2.3. Description d'un Centre de collecte et de tri des déchets

Le centre de tri constitue un maillon de la chaîne de traitement des déchets solides qui permet de disposer d'un espace de proximité pour assurer le tri et préparer la valorisation des déchets. C'est un espace de travail pour les trieurs professionnels qui y séparent les déchets après un tri, plus ou moins poussé, par les citoyens afin d'en extraire des flux de matériaux homogènes, conformes aux exigences des entreprises de recyclages. Les quatre principales étapes du tri sont les suivantes : (i) La réception des déchets pré-traités ou en vrac, (ii) Le tri, pour obtenir les produits à valoriser (iii) Le conditionnement et le stockage, pour faciliter le transport (iv)) L'enlèvement, pour l'acheminement vers les unités de production.

La construction d'un CCT et ses fonctionnements adéquats sont fortement dépendant d'un bon choix du site d'accueil de l'ouvrage. Le choix du site est une opération qui doit être menée avec soin car son accomplissement dans les règles de l'art permet de minimiser les impacts des installations de gestion des déchets solides sur son environnement.

Un choix judicieux du site, permet également une optimisation du coût d'investissement et d'exploitation de ces installations.

Le choix des sites d'implantation de centres de collecte a obéi à un certain nombre de critères. Il s'agit entre autres :

- > de la disponibilité d'un espace suffisant pour l'aménagement ;
- > d'éviter les zones inondables ou submersibles ;
- > de tenir compte de la nature du sol (géologie, hydrogéologie, etc.) ;
- > de tenir compte de la proximité des routes surtout bitumées afin de faciliter l'accès par les camions qui seront chargés de lever les bacs ;

- > de minimiser les distances entre les points éloignés de pré-collecte (ménages, établissements, etc.) et les centres de collecte ;
- > de tenir compte de la densité de la population de la zone qui doit abriter le centre de collecte (en rapport avec les quantités de déchets générés)

Composant d'un centre de collecte des déchets solides : Les Centres de Collecte et de Tri (CC) sont des infrastructures aménagées où transitent les déchets collectés par les GIE/PME avant d'être évacués au CTVD. C'est un équipement qui nécessite un espace de d'environ 500 à 3000 m². Avec quatre à six portes métalliques facilitant l'entrée et la sortie des camions lève conteneurs et autres engins de transports des déchets, ses principales composantes sont entre autres :

- > Une clôture d'environ 1,80m de hauteur
- > Deux à trois rampes d'accès en fonction de la quantité de déchets
- > Aires de dépôt de deux à quatre bacs à ordures
- > L'aire de repos d'environ 12m² ;
- > Un local gardien d'environ 16m²;
- > Un magasin de stockage des produits triés;
- > L'aire de tri d'environ 100m².
- > Un bloc de toilette
- > Réalisation d'un écran vert

)



Source : SPAQPO

3.Objectifs de l'Étude

3.1. Objectif général

L'objectif général de l'étude d'élaborer la NIES des travaux de construction des centres de collecte et de tri conformément au Décret n°2015-1187 et aux exigences de la Banque Africaine de Développement.

3.2. Objectifs spécifiques

- > Les principaux objectifs spécifiques sont :
- > Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet ;

- > Connaître les éléments sensibles et valorisés de l'environnement dans l'aire d'influence du projet en vue d'en tenir compte
- > Appréhender l'évolution environnementale et sociale de la zone en l'absence du projet (scénario 'sans projet') ;
- > Connaître les impacts environnementaux et sociaux probables des activités du projet, par comparaison au scénario sans projet ;
- > déterminer si ces impacts présenteront des risques environnementaux et sociaux durables et au-dessus des normes acceptables en la matière ;
- > Présenter les données biophysique et socio-économiques sur la zone du projet pour chaque ouvrage;
- > Présenter la situation des violences basées sur le genre dans la zone du sous-projet ;
- > Conduire des consultations publiques avec les différents acteurs de chaque projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, recueillir leur préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un (PV) signé de toutes les parties prenantes et personnes consultées et annexées au rapport ;
- > Analyser les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet ;
- > Proposer les mesures d'atténuation efficaces des impacts négatifs pendant la phase de préparation, de construction et d'exploitation dans le respect des normes acceptables en la matière ;
- > Proposer un plan de gestion environnementale et sociale en conformité avec la législation nationale et les standards internationaux (politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement) ;
- > Assurer la conformité du projet, avec les exigences réglementaires nationales et les politiques de sauvegarde de la BAD ;
- > Proposer des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans les DAO, incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par les entreprises adjudicataires ;
- > Assurer la coordination des consultations des consultants intervenant dans les sous projets du PAQPO ;

3. Résultats attendus de l'étude

Les résultats attendus sont :

- > Une description détaillée des principales phases des travaux (préparation, exécution/construction, exploitation) est fournie,
- > L'état initial du site et de son environnement (situation de référence) est décrit et analysé,
- > Analyser le cadre juridique et institutionnel du projet est décrit et analysé ;
- > les activités sources d'impacts dans le cadre des travaux à exécuter sont identifiées ,
- > les enjeux environnementaux et sociaux associés aux travaux sont identifiées ;
- > les composantes environnementales et sociales pouvant être impactées par la réalisation des travaux sont identifiés,
- > une description des alternatives/options possibles, en vue de permettre le bon choix sur la base d'une analyse multicritère (faisabilité économique, faisabilité technique, risque/impact environnemental et social) est faite,
- > En fonction des phases de mise en œuvre, les risques et impacts sociaux et environnementaux, tant positifs que négatifs, directs et indirects et les impacts cumulatifs (à court, moyen et long terme) du projet pouvant découler de la réalisation de la variante retenue sont identifiés et analysés,

- > les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet sont identifiés et analysés ;
- > des mesures pertinentes et réalistes pour, réduire, éliminer, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs, des mesures pour optimiser les impacts positifs, ainsi que celles relatives au renforcement des capacités institutionnelles sont proposées;
- > des consultations publiques avec les différents acteurs du projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, sont recueillies les préoccupations et suggestions qui sont consignées dans un (PV) signé de toutes les parties prenantes et personnes consultées et annexées au rapport.
- > un Plan de Gestion Environnementale et Sociale intégrant est élaboré comprenant entre autres :
 - (i) un programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts (ii) un plan d'action genre ;
 - (iii) un programme de surveillance environnementale et sociale ; (iv) Un programme de suivi environnemental et soc (VI) un mécanisme spécifique de gestion des réclamations/plaintes ;
 - (VI) Un programme de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES ;
- > des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans le DAO, incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par l'entreprise adjudicataire sont proposées ;

4. Déroulement de la mission

5.1. Durée de l'étude

La durée Globale de la mission de deux (02) mois calendaires. Pour chaque lot, la durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport définitif ne devrait pas excéder 120 jours.

5.2. Livrables attendus et échéances de soumission

Le consultant pour chaque sous projet (ouvrage) remettra les livrables suivants :

➤ Un rapport de démarrage dans un délai de dix (jours) jours

Ce rapport préliminaire précisera : (i) l'Approche méthodologique (ii) le planning détaillé des activités du consultant mais aussi (ii) La composition de son équipe, (ii) les outils de collecte

Ce rapport définira les enjeux majeurs et présentera l'approche méthodologique, la cartographie des acteurs à consulter et les enjeux environnementaux et socio -économiques.

➤ Le rapport provisoire NIES du sous-projet dans un délai de trente (30) jours

Il s'agit du rapport NIES élaborer conformément aux exigences de la Banque Africaine de Développement et au Décret n°2015-1187 – PRES /TRANS/PM/MERH/MATD/ MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

➤ Le rapport final du sous-projet dans un délai de vingt (20) jours

Ce livrable intégrant les observations des experts de l'AMGT et de la Banque avec obtention d'avis de non Objection de la Banque. Ils seront élaborés un délai de Quinze (15) jours

➤ Rapport synthèse de l'assistance à Maitrise d'ouvrage pour un délai de dix (10) jours

Ce rapport devra résumer les activités (consultations, activités de négociations, de marquage, projet de pour l'obtention des documents de conformités environnementales et sociales pour chaque sous projet. Les documents doivent être joints en annexe. Il s'agit (i) du décret de DUP ; (ii) des avis de

faisabilités (iii) du mécanisme de gestion des plaintes. Le consultant devra fournir les livrables suivants pour chaque sous projet (ouvrage) :

N°	TACHES	DUREE (H/J)	
		Partielle	Cumulée
1	Un rapport de démarrage - Planning - Approche méthodologique - Les outils de collecte	10	Mo+7
2	Observation de l'Administration	4	Mo+14
3	Rapports provisoires NIES	25	Mo+40
5	Observation de l'Administration	4	Mo+ 44
6	Rapports Définitifs NIES	15	Mo+64
7	- Rapport définitif		
8	Assistance à maîtrise d'ouvrage	10	Mo+80
9	- Sessions COTEVE		

5.3. Modalités de participation ou de consultation du public

La consultation du public sera prise en compte dans le cadre du projet afin qu'il s'insère sans conflit dans son milieu lors de la phase d'exécution. Ainsi, les Autorités des Arrondissements, les populations riveraines, et les occupants de l'emprise seront informés et consultés lors de l'étude. Les suggestions et les préoccupations des populations seront consignés dans des PV et ou comptes rendus.

5. Coût de réalisation du projet

Le PAQPO II est estimé à quatre-vingt-dix milliards (90 000 000) FCFA avec une contribution de la BAD estimé à cinquante milliards (50 000 000) FCFA. Au stade actuel des études, le coût de réalisation des sous projets est en cours par les partenaires. Les investigations sont en cours afin de déterminer ce coût. Le coût de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social est pris en compte dans le montant global de réalisation des prestations.

6. Mandat du consultant

Le Consultant exécutera son mandat sous la supervision d'un Groupe de Travail constitué par les experts environnementalistes et sociales de l'AMGT.

La méthodologie doit être participative afin de recueillir les avis, les préoccupations de toutes les parties prenantes au projet. Une synthèse de ces consultations durant la conduite de l'étude devra faire partie du rapport et l'intégralité portée en annexe du document comme Procès – Verbal de chaque consultation.

Le consultant fera une évaluation environnementale et sociale basée sur un diagnostic et une caractérisation de l'environnement existant de la zone de l'étude. Il identifiera les parties prenantes et aura des échanges avec les différents acteurs (Autorités administratives, communales et coutumières, services techniques régionaux, et communaux, ONG et populations). Il effectuera une collecte de données socioéconomiques et biophysiques pour permettre une évaluation optimale des impacts du projet sur l'environnement (milieux physique et humain). Il doit notamment mener des enquêtes auprès des groupes vulnérables afin d'avoir une situation de référence qui permettra d'apprécier les impacts du projet sur leurs conditions de vie.

Le consultant devra exécuter l'étude en se basant d'abord sur les exigences de la législation environnementale et sociale du Burkina Faso et sur les Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement contenu dans son Système de Sauvegardes Intégré (SSI).

Le consultant devra également rassembler et analyser les informations et les données de base pertinentes en vue d'évaluer les impacts positifs et négatifs, directs et indirects du projet sur l'environnement physique et humain, et de préparer un plan de gestion environnementale et sociale.

Plus spécifiquement, la mission du consultant consistera à :

- Présenter les cadres politique, juridique et institutionnel de la NIES dans lesquels s'inscrivent les projets et préparer les références pertinentes des textes applicables et des institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale aussi bien au niveau local, national, qu'international ;
- Vérifier la conformité des projets avec les sauvegardes opérationnelles (SO) du système de sauvegardes intégré de la BAD;
- Examiner les conventions et protocoles dont le Burkina Faso est signataire et qui ont un lien direct avec les impacts susceptibles d'être générés par les projets ;
- Analyser les milieux d'accueil en faisant ressortir les milieux naturels ou les écosystèmes qui participent à la dynamique hydrologique du milieu et mettre en exergue les contraintes majeures qui méritent d'être prises en compte au moment de la préparation des sites, de la construction des ouvrages et de leur mise en service ;
- Présenter et analyser les alternatives aux projets proposés, incluant l'option « sous projet », en identifiant et en comparant les différentes options sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux et de proposer la variante optimale retenue ;
- Faire ressortir les composantes du milieu physique et biologique susceptibles d'être touchées par les activités des projets ;
- Analyser les impacts positifs et négatifs, directs, indirects et cumulatifs des activités du projet sur les composantes du milieu d'accueil ;
- Réaliser des consultations publiques pour la prise en compte des préoccupations et suggestions des parties prenantes aux projets dans la prise de décision. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité et l'approbation du projet par les PAP et les populations et de préparer l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de consultation et de communication pour palier d'éventuels conflits sociaux. Aussi, le Consultant devra-t-il respecter les directives nationales du Burkina Faso en matière de consultation et de participation des communautés impliquées ayant un intérêt dans la réalisation du projet. Les PV des consultations devront être annexés au rapport de NIES.
- Analyser les risques environnementaux et sociaux probables de chaque projet et proposer un plan de gestion de risque environnemental et social s'il y a lieu;
- Proposer les mesures d'atténuation appropriées pour les impacts négatifs et de maximisation pour les impacts positifs ; l'ensemble de ses mesures visent à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés ;
- Evaluer la capacité des acteurs à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que les coûts ;
- Elaborer pour chaque projet, un plan de gestion environnementale et sociale (y compris un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés) ainsi que l'élaboration d'un chronogramme concernant leur mise en œuvre et leur suivi. Le PGES sera accompagné d'un Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental et indiquera les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer,

les méthodes à employer, la fréquence des mesures et la définition des seuils déclenchant les modalités de correction. Il devra être présenté sous forme de tableau avec tous les aspects des modalités de surveillance et de suivi évaluation en termes de coûts avec les responsabilités clairement définies et sera articulé comme suit :

- la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.) ;
 - la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres : Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;
 - la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par l'ANEVE, le cas échéant. Sinon, utiliser au moins huit (08) colonnes comme suit : Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;
 - le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet. Il s'agit de proposer des mécanismes appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts nécessaires pour sa mise en œuvre ;
 - les Rôles et responsabilités au sein de l'AMGT et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes, gestionnaires des investissements, avec leurs missions spécifiques);
 - le Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source d'impact), y compris les provisions pour les indemnités et les compensations possibles.
- > Assister l'AMGT pour l'obtention des avis de faisabilité environnementale auprès de l'ANEVE ;

En définitive, les résultats attendus pour ce sous-projet permettra l'obtention d'avis de faisabilité et de la Banque Africaine de Développement.

7. Obligations des parties prenantes

8.1. Obligations du consultant

Outres les tâches directes du consultant présenté ci-dessus, celui-ci a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- > travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- > mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
- > observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;
- > sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- > participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au sous Projet. Le consultant animera la présentation.
- > le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'aux rapports définitifs. L'approbation finale des documents par l'Administration et la BAD ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

7.2. Obligations de l'agence d'exécution

L'Administration fournira au Consultant tous les permis, licences, ordres de mission et autorisations qui sont nécessaires pour permettre et faciliter l'exécution de sa mission au Burkina Faso. L'Administration devra communiquer au Consultant toutes les données et informations puis tous les documents en sa possession relatifs à cette assistance.

- > L'utilisation de ces documents devra rester confidentielle et strictement réservée au seul cadre des prestations. D'ailleurs, les contributions de l'Administration consisteront en :
- > la fourniture au consultant de l'aide administrative nécessaire pour l'exécution de leurs prestations (facilitation de la participation des acteurs clés) ;
- > la facilitation de l'acquisition de données et informations de base et des informations complémentaires recherchées par le Consultant ;
- > L'amendement des rapports ;
- > la coordination avec le Consultant afin de planifier et d'organiser selon un calendrier convenable la soumission des rapports, les concertations relatives à la validation et à l'adoption des résultats de l'étude ;

8. Profil du consultant

L'étude sera réalisée par un consultant individuel, Expert principal en charge de la réalisation de la NIES des centres de collecte et de tri. Cet expert principal a en charge la mobilisation d'un superviseur et des enquêteurs. Il sera un expert environnementaliste ou spécialiste en sauvegarde social doit être un expert sénior ayant un diplôme BAC+ 5 dans le domaine des sciences sociales (environnement, sociologue, socio économiste, Géographe etc.) ou tout autre diplôme équivalent. Avec une expérience d'au moins dix (10) dans la réalisation des évaluations environnementales et sociale, dans le suivi environnemental et dans la mise en œuvre des activités de sauvegarde sociale et environnementale dans les projets de développement. Il sera mobilisé pour une durée de 2 H/mois.

Il coordonnera la mobilisation d'un superviseur et de cinq enquêteurs étroite collaboration avec le spécialiste en sauvegarde environnemental.

9. Critères de sélection

Le comité d'évaluation évaluera les propositions au moyen des critères, sous-critères d'évaluation, et leurs poids respectifs suivants :

I. Domaine d'analyse	Critère d'analyse	Note maximum (pts)
I. Qualification générale	a) Diplôme requis : être titulaire au minimum d'une Environnement, sociologue, socio économiste, Géographe etc. ou de tout autre diplôme jugé équivalent Copie légalisée du diplôme fournie :30 pts ; non fournie :0pt	30
	b) Expérience professionnelle pertinente pour la mission dans le domaine de l'assainissement Justifier d'au moins dix (10) années d'expériences professionnelles dans la réalisation des évaluations environnementales et sociale, Moins de 10 ans = 0 point 10 ans d'expériences = 20 points -Plus de 10 ans = 1 point par année d'expérience supplémentaire sans excéder 30 points	25
II. Adéquation pour la mission	a) Expériences similaires Avoir réalisé Il devra justifier la réalisation de six (06) EIES, NIES /PGES ou PAR/ PSR: 5 points par projet similaire justifié. + 5 points pour plus de six(06) Expériences en	35
	b) Avoir réalisé ou participé à la réalisation d'au moins deux (2) EIES/NIES /PGES OU PAR/PSR : 05 points par projet similaire justifié à Ouagadougou.	10

NB : Le total des notes est de 100 et tout consultant ayant une note inférieure 75 sera disqualifié.

Les expériences doivent être justifiées par les attestations de service fait et les pages de garde et de signature des contrats ou attestation de travail.

Les cv doivent être signés et daté conformément au modèle joint en annexe.

COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE DEMARRAGE DES NEGOCIATIONS AVEC LES PAP DU PAQPO

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 19 février, à partir de 14 heures s'est tenue dans la salle de spectacle du Palais de la Culture Jean Pierre GUINGANE la consultation publique des Personnes Affectées par le Projet (PAP) de la zone de Ouagadougou.

A cette rencontre présidée par Mme Séraphine MEDAH Directrice du Suivi Environnemental et Social à l'AMGT. Ont pris part à cette rencontre, M. Boukaré KOLOGO le Chef de Service des Affaires Domaniales à la Direction des Affaires Foncières et Domaniales de la Direction Générale des Impôts (DADF/DGI), les Consultants en charge de l'actualisation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales pour la réalisation des ouvrages situés dans la zone de Ouagadougou, ainsi que des PAP venus des différents arrondissements concernés par la mise en œuvre du PAQPO.

Une liste (non exhaustive) des participants est annexée au présent compte rendu.

Deux points étaient inscrits à l'ordre du jour :

- 1- Présentation synthétique du PAQPO, ses composantes et ses activités ;
- 2- Point sur les PAP recensés par ouvrage
- 3- Annonce du démarrage des négociations et de la signature des fiches d'entente par les PAP
- 4- Divers

Après un mot introductif pour souhaiter la bienvenue et de remerciements aux participants pour leur forte mobilisation, délivré par M. Elie SAWADOGO Chef de service de la Maîtrise d'œuvre Sociale à l'AMGT, une présentation synthétique du PAQPO, ses enjeux, le bilan des activités de recensement des PAP et l'inventaire des activités et des biens affectés a été dressé.

Pour ce faire, la présidente de séance a passé la parole à chaque consultant pour faire un bref aperçu des résultats issus du recensement des PAP et de l'inventaire des biens et des installations situées dans les emprises des ouvrages à réaliser. Ainsi, outre les installations sur les domaines public, certaines propriétés privées seront affectées, entraînant des déplacements involontaires, et partant un accompagnement à la réinstallation

On retient des différentes interventions que :

A la suite de la présentation des résultats synthétiques issus de la collecte des données terrain, il est à déplorer le fait que nombreuses PAP étaient absentes lors du passage des équipes de recensement, d'où un nombre élevé de PAP Non-

Identifiée. Toute chose qui ne facilite pas l'établissement de bases de données complètes, et va nécessiter des sorties terrains complémentaires.

Poursuivant son propos, elle a rappelé la possibilité aux PAP absentes de pouvoir se faire recenser dans les prochains jours car ce sont des données capitales pour les évaluations futures du projet.

Parallèlement à cette séance, une autre consultation publique se déroule au même moment à la Mairie de Saaba, dans le cadre de l'aménagement du canal de Goudrin outre les emprises du canal principal, les emprises des 2 affluents secondaires sont concernés par les travaux.

Concernant le second point inscrit à l'ordre du jour, le représentant de la DADF a décrit en quoi va consister les négociations et la validation des fiches d'entente par chaque PAP. Les séances de négociations se tiendront dans les différentes mairies d'arrondissements.

Il a indiqué que les données issues du recensement ont servi à produire des fiches individuelles des PAP. La négociation consiste à faire valider ses fiches individuelles par la PAP qui sera matérialisée par la signature des fiches d'entente. A ce jour, plus de 6000 PAP sont concernées dont plus de 5000 PAP situées sur les emprises des caniveaux.

Pour ce qui concerne les types d'infrastructures concernées il s'agit principalement de kiosques, hangar, terrasses, étals etc. Concernant la sous composante aménagement de caniveaux l'arrondissement 6 compte le plus grand nombre d'installations affectées. En outre, 1602 arbres sont situés dans l'emprise des travaux.

Pour ce qui concerne le second bassin, on distingue trois (03) types de PAP dont 44 maraichers, 52 PAP travaillant au niveau de la décharge jouxtant la clôture du centre culturel « *la termitière* »

Sur la construction des Centres de Collecte et de Tri CCT, il est à noter que la plupart des sites sont situées sur des réserves administratives/foncières sur lesquelles outre les installations sur le domaine public, certaines propriétés privées seront affectées, entraînant des déplacements involontaires, et partant, vont nécessiter un accompagnement à la réinstallation, conformément aux exigences du système de sauvegarde appliqué par le bailleur. Il a été rappelé aux participants qu'il existe de nombreux projets pour lesquels les PAP n'ont pas été dédommagé et 12. Au niveau des CCT, 6 arrondissements sont concernés ; il s'agit des arrondissements 6, 7, 9, 10, 11 et 12 avec un total de 94 PAP et 68 travailleurs au niveau de la déchèterie de l'arrondissement 6.

Il a invité les PAPs absentes, et ceux qui n'ont pas pu être recensés lors du passage des équipes sur le terrain à se faire recenser dans les meilleurs délais, car les négociations vont démarrer à partir du 21 Février 2024 dans toutes les mairies des localités concernées.

Dans l'ensemble les participants saluent la démarche entreprise et ont apprécié la présentation du projet et ses différentes sous composantes.

De la synthèse des interventions enregistrées, on retient entre autres que les participants apprécient l'initiative d'accompagner les PAP à la réinstallation;

Les participants souhaitent qu'il y ait plus de communication afin d'obtenir l'adhésion et l'accompagnement des populations.

Certaines PAPs ont souhaité avoir des précisions sur les domaines fonciers concernés par les inventaires. S'agit-il uniquement des investissements situées dans les zones aménagées uniquement ou les PAP de la zone non loties sont également concernées.

Des réponses appropriées ont été apportées à l'ensemble des préoccupations soulevées par les intervenants, et notamment la nécessité de disposer des documents attestant de la propriété des parcelles ou domaines fonciers concernés notamment (Permis urbain d'habiter, Attestation d'attribution, titre foncier etc.


Avant de lever la séance, à 17h15, la présidente de séance a salué la forte mobilisation des participants. Elle leur a demandé de servir de relais auprès de leurs voisins et proches. Pour une large diffusion de l'information des communiqués seront diffusés, et des crieurs publics seront mobilisés pour porter l'information aux populations des localités concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 17h15.


Rapporteur de séance

Annexe 15: Liste de présence à l'assemblée générale avec les PAP le 19 février 2024

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice



Commune de Ouagadougou



LISTE DE PRESENCE

Date : 19 Février 2024




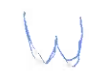




Plage horaire : 14H - 16H05 min








Lieu : Jean - Pierre Guingane / Arrondissement N°6

Objet : Assemblée Générale avec les PAP information sur les dates de signature des fiches de négociations dans le cadre du PAPPO.









AMGT - LI - SIA - 01 - Ver : 01 - 1^{er} juin 2022



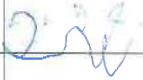




01 BP 1917 Ouagadougou 01
Tél. : +226 25 41 90 15/25 66 91 97
Rue n°24.126







N°	NOM & PRENOM (S)	FONCTION / STRUCTURE	EMAIL /CONTACT	SIGNATURE
01	SOUDRE Adama	PAP/Anatg	78-70-87-74	
02	Kindo Alassane	PAP/Anatg	79-69-10-26	
03	Ouedrao (wo) BOUREINA	PAP/Anatg	78-39-34-75	
04	Zongo Rasmane		77-26-53-43	
05	Bandé A. Kadu	PAP/Anatg	78-84-40-14	
06	TONDA Boulane	PAP	75-14-21-98	
07	ZONGO Alassé	PAP/Anatg	75-85-54-35	
08	Ouedrao (wo) Maha moussa	PAP/Anatg	66-09-34-40	

N°	NOM & PRENOM (S)	FONCTION / STRUCTURE	EMAIL /CONTACT	SIGNATURE
09	Sanfo Minato	jardinage	61-54-08-73	+
10	Kabore' Victorine	//	74-56-79-26	
11	Zongo Marceline	jardinage	76-63-31-08	
12	Kolgo Safawa	jardinage	51-47-73-37	
13	Komazoue' Aminata	jardinage	58-74-38-93	
14	Sawadogo Zonabo	jardinage		
15	Sawadogo Habibee	jardinage	06-45-77-26/58-47-76-55	
16	Kabore' Nadège	culture maraichère	78 18 - 00 - 55	

N°	NOM & PRENOM (S)	FONCTION / STRUCTURE	EMAIL / CONTACT	SIGNATURE
17	Ouedrago Julienne	Rasse	58-15-28-59	f
18	Rouamba Haribou			
19	Kabone Rosalie		58-15-28-59	Q
20	Boukougou ASSITA		61-36-36-29	f
21	Kabre Salamata		62-88-01-32	CW
22	Ouedrago Eveline		78-77-06-72	f
23	Wimna Salamata		78-30-28-86	f
24	Ouedraga, Dieudonné		69-04-56-61	f

N°	NOM & PRENOM (S)	FONCTION / STRUCTURE	EMAIL / CONTACT	SIGNATURE
25	Kofamdo	Pouline	68-80-32-69	
26	IBoudo	ABibe	68-86-60-10	
27	Ouedraogo	Eidi	55-58-14-85	
28	Ouedraogo	achieta	56-36-68-28	
29	Kongo	Christine		
30	Ouedraogo	Mariame	79-05-72-17	
31	KABRE Salamata		68-88-01-32	
32	Ouedraogo Evelyne	Vendeuse de kiosque		


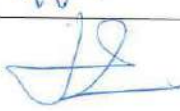






N°	NOM & PRENOM (S)	FONCTION / STRUCTURE	EMAIL /CONTACT	SIGNATURE
33	KABORE ROLAND	PAP/ Arrdt/10	79-01-34-21	
34	Tapsoba Adama	PAP/ Arrdt/10	78-52-45-23	X
35	Dera Soumaïla	PAP/ Arrdt 8	69-69-90-87	
36	Tiemtoré Gouama	PAP/ Arrdt	56-00 84 - 96	
37	OUEDRAOGO SID - Ahmed	Agent Commercial	70-30-92-03	
38	Kabore W. Denis	Commerçant PAP/ Arrdt 8	66-17-40-58	
39	OUEDRAOGO Ipaé	Mécanicien PAP/ Arrdt 9	65-90-77-71	
40	Konvolbo K. Mahamadi	PAP/ Arrdt/12	75-42-66-17	









N°	NOM & PRENOM (S)	FONCTION / STRUCTURE	EMAIL /CONTACT	SIGNATURE
01	Kabore Salifou	Commerçant	76 21 99 57 / 51 19 18 88	
02	Bonkounkou constantin	Mécanicien Construction	78-02-17-98	
03	Kabore Guiowata	Commerçant	78 11 02 96	#
04	Zangré Evéline	Commerçant	51 98 93 13	
05	Zongo Duseini	Commerçant	78 52 09 17	Zo
06	MAFANNO HALIDOU	Commerçant	70 13 64 10	
07	Quidreogo ESAÏE	mécanicien	78-49-93-44	
08	Sarwadogo Moussa	Commerçant Moussa	76 59-63-40	









N°	NOM & PRENOM (S)	FONCTION / STRUCTURE	EMAIL /CONTACT	SIGNATURE
09	Dnéchaogo P. Achile	Mécanicien	79 63 68 75	
10	Zangré Soukara		70 23 72 98	
11	Kiembré Soukara		58 98 44 63	
12	Rouamba Sofi		74 16 25 22	
13	Dnéchaogo ISSAKA		68 63 72 71	
14	NANA Habibou			
15	Rama Mahammadi		78-28-49-53	
16	ZOUNGRANA Jean Guy	Enseignant	76 47 40 65	



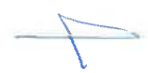





BARRY Moulimou









64 70 87 79









N°	NOM & PRENOM (S)	FONCTION / STRUCTURE	EMAIL /CONTACT	SIGNATURE
17	Kofando R Jules	Tasseran	75-72-60-37 / 79-15-55-3	
18	Kofando Razinganda	Menageur	70-83-99-66 / 76-65-12-81	
19	Quédago Moussa	Trihousse orlon	78-89-59-35 / 72-63-27-94	
20	Kanagzé A Ganiou	Messager	77-49-82-6-67359316	
21	Kouanda Salimata	commerce	66-39-06-60.	
22	Kabore Lassané	chauffeur	78-05-70-89 / 76-58-52-84	
23	Karamba Mahamidou	chauffeur	7099817 / 76641287 / 78403570	
24	Quédago Mamele	Macanicien	75353865	


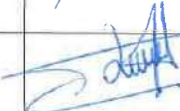






N°	NOM & PRENOM (S)	FONCTION / STRUCTURE	EMAIL /CONTACT	SIGNATURE
25	GUEDRAOZO Alimata	PAP/ Arrdt 9	69-54-52-15	
26	GUEDRAOZO Aguera Arrdt 9	PAP/ Arrdt 9	64-17-33-81	
27	Yankini Roukiaton	Arrdt 5 / PAP Vendeuse / Banque	73-84-44-11	
28	Sawadogo Mariam	PAP/ Arrdt 9	74-34-42-47	
29	Rouamba SAIDOU	PAP/ Arrdt 10	54-20-29-52 / 67-69-84-34	
30	Rouamba Madi	PAP/ Arrdt 10	73-50-29-30	
31	KERE BOUKARE Isi sore	PAP/ Arrdt 10	70-22-78-09	
32	Kagambega Imoufou	Arrdt 10 / PAP	65-99-76-88	










N°	NOM & PRENOM (S)	FONCTION / STRUCTURE	EMAIL /CONTACT	SIGNATURE
41	Ouedraogo Alidou	cultivateur	77047029	
42	KANAZOE Inoussa	cultivateur	75164107	
43	Ouedraogo Kouha	Commerçant	78948167	
44	BEOGO Djibrila	—	76308259	
45	SANFO Alpha Abdoulaye	Chauffeur	58205375	
46	SIMPORE Yamba Dassenj	cultivateur	70104087	
47	BONKOUNGOU Karim	Commerçant	76633683	
48	SANDWIDI Issoufou	Commerçant	70531206	








N°	NOM & PRENOM (S)	FONCTION / STRUCTURE	EMAIL /CONTACT	SIGNATURE
49	OUEDRAOGO Abdul Moumini	Commerçant	70 98 88 12	
50	ADA Felix	Retraite	0 6 6 0 3 9	
51	OUEDRAOGO Issifou	Cultivateur	70 34 10 09	
52	NEBIE Boubacar Baba	fermier	78 31 38 90	
53	OUEDRAOGO Charles	Coursier	78 22 33 30	
54	SAWASOGO Noofou	Retraite	76 40 47 28	
55	KONSEIBO Christyanka	Geometre	75 36 50 77	
56	SAWADOGO Mohamad	Enseignant Coraunique	76 3 40 49	

N°	NOM & PRENOM (S)	FONCTION / STRUCTURE	EMAIL /CONTACT	SIGNATURE
57	ROUAMBA Soulymane	Commerçant	76 81 47 82	
58	REMBEGA Abou Noussour	Agent Commerciaux	78-47-92-20	
59	NIKIEMA Seni	Commerçant	98 00 12 25	
60	OUEDRAGO Seydou	Commerçant	71 99 34 12	
61	SANFO MOhamadi	Commerçant	72 45 45 02	
62	SINARE Adama	Commerçant	78 37 79 09	
63	OUAN GRADUA Abou Baye	Cultivateur	77 77 41 39	
64	ILBOUO Moumini	Briquetier	79 42 65 88	

N°	NOM & PRENOM (S)	FONCTION / STRUCTURE	EMAIL /CONTACT	SIGNATURE
65	SALLA Ali	Ferrailleur	58 64 61 11	
66	AVOCE Alain	MECANICIEN	74 05 362 6	
67	OUONI Omar	Forgeron	78 53 88 62	
68	SIMPORE Adama	Commerçante	5 88 199 03	
69	OUEDRAOGO Eveline	Commerçante	78 52 35 86	
70	COMPAORE Abdoulassa	Peintre	70 57 74 06	
71	COMPAORE Idrissa	Commerçant	70 31 38 47	
72	ZON GO Mohamed	ferrailleur	79 58 92 65	

N°	NOM & PRENOM (S)	FONCTION / STRUCTURE	EMAIL /CONTACT	SIGNATURE
73	BERE Pascal	Fonctionnaire de Police	75 81 35 67	
74	KABORE T. ERIC	COMMERCANT	70 13 83 23	
75	Ouattara BAKARY	Soudeur ASC MO	70.25-47-57	
76	Soudré Ali	Baragiste	78-30-69-71	
77	SANFO ALI	Transporteur	70 66 06 84	
78	TRAORE Salmata	Commerçant	61 35 66 55	
79	ZIDAT Arouna	Imam	70 09 64 96	
80	KABORE Bense	Commerçant	76 84 38 33	

N°	NOM & PRENOM (S)	FONCTION / STRUCTURE	EMAIL /CONTACT	SIGNATURE
81	SAWABOGO Adama	Commerçant	70878447	
82	KABORE Hamadou	Commerçant	70133846	
83	DERRA Hamidou	Commerçant Bouquetier	76815073	
84	KABORE Issa	Commerçant	76555784 	
85	BONKOUNGOU Issa	Mécanicien	07617410	
86	COMPAORE Souleymane	Technicien	76511584	
87	BONKOUNGOU Nestor	Chauffeur	66863378	
88	DERRA Issa	Commerçant	78909295	

N°	NOM & PRENOM (S)	FONCTION / STRUCTURE	EMAIL / CONTACT	SIGNATURE
89	NANA Salifs	Commerçant	70 23 04 04	
90	Kabore Wayabe	Commerçant	70 24 80 20	
91	Ouedraogo Georges Evariste	Mare d'ne	55 86 24 15	
92	Ouedraogo H Samba	Commerçant	78 21 03 45	
93	Wengrawa Boukare	Mécanicien	78 10 26 50	
94	Kongo Soulemame	lavage Moto	78 34 89 01	
95	Ilbondo Hourri	Mécanicien	78. 87 22 74	

Annexe 16: Liste des PAP

CODE DES PAP DE L'ARRONDISSEMENT 10	SUPERFICIE IMPACTEE (en m²)
Arr10_01	67,5
Arr10_02	98
Arr10_03	85,79
Arr10_04	200
Arr10_05	116,8
Arr10_06	51
Arr10_07	84
Arr10_08	40
Arr10_09	135,91
Arr10_10	83
Arr10_11	345
Arr10_12	130
Arr10_13	84
Arr10_14	77
Arr10_15	30,5
Arr10_16	80
Arr10_17	108
Arr10_18	72,91
Arr10_19	202,60
Arr10_20	275,40
Arr10_21	168
Arr10_22	124,5

Annexe 17 : Liste des PAP vulnérables

PAP vulnérables	Age	Type de vulnérabilité
Arrd 10_09	44 ans	Veuve et délaissée par sa belle- famille avec 3 enfants en bas âge.
Arrd 10_16	40 ans	PDI ayant tout perdu
Arrd 10_21	64 ans	Troubles mentaux